



**EXPLOITATION DU BOIS, PARADOXE DE LA PAUVRETE
ET CONFLITS DANS LE TERRITOIRE DE MAMBASSA
(ITURI - NORD-EST DE LA RDC)**

SOUS LA DIRECTION DE

DESIRE NKOY ELELA
CONSEILLER TECHNIQUE – PROGRAMME GRANDS LACS
IKV- PAX CHRISTI PAYS-BAS

AOUT 2007

REMERCIEMENTS

La recherche-action participative sur l'exploitation du bois, le paradoxe de la pauvreté et les conflits dans le territoire de Mambasa a été exécutée dans le cadre des activités de partenariat entre le Réseau Haki na Amani (particulièrement la Commission Paroissiale Justice et Paix de Mambasa) et IKV Pax Christi Pays - Bas.

L'exécution de l'étude a été assurée par une équipe d'enquêteurs locaux, encadrés par la Commission Paroissiale Justice et Paix de Mambasa (CPJP/Mambasa), et dont le dévouement et l'engagement ont permis de récolter les données. C'est le lieu de remercier cette équipe volontaire qui a travaillé dans des conditions particulièrement éprouvantes dans des localités d'accessibilité difficile.

Nos remerciements s'adressent aussi à tous les membres de l'équipe Grands Lacs de IKV Pax Christi Pays – Bas dont les échanges ont permis un meilleur cadrage méthodologique de l'étude. Notre profonde gratitude s'adresse au Chargé de programmes Grands Lacs, Monsieur Joost van Puijenbroek qui a patiemment et minutieusement lu le manuscrit et a formulé des observations et suggestions pertinentes.

L'équipe de la recherche remercie également tous ceux qui ont facilité le travail sur terrain, particulièrement les autorités politico -administratives qui ont facilité la récolte des données.

En ce moment de la consolidation de la paix en Ituri en particulier, et en RDC en général, l'étude des aspects économiques permet de mieux prévenir les conflits nés des inégalités sociales et du manque de justice distributive.

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	1
SIGLES ET ABREVIATIONS	4
RESUME EXECUTIF	5
INTRODUCTION GENERALE	10
CHAPITRE 1. CONTEXTE ET CADRE CONCEPTUEL DE L'ETUDE	12
SECTION 1. : CONTEXTE DE L'ETUDE	12
SECTION 2 : JUSTIFICATION DE L'ETUDE	14
2.1. OBJECTIF GENERAL	14
2.2. OBJECTIFS SPECIFIQUES	14
2.3. RESULTATS ESCOMPTEES	14
SECTION 3 : ASPECTS METHODOLOGIQUES.....	14
3.1. CADRAGE METHODOLOGIQUE	14
3.2. AXES DE RECHERCHE	15
3.3. ECHANTILLONNAGE	15
SECTION 4 : DIFFICULTES RENCONTREES	16
CHAPITRE 2 : ETAT DES LIEUX DE L'EXPLOITATION FORESTIERE DANS LE TERRITOIRE DE MAMBASA	17
SECTION 1. : MODES D'ACQUISITION DES CONCESSIONS.....	17
1.1. PROCEDURES ET CONDITIONS	17
1.2. NATURE DES TITRES D'EXPLOITATION DELIVRES ET AUTORITES IMPLIQUEES DANS L'OCTROI	20
1.3. PROBLEMATIQUE DES CAHIERS DE CHARGES.....	23
SECTION 2 : SITES D'EXPLOITATION ET SUPERFICIES CONCEDEES	24
SECTION 3. : EXPLOITANTS IDENTIFIES ET TYPES D'EXPLOITATION.....	28
SECTION 4 : ESSENCES EXPLOITEES	32
SECTION 5 : PROBLEMATIQUE DU REBOISEMENT	34
CHAPITRE 3. DONNEES ECONOMIQUES ET STATISTIQUES DE L'EXPLOITATION FORESTIERE DANS LE TERRITOIRE DE MAMBASA	36
SECTION 1. : VOLUME DU BOIS EXPLOITE	36
SECTION 2. : MOYENS D'EXPLOITATION ET D'EVACUATION DES PRODUITS	41
SECTION 3. : COMMERCIALISATION DES PRODUITS AU NIVEAU LOCAL (PRIX PRATIQUES).....	42
SECTION 4. : REGARD SUR LES TAXES ET REDEVANCES PAYEES PAR LES EXPLOITANTS.....	43
SECTION 5. : QUESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES SITES D'EXPLOITATION	44

CHAPITRE 4 : CONFLITS MAJEURS ET PROBLEMES LIES A L'EXPLOITATION FORESTIRE DANS LE TERRITOIRE DE MAMBASA	47
SECTION 1. : QUESTION DES AUTOCHTONES PYGMEES.....	47
SECTION 2. : CONFLITS INTERNES AU SEIN DES COMMUNAUTES LOCALES.....	47
SECTION 3. : CONFLITS ENTRE LES COMMUNAUTES LOCALES ET LES EXPLOITANTS.....	49
SECTION 4. : CONFLITS LES COMMUNAUTES LOCALES ET LES AUTORITES.....	50
SECTION 5. : CONFLITS ENTRE LES EXPLOITANTS EUX-MEMES	50
SECTION 6. : CONFLITS ENTRE LES EXPLOITANTS ET LA MAIN D'ŒUVRE AUTOCHTONE	51
SECTION 7. : CONFLITS ENTRE LES EXPLOITANTS ET LES AUTORIES	51
SECTION 8. : CONFLITS ENTRE DIFFERENTS SERVICES DE L'ETAT	52
SECTION 9 : AUTRES TYPES DE PROBLEMES	52
CHAPITRE 5 : IMPACT ET CONSEQUENCES DE L'EXPLOITATION FORESTIERE A MAMBASA	54
SECTION 1. : PARADOXE DE LA PAUVRETE DANS LES ZONES D'EXPLOITATION.....	54
SECTION 2. : PROBLEMATIQUE DES JEUNES ET DES FEMMES.....	55
SECTION 3. : POBLEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	56
SECTION 4. : PROBLEMATIQUE DE LA DEGRADATION DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION	57
SECTION 5. : PROBLEMATIQUE DU MOUVEMENT DES POPULATIONS (DELOCALISATION ET MIGRATIONS SAISONNIERES)	58
SECTION 6. : PERTURBATION DU CYCLE DE VIE DES COMMUNAUTES RIVERAINES (AGRICULTURE, CHASSE, PECHE ET CUEILLETTE)	58
CHAPITRE 6 : RECOMMANDATIONS ET PISTES D'ACTION	60
SECTION 1. : AU NIVEAU DES COMMUNATES LOCALES.....	60
SECTION 2. : AU NIVEAU DU TERRITOIRE ET DU DISTRICT.....	61
SECTION 3. : AU NIVEAU PROVINCIAL	61
SECTION 4. : AU NIVEAU NATIONAL.....	62
SECTION 5. : AU NIVEAU INTERNATIONAL	63
CONCLUSION GENERALE	65
ANNEXES	67

SIGLES ET ACRONYMES

ANR	: AGENCE NATIONALE DES RENSEIGNEMENTS
APC	: ARMEE DU PEUPLE CONGOLAIS
CdC/RN	: CADRE DE CONCERTATION SUR LA PROBLEMATIQUE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES
CENEM	: COMITE DES EXPLOITANTS FORESTIERS ET NEGOCIANTS
CPJP	: COMMISSION PAROISSIALE JUSTICE ET PAIX
CREF (RESEAU)	: RESEAU POUR LA CONSERVATION ET LA REHABILITATION DES ECOSYSTEMES FORESTIERS
DEMIAP	: DETECTION MILITAIRE DES ACTIVITES ANTI-PATRIE
DGI	: DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DGRAD	: DIRECTION GENERALE DES RECETTES ADMINISTRATIVES, DOMANIALES, JUDICIAIRES ET DE PARTICIPATION DU BOIS SCIE DU TERRITOIRE DE MAMBASA
ENRA	: ENZYMES REFINERS ASSOCIATION
FARDC	: FORCES ARMEES DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO	
HA	: HECTARE
IKV- PAX CHRISTI NL	: IKV PAX CHRISTI NETHERLANDS (SECTION NEERLANDAISE DU MOUVEMENT INTERNATIONAL CATHOLIQUE DE PAIX PAX –
CHRISTI)	
ILP	: INITIATIVE LOCALE DE PAIX
ILSC	: INITIATIVE LOCALE DE SECURITE COMMUNAUTAIRE
IPMEA (MINISTERE, SERVICE)	: INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT
ITIE	: INITIATIVE DE TRANSPARENCE DANS LA GESTION DES REVENUS
ONGD	: ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE DE DEVELOPPEMENT
PNC	: POLICE NATIONALE CONGOLAISE
RAP	: RECHERCHE – ACTION PARTICIPATIVE
RDC	: REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO RESSOURCES NATURELLES
RFO	: RESERVE DE FAUNE A OKAPI
RHA	: RESEAU HAKI NA AMANI
TRANSCOMS (MINISTERE, SERVICE)	: TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

RESUME EXECUTIF

La question de l'exploitation des ressources naturelles en République Démocratique du Congo est devenue de plus en plus émergente dans la mesure où ces dernières sont considérées comme facteurs ayant été à la base des conflits et guerres successifs.

Depuis la fin de 2001, Pax Christi Pays-Bas a stimulé plusieurs études axées sur les facteurs des conflits dans la Région de l'Ituri ainsi que leur dynamique. Le lancement du programme « Justice et Réconciliation pour la Paix en Ituri », à partir du début de l'année 2004, a permis l'exécution, avec des partenaires locaux, de plusieurs activités de pacification et de réconciliation dans la Région. Ce partenariat entre Pax Christi et des partenaires locaux a débouché sur la mise en place du Réseau Haki na Amani. (RHA) qui est fortement implanté dans les 05 territoires du District de l'Ituri. La légitimité des actions menées sur terrain est matérialisée par la présence des initiatives locales de paix (ILP) et des initiatives locales de sécurité communautaire (ILSC).

Dans la recherche de la compréhension des facteurs qui cristallisent les conflits, le RHA travaille avec d'autres acteurs de la société civile sur les aspects économiques des conflits. Cela a abouti à la mise sur pied du Cadre de Concertation sur la problématique des Ressources Naturelles en Ituri (CdC/RN).

La recherche – action sur l'exploitation du bois, le paradoxe de la pauvreté et les conflits dans le territoire de Mambasa se positionne dans la droite ligne des actions que mène le RHA et IKV Pax Christi NL dans la région en vue de l'édification de la paix et de la transformation des conflits en s'attaquant à leurs racines.

L'objectif de cette étude était d'évaluer l'importance et l'impact de l'exploitation du bois dans le Territoire de Mambassa et d'étudier les problèmes liés aux relations entre les communautés du fait de cette exploitation

Une équipe de 10 enquêteurs a été déployée, au mois de juillet, sur quatre axes de recherche :

- Axe 1 : Mambasa – Beni (126 Km) : Biakato, Mantumbi, Katanga, Lukaya, Malutu, Mbela, Etabe, Some, Butiaba.
- Axe 2 : Mambasa – Bunia (90 Km) : Masiliko, Andikwakwa, Lolwa, Kombokombo, Mungamba, Bawanza.
- Axe 3: Mambasa – Mungbere (60 Km): Makoko II, Efundu, Nduye, Mputu.
- Axe 4: Mambasa – Kisangani (25 Km): Bola II, Binase.

L'équipe d'enquête a couvert 70 sites disséminés dans 58 localités, 21 groupements et 4 collectivités. Un échantillon d'enquêtés représentant 623 personnes de diverses catégories sociales ayant participé à l'enquête (en raison de 505 hommes soit 81 % de l'effectif total et 118 femmes soit 18,9%) a été atteint.

Le dépouillement, l'analyse et la synthèse des données ont permis de regrouper les résultats de l'étude dans les points essentiels suivants :

1. ETAT DES LIEUX DE L'EXPLOITATION DU BOIS DANS LE TERRITOIRE DE MAMBASA

L'étude a démontré que l'exploitation du bois est généralisée dans le territoire de Mambasa et une véritable ruée est observée vers ce secteur d'activités. Les données de l'enquête indiquent que l'espace total couvert par les concessions des exploitants forestiers serait estimé à plus de 69.512 ha. L'axe Mambasa – Beni avec 60520 ha représente 87% de la superficie totale, l'axe Mambasa – Bunia avec 5.012 ha soit 7,2 %, l'axe Mambasa – Mungbere avec 3.650 ha soit 5,2 % et l'axe Mambasa – Kisangani avec 350 ha soit 0,5 % de l'espace total. L'entreprise ENRA SARL/BENI détient plus de 58000 ha soit 83 %. Il a été noté que 20 concessions ont des superficies indéterminées, 3 exploitants n'ont pas de concessions et exploitent les abattus - culturaux.

Par rapport aux difficultés de bornage, il est nécessaire de considérer que le chiffre avancé comme superficie d'exploitation semble de loin inférieur à la réalité sur terrain. En effet, les exploitants dans la plupart des cas ont tendance à étendre leurs concessions sans les avis des chefs coutumiers et moins encore des communautés locales. C'est le cas de ENRA à Matumbi, de Kahehero à Biakato pour ne citer que ces deux exemples.

Comme cela apparaît dans l'étude, la superficie d'exploitation dégagée par les enquêteurs semble de loin inférieure à la réalité sur terrain. En effet, il a été remarqué que les exploitants, dans la plupart des cas, ont tendance à étendre leurs concessions sans les avis des chefs coutumiers et moins encore des communautés locales. C'est le cas de ENRA à Matumbi, de Kahehero à Biakato pour ne citer que ces deux exemples.

Par rapport aux données administratives exploitées, 38 sites sont reconnus officiellement. Sur une superficie totale de 730 ha connue officiellement, 23 exploitants détiennent des concessions de 20 ha de superficie par concession soit 460 ha au total qui équivalent à 63 % de l'étendue, 12 concessions de 10 ha chacune, 120 ha soit 16,4 % et 3 terrains de coupe de 50 ha chacun, 150 ha soit 20,5 %. Il s'agit ici de tous les axes. Comparativement aux données de nos enquêtes, il se dégage que les 730 ha qui couvrent les 38 sites ne reflètent pas la réalité du terrain. Les données récoltées sur terrain lors des enquêtes révèlent une superficie globale d'exploitation d'au moins 69.512 ha. Les 730 ha reconnus par le Service Territorial de l'Environnement correspondent à 1 % de ce qui a été observé sur terrain.

A la lumière des données récoltées en rapport avec les titres d'exploitation, il a été que l'exploitation dans le territoire de Mambasa dans l'ensemble est effectuée avec des titres précaires délivrés par les autorités locales territoriales en dépit des dispositions légales en la matière. Les superficies concédées dépendent d'une personne à une autre. Les permis d'exploitation qui constituent les titres par excellence sont plutôt rares.

En définitive, au moins 102 exploitants ont été identifiés pour tous les 4 axes dont 42 pour l'axe Mambasa – Beni, 32 pour l'axe Mambasa – Bunia, 20 pour l'axe Mambasa – Mungbere et 8 pour l'axe Mambasa – Kisangani. Il a été noté que 87 exploitants pratiquent l'exploitation semi industrielle de bois, il y a un exploitant industriel et 13 artisanaux.

DONNEES SOCIOECONOMIQUES ET STATISTIQUES DE L'EXPLOITATION

L'exploitation forestière actuelle dans le territoire de Mambasa constitue selon cette enquête, une activité économique essentielle. Cette activité mobilise plus d'une centaine d'opérateurs impliqués. Ces activités se réalisent dans un contexte de pauvreté généralisée et attisent plusieurs conflits à des niveaux différents de sorte que la manne forestière de Mambasa n'apporte encore aucun effet sur le vécu quotidien des communautés locales :

Volume du bois exploité : Pour 28 exploitants forestiers déclarés par le territoire, la production pour la période 2006 - 2007 est estimée à 13.774,70 m³ du bois. En faisant une comparaison avec les données récoltées sur terrain, l'on peut constater que le volume du bois exploité, telle que présentée par le service technique du territoire, est nettement inférieur à celui effectivement reconstitué sur base des données du terrain. L'on note un écart criant de 13 774,70 m³ contre 56.119,25 m³. Les statistiques présentées par le territoire représentent 24% de la production reconstituée pour la même période à l'issue des enquêtes. Cette situation se justifie dans la mesure où le territoire n'a déclaré que 28 exploitants alors que dans les 04 axes, l'enquête a pu établir qu'il y en a une centaine. Parmi les exploitants dont les identités ont été éludées, on observe qu'il s'agit des autorités politico administratives et militaires locales auxquelles on peut ajouter les protégés de ces dernières. L'on peut déduire en même temps que cette opération s'accompagne d'une évasion des recettes perçues qui certainement ne prennent pas la direction du trésor public. Ces données restent encore indicatives dans la mesure où, en l'absence d'un monitoring quantitatif et qualitatif des bois exploités par les services compétents de l'Etat, l'étude reste très prudente par rapport à ce chiffre.

Moyens d'exploitation et d'évacuation des produits : Sur base des données récoltées, l'exploitation actuelle du bois à Mambasa mobilise près de 200 tronçonneuses réparties dans les sites d'exploitation visitées. L'exploitation artisanale tend à disparaître. Très peu d'exploitants (11) recourent encore à la scie manuelle

La majorité des exploitants forestiers ne possèdent pas des moyens de transport propres. Ils recourent à la location des véhicules pour le transport à longue distance. Localement, ce sont les jeunes et particulièrement les pygmées qui sortent le bois des sites d'exploitation jusqu'aux abords de la route où on peut facilement charger les véhicules loués. Les exploitants qui possèdent des véhicules pour l'évacuation de leurs produits ne présenteraient que 6% de l'ensemble des exploitants.

Commercialisation des produits : Les prix pratiqués dans les différents axes d'exploitation sont presque les mêmes. Toutefois, il est utile de retenir que la fixation des prix se fait en fonction du marché. Quant il y a une forte demande, les prix montent inévitablement. En tout état de cause, le prix est fixé en tenant compte également de la qualité des essences mises en vente (couleur et dureté). D'une manière générale, les prix récoltés lors de l'enquête sur terrain se présentent comme suit :

- 1 mètre cube de bois scié : 100 us
 - 1 arbre (abattus culturaux : 40\$us
 - 1 planche : autour de 5 \$us
 - 1 chevron : autour de 1.5 \$us
- **Regard sur les taxes et redevances payées par les exploitants :** Le paiement des taxes et redevances s'effectue dans un environnement d'ignorance totale de la loi, de corruption et d'évasion. Les recettes qui sont censées entrer dans le Trésor Public prennent des voies souterraines. Plusieurs services de l'Etat, même ceux qui ne sont pas impliqués dans la perception des recettes profitent de cet environnement pour profiter de la naïveté des exploitants et des communautés locales. L'exploitation forestière dans le territoire de Mambasa est une affaire privée de prédateurs à plusieurs niveaux qui ont développé des mécanismes opaques qui ne permettent pas la traçabilité des recettes. Dans ces opérations, l'Etat et les communautés locales sont les plus grands perdants.
 - **Question de la main d'œuvre et des conditions de travail dans les sites d'exploitation :** La plupart des exploitants recrutent leurs ouvriers dans les territoires voisins du Nord-Kivu pour les uns et d'Irumu pour les autres. Les populations locales sont négligées et quand elles sont employées, elles connaissent un traitement inférieur par rapport à ceux qui viennent d'ailleurs. La mauvaise gestion de la question de la main

d'œuvre par les exploitants détruit les rapports sociaux et fait de l'exploitation forestière une source de frustrations et de conflits.

Les conditions de travail dans les sites d'exploitation sont précaires. Il n'existe aucune disposition de prise en charge médicale en cas d'accident, ni de mesures de sécurité et d'hygiène dans les milieux de travail. La situation est plus dramatique chez les Pygmées qui sont utilisés dans l'abattage manuel des arbres et dans la prospection comme pisteurs. Ils sont payés à moins de 10\$ par mois. Dans ces conditions de travail, on enregistre une désertion des Pygmées qui sont fatigués d'être méprisés et déconsidérés

2. CONFLITS ET PROBLEMES MAJEURS LIES A L'EXPLOITATION FORESTIERE

L'exploitation des bois en territoire de MAMBASA est à la base de plusieurs différends entre les différents acteurs présents sur terrain. A travers l'étude, on a pu comprendre que les communautés locales perçoivent cette exploitation comme une spoliation de leurs terres dans la mesure où certains exploitants forestiers n'entreprennent aucune action visible pour le développement local. Les populations pygmées sont comptées parmi les plus grandes victimes de cette exploitation qui les privent de l'essentiel de leurs moyens de subsistance. Entre les communautés locales, des problèmes de limites territoriales font surface et entre les exploitants, il existe aussi des différends en rapport avec les limites des concessions faute d'un bornage approprié. Le fait que l'exploitation forestière s'opère dans un contexte où la loi (Le Code Forestier et ses mesures d'application) n'est pas connue faute de vulgarisation fait de Mambasa une véritable jungle. L'exploitation forestière se pratique aujourd'hui d'une façon anarchique. Il est à craindre que la cristallisation des conflits qui ont été identifiés ne provoque une crise plus profonde pouvant déboucher sur des actes de violence généralisée.

3. IMPACTS ET CONSEQUENCES DE L'EXPLOITATION DU BOIS A MAMBASA

Les données récoltées de l'enquête démontrent que l'exploitation du bois dans le territoire de Mambasa a entraîné des conséquences et des impacts sur le plan humain, social, économique et environnemental. Cette exploitation se fait au détriment des communautés riveraines qui ne tirent pas un grand profit de cette exploitation. Au contraire, l'exploitation forestière précarise leur vie, perturbe la cohésion sociale, alimente les conflits, détruit les écosystèmes en perturbant l'environnement. La destruction des infrastructures de transport liée à cette exploitation accroît l'isolement de Mambasa et retarde son développement.

4. RECOMMANDATIONS ET PISTES D'ACTION

Les recommandations et pistes d'action développées dans cette étude ont été formulées dans le seul but de contribuer à une gestion durable et responsable des forêts dans le territoire de Mambasa. La ruée actuelle vers l'exploitation ne semble pas, selon les données récoltées, promouvoir le développement dans les zones d'exploitation forestière. On a d'ailleurs constaté que cette exploitation est à la base de plusieurs problèmes qui, à la longue, risquent de compromettre la paix entre les acteurs présents sur terrain. Les communautés locales, le pouvoir public (local, provincial et national) ainsi que la communauté internationale doivent s'impliquer pour que la gestion de forêts soit un facteur de développement. L'amélioration du cadre juridique ainsi que son appropriation par l'ensemble des parties prenantes constituent un préalable. Le rôle régulateur de l'Etat garantit les droits des exploitants et ceux des communautés locales. La communauté internationale est invitée à accompagner tous les acteurs de l'exploitation forestière à mieux jouer leur rôle pour préserver l'humanité des conséquences néfastes d'une gestion irrationnelle des forêts.

La présente étude sur l'exploitation forestière dans le territoire de Mambasa a permis une première compréhension des facteurs d'instabilité et de mauvaise gouvernance dans les

régions riches en ressources naturelles. A ce stade, cette étude appelle d'autres plus systématiques pour arriver à cerner plus correctement cette problématique de l'exploitation des ressources naturelles en lien avec un développement durable profitable aux communautés locales et générateur des ressources pour que l'Etat mène ses politiques d'amélioration des conditions de vie de l'ensemble des populations.

INTRODUCTION GENERALE

Les dix dernières années de la République Démocratique du Congo ont été émaillées de conflits de plusieurs dimensions et ces derniers ont précarisé les conditions existentielles des populations.

L'Ituri a été particulièrement touché par ces conflits auxquels se sont ajoutées des dimensions identitaires dans ce qui a été considérée comme une guerre « interethnique ». A la base de ce conflit se positionne en très bonne place la question de la gestion des ressources naturelles et particulièrement les problèmes des terres et des mines.

Le territoire de Mambassa est connu comme le seul territoire de l'Ituri à ne pas avoir été directement touché par les conflits intercommunautaires de l'Ituri. Cette vaste forêt est restée pendant les années de conflits loin des atrocités vécues dans les autres parties de l'Ituri.

Le territoire de Mambassa est resté isolé et enclavé depuis de nombreuses années. Cela s'est accentué pendant les années de guerre. La situation actuelle est que le territoire de Mambassa n'est accessible ni par voie aérienne. La voie routière dans son axe Mambassa – Bunia a été restaurée sur fonds de la Banque Mondiale. Jusque février 2007, cette route est restée la voie d'accès par excellence de Mambassa. Cela n'est plus le cas aujourd'hui suite à l'effondrement du Pont Ituri en mars dernier. Un gros véhicule – remorque transportant 70 tonnes de bois a détruit ce pont prévu pour un poids maximum de 25 tonnes.

La recherche – action participative sur l'exploitation du bois, le paradoxe de la pauvreté et les conflits dans le territoire de Mambassa a été stimulée pour comprendre la nature de l'exploitation illégale des ressources comme causes des conflits et de pauvreté. En effet, jusque dans un passé récent, l'exploitation du bois était concentrée dans l'axe Mambassa – Beni avec ENRA comme exploitant principal. Très peu d'exploitants artisanaux s'intéressaient à cette exploitation. Depuis l'année 2005, cette exploitation a vu l'arrivée de plusieurs opérateurs semi industriels et artisanaux qui exploitent le bois, pour la plupart au mépris des dispositions du Code Forestier.

L'intensification de l'exploitation dans principalement dans les axes Mambassa – Bunia et Mambassa – Beni apporte des problèmes nouveaux dans le territoire. Les communautés riveraines des forêts se plaignent de ne pas tirer profit de cette exploitation dont les plus grands bénéficiaires relèvent des exploitants et de certains profiteurs de tous bords.

L'exploitation du bois dans le territoire de Mambassa apporte une compréhension complexe. Après la présentation du cadre conceptuel et méthodologique, l'étude aborde plusieurs aspects liés à cette exploitation :

- l'état des lieux de l'exploitation dans le territoire en faisant ressortir les modes d'acquisition des concessions, les sites d'exploitation et les superficies concédées, les exploitants identifiés et les types d'exploitation, les essences exploitées ainsi que la question du reboisement ;
- les données économiques et statistiques de cette exploitation en tentant de déterminer le volume du bois exploité, les moyens d'exploitation et d'évacuation ; la commercialisation des produits, les taxes et redevances payées et l'épineuse question de la main d'œuvre ;
- les conflits majeurs et problèmes liés à l'exploitation forestière en considérant les rôles de différents acteurs ;

- les impacts et conséquences de l'exploitation du bois en analysant le paradoxe de la pauvreté, la problématique des jeunes et des femmes, la problématique environnementale, la dégradation des infrastructures, les mouvements des populations et la perturbation du cycle de vie des communautés riveraines, en particulier des Pygmées.

L'étude jette un regard prospectif en dégagant des recommandations et pistes d'actions susceptibles de favoriser une exploitation responsable du bois au regard des intérêts des communautés locales et de l'intérêt des gouvernants d'assurer une gouvernance bénéfique pour l'ensemble des populations.

CHAPITRE PREMIER
CONTEXTE ET CADRE CONCEPTUEL DE L'ETUDE.

Introduction

La forêt constitue ces dernières années un enjeu socio-économique dont l'exploitation est à la base du bouleversement des rapports sociaux dans le Territoire de Mambasa. Cette exploitation n'est pas seulement une « affaire » au sens commercial et économique du terme mais une nouvelle donne qui s'impose dans la vie des communautés locales de Mambasa.

Cette situation a stimulé une recherche action participative sur l'exploitation du bois dans le territoire de Mambasa. Le présent chapitre pose la problématique que la recherche se propose d'aborder, analyse le contexte et définit les contours méthodologiques de son exécution. Il situe les enjeux de l'étude et présente les difficultés rencontrées lors de la récolte des données sur terrain.

Section 1. : CONTEXTE DE L'ÉTUDE

La région de l'Ituri en RDC a connu ces dix dernières années une situation désastreuse à cause des conflits violents qui ont eu pour conséquences la mort de plusieurs milliers de personnes, le déplacement interne des populations, la destruction de plusieurs infrastructures de base ainsi que la persistance de plusieurs groupes armés dont la présence est encore active dans les territoires de Djugu et d'Irumu.

Non directement touché par les conflits vécus en Ituri, le territoire de Mambassa est le plus vaste territoire de l'Ituri avec une superficie de 36.783 km². soit le territoire est moins peuplé avec 135.032 habitants, soit une densité moyenne de 3,6 habitants/ km² (1). La population pygmée représente 30% de la population globale du territoire qui compte 07 collectivités et 27 groupements.

Tableau 1 Territoire de Mambasa

Entités/Collectivités	Hommes	Femmes	Total	Superficie km²
Territoire de Mambasa	66304	68728	135032	36783
1. Bombo	4272	4428	8700	4039
2. Bandaka	10963	11365	22322	3913
3. Walese-Dese	2609	2705	5314	4835
4. Walese-Karo	6868	7119	13987	7888
5. Bakwanza	9483	9131	19314	5744
6. Babombi	22587	23416	46003	9856
7. Mambasa	9758	9639	19393	508

Source : Monographie de la Province Orientale, UPP –DSCR, mars 2005.

Le territoire de Mambasa couvre près de 55% de l'étendue du district de l'Ituri (65.658 km²). Par rapport aux autres territoires du district, le territoire de Mambasa représente 6 fois le territoire d'Aru (6.740 km²), plus de 4 fois le territoire de Djugu (8.184 km²), plus de 4 fois également le territoire d'Irumu (8.730 km²) et plus de 7 fois le territoire de Mahagi (5.221 km²).

Par sa superficie, le territoire de Mambasa est légèrement supérieur au Royaume de la Belgique (30.507 km²) et légèrement inférieur aux Pays – Bas (41.000 km²).

Comme les autres territoires de l'Ituri, le territoire de Mambasa regorge de plusieurs ressources dont les principales sont la forêt, la faune et la flore ainsi que l'or et d'autres

¹ Unité de Pilotage du DSCR, Monographie de la Province Orientale, Kinshasa, 2005, p.36

ressources minières non encore exploitées. Le territoire de Mambasa, dans l'axe routier Mambasa – Kisangani, fait partie intégrante de la Réserve de Faune à Okapi (RFO) créée par arrêté n° 045/CM/ECN/92 du mai 1992 de Son Excellence Monsieur Ministre de l'Environnement et Conservation de la nature.

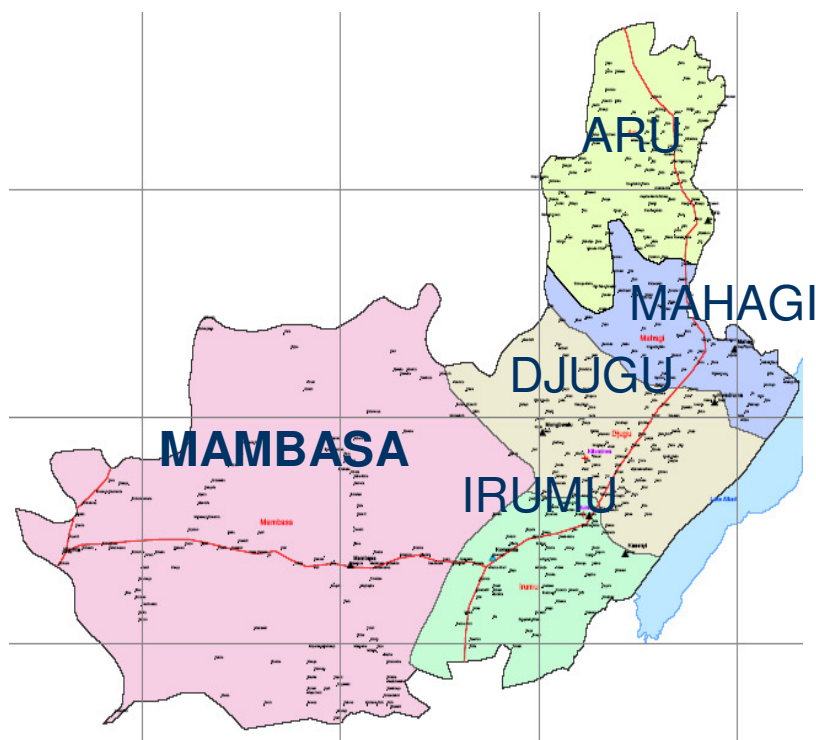
A la faveur d'un engouement récent qui date des années de guerre en Ituri, les ressources naturelles de Mambasa sont convoitées et connaissent depuis peu une exploitation anarchique et même désordonnée au mépris de lois en matière. L'exploitation du bois est à ce jour un exemple redoutable.

En effet, jusqu'en 2006, l'exploitation du bois était concentrée dans l'axe routier Mambasa – Beni avec ENRA comme exploitant principal. Très peu d'exploitants artisanaux s'intéressaient à cette exploitation. Depuis près d'une année, l'exploitation du bois s'est intensifiée avec notamment des exploitants artisanaux, principalement dans les axes routiers Mambassa – Bunia et Mambassa – Beni.

Cette activité d'exploitation implique plusieurs acteurs visibles et invisibles, influe sur les rapports socio – économiques entre les différentes communautés et exerce un impact à plusieurs niveaux au sein de la société de Mambasa.

Dans un tel environnement, les Pygmées qui constituent une partie non négligeable de la population de ce territoire semblent les plus instrumentalisés. Les activités d'exploitation forestière actuelle à Mambassa dérangent et perturbent la vie des pygmées qui dépendent de la forêt pour leurs besoins économiques et culturels. Bien plus que la marginalisation, les Pygmées sont utilisées comme boucs émissaires dans les activités d'exploitation forestière actuelle dans le territoire de Mambassa alors qu'ils en sont les principales victimes.

Carte des territoires du District de l'Ituri



Source : Monuc, 2006

Section 2 : JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

2.1. Objectif général

L'objectif général poursuivi par cette recherche – action participative était d'évaluer l'importance et l'impact de l'exploitation du bois dans le Territoire de Mambassa et d'étudier les problèmes liés aux relations entre les communautés du fait de cette exploitation.

2.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, l'étude s'est proposé de :

- déterminer les zones d'exploitation du bois dans les collectivités du territoire de Mambasa ;
- identifier les principaux exploitants, les titres d'exploitation qu'ils détiennent et les quantités, en ordre de grandeur, du bois exploité ;
- faire état des différents problèmes enregistrés dans les communautés en rapport avec l'exploitation du bois dans la contrée ;
- évaluer l'impact social, économique et environnemental de l'exploitation du bois dans le territoire de Mambassa ;
- élucider les effets de l'exploitation du bois particulièrement sur la vie des populations autochtones Pygmées ;
- tirer les conséquences de l'exploitation de l'exploitation du bois dans la dynamique des relations entre les différentes communautés.
- évaluer le niveau d'application du Code Forestier dans la situation actuelle d'exploitation du bois à Mambassa en lien avec les droits des communautés locales. ;
- proposer des pistes d'action pour une gestion durable des forêts dans le territoire de Mambassa.

2.3. Résultats escomptés

Les résultats attendus de l'étude sont les suivants :

- Un état des lieux sur l'exploitation du bois dans le territoire de Mambassa est dressé ;
- Les défis, les enjeux, les opportunités et les risques en rapport avec l'exploitation du bois dans le territoire de Mambassa sont identifiés, répertoriés et sériés ;
- Les effets de l'exploitation du bois sur les populations pygmées sont relevés et les questions des relations entre les communautés sont prises en compte ;
- Des pistes d'action indiquant les stratégies et activités à mettre en œuvre pour une exploitation durable des forêts dans le territoire de Mambasa sont ébauchées.

Section 3 : ASPECTS METHODOLOGIQUES

3.1. Cadrage méthodologique

- La recherche a été menée grâce à un questionnaire d'enquête qui a été élaborée de manière participative avec les enquêteurs présélectionnés lors de l'atelier méthodologique organisé juillet 2007 à Mambasa. A cours de cet atelier, les enquêteurs ont validé la méthodologie de travail et déterminé les différents axes d'enquête
- Lors de leur descente dans les sites d'enquête, les enquêteurs se sont servis du questionnaire pour récolter les données en utilisant les techniques suivantes exploitant la méthode participative: l'approche groupe (homogène, hétérogène) et l'approche individuelle. Il s'agit de :
 - focus group : notables, femmes, jeunes, ...

- observation directe, l'analyse et l'interprétation des données ;
- interview : entretien semi -structuré ou structuré. dialogue libre.

Dans l'ensemble, le questionnaire a été administré à des groupes étant donné le taux d'analphabétisme très élevé dans la région enquêtée. Très peu de cas ont concerné les entretiens séparés. Ils représentent 30% du total de l'échantillon. Chaque interview et chaque focus group ont fait l'objet d'un rapport.

- 4 enquêteurs principaux, conduisant chacun une équipe dans un axe routier spécifique, ont été envoyés pour les investigations sur terrain. Ils ont été aidés par 6 enquêteurs locaux. 21 sites ont été ciblés dans ces axes en raison des activités intenses d'exploitation du bois qui s'y déroulent et la quantité importante du bois produit;
- Les chercheurs – enquêteurs ont également procédé à un monitoring aléatoire des quantités des bois exploités dans les localités visitées et transportés sur les différents axes routiers ;
- Après la récolte des données sur terrain, les enquêteurs ont procédé, du 16 au 31 juillet 2007 au pré dépouillement des données par axe de recherche avant de procéder au dépouillement et à la synthèse des données sous la conduite de l'enquêteur principal du 1^{er} au 10 août 2007 ;
- La validation des données et l'élaboration du rapport de la recherche ont été effectuées sous la conduite du Directeur de la recherche du 18 au 22 août 2007.

3.2. Axes de recherche.

Dans le cadre de l'exécution de l'étude, l'espace géographique du territoire de Mambasa a été subdivisé en 4 axes de recherche suivant les 4 grands axes routiers notamment l'axe Mambasa – Beni (axe 1), l'axe Mambasa – Bunia (axe 2), l'axe Mambasa – Mungbere (axe 3) et l'axe Mambasa – Kisangani (axe 4). Chaque axe était constitué des sites d'enquête :

- **Axe 1 : Mambasa – Beni (126 Km)** : Biakato, Mantumbi, Katanga, Lukaya, Malutu, Mbela, Etabe, Some, Butiaba.
- **Axe 2 : Mambasa – Bunia (90 Km)** : Masiliko, Andikwakwa, Lolwa, Kombokambo, Mungamba, Bawanza.
- **Axe 3: Mambasa – Mungbere (60 Km)**: Makoko II, Efundu, Nduye, Mputu.
- **Axe 4: Mambasa – Kisangani (25 Km)**: Bola II, Binase.

Sur terrain, l'étude a couvert 70 sites disséminés dans 58 localités, 21 groupements et 4 collectivités. Les 3 collectivités faisant partie de la R.F.O (Réserve de Faune à Okapi) ne sont presque pas concernées par l'exploitation du bois : Bandaka, Bombo, la partie occidentale de Walese Dese (et Karo).

Les tableaux 1, 2, 3 et 4 repris en annexe présentent la couverture géographique et la cartographie de l'étude.

3.3. Echantillonnage.

Initialement, un minimum de 600 sujets a été déterminé comme population ou univers à enquêter en raison de 150 sujets par axe, toutes catégories ou couches sociales confondues.

Pour des raisons de représentativité, cet échantillon a été sélectionné auprès de toutes les catégories de la population (âge, sexe, pygmées, bantous autochtones, non autochtones, exploitants, ouvriers, responsables des confessions religieuses ou des associations, autorités politico - administratives et militaires, police, chefs coutumiers...). Les tableaux qui suivent présentent l'échantillon selon les différents axes.

Tableau 2 : Tableau synthétique de l'échantillon

Axe Tranche d'âge	Axe 1		Axe 2		Axe 3		Axe 4		Tot		Tot
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
11 – 20	12	03	14	03	07	-	05	02	38	08	46
21 – 30	27	14	29	03	29	03	26	17	111	37	148
31 – 40	67	12	29	07	27	08	30	02	153	29	182
41 – 50	32	-	29	02	14	02	12	11	87	15	102
51 – 60	25	02	25	05	15	-	14	09	69	16	85
61 – 70	12	-	14	-	02	-	10	12	38	12	50
71 - 80	-	01	02	-	02	-	05	-	09	01	10
Totaux	165	32	142	20	96	13	102	53	505	118	623

Commentaire :
 Il ressort sur ce tableau que 623 personnes ont participé à l'enquête en raison de 505 hommes soit 81 % de l'effectif total et 118 femmes soit 18,9 % de l'échantillon.
 Ainsi avons-nous enquêté au total 623 participants repartis comme suit suivant les axes :
 Axe 1 : Mambasa – Beni : 197 participants
 Axe 2 : Mambasa – Bunia : 162 participants
 Axe 3 : Mambasa – Mungbere : 109 participants
 Axe 4 Mambasa – Kisangani : 155 participants.
 La tranche d'âge 31-40 a été le plus consultée. Les enquêtés sont en majorité constitués des chefs des localités, des enseignants, des vieux sages, des chefs des groupements, des pygmées, des employés des exploitants, des pasteurs, des paysans.

Section 4 : DIFFICULTES RENCONTREES

La récolte des données sur l'exploitation du bois dans le territoire de Mambassa a été exécutée dans un contexte d'exploitation généralisée impliquant les autorités politico administratives, militaires et policières ainsi que certains Chefs coutumiers. La perception d'une enquête qui aboutirait à des sanctions contre les exploitants illégaux a rendu difficile le travail des enquêteurs. Les difficultés rencontrées sont liées aussi pour la plupart :

- à l'immensité du territoire de Mambasa et l'accès à certains sites ;
- aux problèmes logistiques sur le plan du transport et déplacement ;
- à la durée de l'enquête, on aurait souhaité une période d'au moins 30 jours ;
- à la réticence de certaines personnes et certains prestataires du domaine de fournir des informations.

C'est ainsi, par exemple, que sur l'axe routier Mambasa - Beni, vu la vaste étendue à parcourir et les voies d'accès difficile, il n'avait pas été possible d'atteindre les sites de Luemba et de Bango, pourtant concernés par une forte exploitation.

A Biakato comme à Bella par exemple, les services de l'Etat (ANR, Service de l'Environnement, DGI, I.P.M.E.A, Service des Taxes Provinciales, ...) n'ont pas accepté de mettre à notre disposition les documents les données statistiques sur l'exploitation du bois vu la sensibilité de la problématique de l'exploitation forestière.

Certaines personnes ciblées n'ont pas voulu fournir des données détenues par elles, persuadées que les enquêteurs étaient des agents de l'Etat et que l'enquête pourrait déboucher sur des mesures judiciaires et administratives défavorables pour les exploitants et leurs employés. Cette deuxième situation a été observée chez les exploitants Kambale Kithamuliko à Biakato, Kamulete à Alima, ENRA à Katanga et à Mantumbi.

**CHAPITRE DEUXIEME :
 ETAT DES LIEUX DE L'EXPLOITATION FORESTIERE
 DANS LE TERRITOIRE DE MAMBASA.**

Introduction

La situation de l'exploitation forestière dans le territoire de Mambasa présente plusieurs facettes. Plusieurs aspects ont été analysés lors de la récolte des données sur terrain notamment les modes d'acquisition des concessions, les sites d'exploitation et les superficies concédées, les principaux exploitants et les types d'exploitation, les essences exploitées et la problématique du reboisement. Le présent chapitre présente les résultats de cet état des lieux.

Section 1 : MODES D'ACQUISITION DES CONCESSIONS

Les données récoltées lors de l'enquête démontrent que les modes d'acquisition des concessions d'exploitation du bois dans le territoire de Mambasa sont variées et les pratiques courantes ne sont pas conformes aux dispositions légales contenues dans le Code Forestier et ses mesures d'application.

En effet, conformément aux prescrits du Code Forestier, l'acquisition d'une concession forestière pour l'exploitation suit les étapes suivantes :

- la demande de l'exploitant ;
- l'avis de vacance de terre;
- le rapport d'inventaire;
- le dossier d'investissement ainsi que le cahier des charges ;
- l'octroi du permis d'exploitation par le Gouverneur de Province ou selon le cas par le Ministre de l'Environnement et Conservation de la nature) ;
- le permis de coupe de bois (qui est sollicité chaque année).
- l'exploitation proprement dite conformément au cahier des charges.

A la lumière des données de l'étude, cette procédure n'est pas respectée par l'ensemble des exploitants comme le démontrent les éléments repris ci-dessous.

1.1. Procédures et conditions

Dans le territoire de Mambasa, les concessions d'exploitation du bois sont acquises de plusieurs manières. Les procédures et conditions d'acquisition dépendent d'un lieu à un autre et d'un cédant à un autre. D'une manière générale, l'enquête a démontré que les mécanismes prévus par le Code forestier et les lois de mise en œuvre ne sont pas respectés. Les exemples qui suivent illustrent cette affirmation.

Axe Mambasa - Beni

- En 2006 à Biakato, l'exploitant Kambale Kithamuliko (Maman Neema) aurait remis aux Pygmées Gaston et Humani une somme de 100 \$ et 50 tôles ondulées en guise de remise d'une concession d'une superficie de plus de 25.000 ha (5 Km² dans le langage du milieu).
- Toujours dans le même axe, la société ENRA aurait remis 1 vélo au chef coutumier de Katanga, Bwana Kawa, pour l'acquisition d'une concession de plus de 75 ha dans sa localité et aujourd'hui toute sa localité est incluse dans la concession de ENRA.
- En 1980, cette même entreprise, pour avoir une concession de plus de 58.000 ha dans la collectivité de Babombi (de la rivière Tua à Biakato – mais de Matumbi à la

rivière Ebiena) aurait remis au Chef Alafu Musavuli une modique somme de 80 \$, un pague (pour son épouse). Par ailleurs, ENRA lui a offert une promenade à Beni (voyage aller – retour) ainsi qu'une excursion en avion petit porteur au moment de la délimitation de ladite concession.

- En 2006, un pygmée nommé Jumrani a octroyé deux concessions à l'exploitant Kahehero à Malutu. La première concession a été octroyée pour 400 \$ américains et la deuxième pour une moto de marque Honda-Senke d'occasion (ce qui aurait provoqué un conflit entre le Pygmée et le chef de collectivité Jules).

Axe Mambasa – Bunia

- Dans la localité de Andisede en mars 2007, l'exploitant Aziz aurait remis une somme de 100 \$ au Chef de la dite localité pour une concession de plus de 100 ha (à 3 km de la route).
- A Tokoleko (2007), l'exploitant Angapia a donné 1 vache, 200 tôles de 3 m et une somme de 100 \$ américains au Chef Batominape Bayau de cette localité pour l'acquisition d'un terrain de 100 ha.
- A Kulue (2007), l'exploitant Kasereka Manzekele Sala aurait remis 1 vache, 150 tôles et une somme de 500 \$ américains au chef de groupement Simbo Antoine (qui est lui-même exploitant et travaille avec lui en partenariat) pour une concession de 900 ha.
- A Muchanga (2007), l'exploitant Ipupa a donné, comme prix pour une étendue de 100 ha, 1 vache et 100 \$ au chef de localité Ndimani Sengi.
- A Bengasoli (2007), l'exploitant Kebe Abdallah (Administrateur du Territoire de Mambasa) aurait remis 1 vache, 50 kg de riz, 1 bidon d'huile de 20 litres, 1 bidon de 20 litres de boisson alcoolique (lotoko), 5 kg du sel et 50 tôles au Chef de cette localité de Bengasoli pour l'acquisition d'un terrain de coupe de 400 ha.
- A Mabuku (2007), l'exploitant Willy (Agent ANR/Bunia) a donné 1 vache, 50 kg de riz, 1 bidon de 20 litres d'huile, 1 bidon de 20 litres de boisson alcoolique (lotoko), 5 kg du sel (et aurait promis de construire une chapelle protestante et un dispensaire ; chose qu'il n'a jamais réalisée) au Chef Aila Sangu de la localité de Mabukulu et à Mme Mwayuma, Chef de Localité de Nzikwoni pour acquérir 100 ha.
- A Masiliko (2007), l'exploitant Roger a acquis 100 ha moyennant 1 vache, 50 kg de riz, 1 bidon de 20 litres d'huile, 1 bidon de 20 litres de boisson alcoolique (lotoko), 5 kg du sel, effets remis au Chef de localité, Mr. Issa et à son adjoint Jean.
- Toujours à Masiliko, Jeannot Agwala, exploitant forestier, a acquis 100 ha pour avoir donné 1 vache, 50 kg du riz, 1 bidon de 20 litres d'huile, 1 bidon de 20 litres de boisson alcoolique (lotoko), 5 kg du sel au chef de localité, Mr. Issa et à son adjoint Jean. Toujours à Masiliko, les exploitants Hassan, Toubi, Sylva auraient donné les mêmes effets pour avoir chacun 100 ha de concession.
- D'autres cas similaires moins documentés pendant les enquêtes ont été repérés à Bandibwame (exploitant Abdallah Renembaka), à Babofi (exploitant Esdra) et à Bandikindo (exploitant Rercan Nyalogo).

Axe Mambasa – Mungbere (et dans les environs de la cité de Mambasa) :

- Dans la localité de Butiaball, l'exploitante Kahindo Apolline a remis une moto Honda-Senke et une somme de 50 \$ au Chef Moshi de la localité Butiaba II pour une concession de 1200 ha à Likpadi.
- Au premier trimestre 2007, au groupement Andifele (25 Km), l'exploitant Colonel Doku aurait remis 50 kg de haricot (comme semis) et 100 \$ américains au chef Akoyo Alimasi pour obtenir une concession de 100 ha.
- Dans la même période, l'exploitant Kambilo Peneoto a donné une chèvre au Chef Uredi de la localité de Mandima pour avoir une concession de plus de 100 ha à Manjombo.

Axe Mambasa – Kisangani

- A Tobola II (Bandikionga) l'exploitant Mutubile Katsipa a remis 2 chèvres comme contrepartie au Chef Simon Akingba pour obtenir une concession de plus de 100 ha.
- A Makalanga, l'exploitant forestier Heli Helali exploite sans avoir remis quelque chose car il se déclare autochtone du milieu donc un « ayant - droit ».

Il ressort de l'enquête que pour acquérir une concession, l'exploitant s'adresse dans un premier temps au Chef coutumier. Avec ce dernier, ils discutent du lieu, de la superficie et du prix et/ou des valeurs à verser. Après accord, un acte de reconnaissance est signé par le Chef coutumier concerné faisant état des objets reçus et des sommes versées de la part du candidat exploitant. Cet acte est connu sous l'appellation de « **mapatano ya udongo** » (accord au sujet de la concession) qui tient lieu dans la plupart des cas d'autorisation d'exploitation. Cet accord permet à l'exploitant de débiter avec les opérations de coupe de bois. Par la suite, il s'adresse au Service de l'Environnement et à l'autorité politico administrative pour des questions relatives à la constitution du dossier de demande de permis de coupe de bois à envoyer au Gouvernorat de la Province. Le cadastre forestier du Service de l'Environnement procède à la délimitation de la concession et à son bornage. Toutes les formalités sont accomplies moyennant paiement des « taxes et redevances » fixées localement par les services techniques du territoire.

Après analyse des données récoltées sur terrain, il ressort que les communautés riveraines ne sont ni impliquées, ni consultées pendant les transactions de l'acquisition des concessions entre les chefs coutumiers et les exploitants forestiers. Les chefs coutumiers pensent que la forêt et la terre sont leurs propriétés privées et peuvent en disposer comme bon leur semble. Raison pour laquelle, ils empêchent les communautés riveraines, particulièrement les pygmées, à entrer en contact direct avec les exploitants. Ainsi fixent-ils eux-mêmes les prix et objets que les exploitants doivent leur donner : argent, motos, tôles, matelas, ustensiles de cuisine et autres cadeaux en nature (riz, chèvre ou vache, boissons alcooliques, cigarettes ...).

Cependant, au niveau du Service Territorial de l'Environnement, les données récoltées établissent que les concessions forestières à acquérir sont obtenues moyennant des sommes d'argent. Le tableau ci-dessous fournit quelques éléments chiffrés en rapport avec le renouvellement des permis de coupe de bois pour l'exercice 2007.

**Tableau 3 : Liste des exploitants forestiers ayant renouvelé leurs coupes pour l'exercice 2007
Axe Mambasa – Beni)²**

N°	Exploitant	Lieu de coupe	Superficie	Montant
01	Kambale Kule Poro Tembo	Saïo / Lwemba	20 ha	300 \$
02	Paluku Mbumba	Saïo / Lwemba	20 ha	300 \$
03	Esimo Alisi	Saïo / Lwemba	10 ha	190 \$
04	Kakule Mbaikia	Camp Barutu/Lwemba	20 ha	300 \$
05	Hassan Kambere	Maulo / Lwemba	20 ha	300 \$
06	CECA/20 Maulo	Maulo / Lwemba	20 ha	300 \$
07	Muhindo Kagbeni	Nakato / Biakato	20 ha	300 \$
08	Kambale Molema	Kpudu – Maï / Alima	20 ha	300 \$
09	Kakule Sindani	Kasiti / Alima	20 ha	300 \$
10	Kato	Mapkalupkaluaka	10 ha	190 \$
11	Muhindo Kisali	Mugeni / Lwemba	20 ha	300 \$
12	Sokoni Kawayia	Etabe / Teturi	20 ha	300 \$
13	Kambale Kithamuliko	Mangengelu / Teturi	20 ha	300 \$
14	Kitsa Valyanda	Fichika / Asefu	20 ha	300 \$

² Source: Bureau CENEM / Biakato.

15	Akabisenge Abita Michel	Kambau / Teturi	50 ha	630 \$
16	Kambali Kanyamunyo	Manzumbu	20 ha	300 \$
17	Japhet Senge Senge	Mabakanga / Biakato	10 ha	190 \$

Commentaire :

Il ressort de ce tableau que pour 20 ha de concession, le montant à payer est de 300 \$ (pour 18 cas) et pour 10 ha de concession, le prix est de 190 \$. On peut déduire de ces données que 1 ha peut revenir à 15 \$US, Après des chefs coutumiers, comme souligné ci-dessus, une concession de 100 ha peut être obtenue moyennant seulement 100 \$, soit 1 \$ / ha

1.2. Nature des titres d'exploitation délivrés et autorités impliquées dans l'octroi.

Après l'analyse des données récoltées, il ressort que les exploitants forestiers du territoire de Mambasa sont couverts par des titres d'exploitation différents. Ces derniers sont délivrés sans considération des dispositions légales. Au nombre de ces titres on peut citer les documents suivants :

- attestation de vacance de terrain ;
- demande de permis de coupe de bois ;
- le permis d'exploitation.

**Tableau 4 : Nature du titre d'exploitation et autorité l'ayant délivré exercice 2007
Axe Mambasa – Beni.³**

N°	Exploitant	Nature du titre d'exploitation	Autorité l'ayant délivré
01	Kambale Kule Tembo	Demande de permis	Superviseur de l'environnement
02	Paluku Mbumba	Demande de permis	Superviseur de l'environnement
03	Esimo Alisi	Demande de permis	Superviseur de l'environnement
04	Kakule Mbaikia	Demande de permis	Superviseur de l'environnement
05	Hassan kambere	Demande de permis	Superviseur de l'environnement
06	CECA/20 Maulo	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
07	Muhindo Kagbeni	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
08	Kambale Molema	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
09	Kakule Sindani	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
10	Kato	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
11	Muhindo Kisali	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
12	Sokoni Kawayo	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
13	Kambale Kithamuliko	Attestation de vacance de terrain	Gouverneur
14	Kitsa Valyanda	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
15	Akabisenge Abita	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
16	Michel	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
17	Kambali Kanyamunyo	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
18	Japhet Senge Senge	Demande de permis	Superviseur de l'environnement
19	ENRA/SARL/BENI	Demande de permis	Superviseur de l'environnement
20	Kamulete	Demande de permis	Superviseur de l'environnement
21	Kalumela	Demande de permis	Superviseur de l'environnement
22	Bandwa Nanga	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
23	Kahehero	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
24	Abdallah Kehe	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
25	Aleku Kitika	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
26	Balwani	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
27	Made Bolali Samson	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
28	Nzanzu	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
29	Luzolo	Demande de permis	Superviseur de l'environnement
30	Kasereka Anicel	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire

³ Source : Données récoltées sur terrain, juillet/août 2007

31	Kayenga Maneno	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
32	CHRISCOM	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
33	Muhindo Mashauri	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
34	Kambale Kayo Joel	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
35	Mokanda Mafumoya	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
36	Kasereka Makumbo	Permis d'exploitation	Gouverneur
37	Kasereka Vuhese	Permis d'exploitation	Gouverneur
38	Atele Léon	Permis d'exploitation	Gouverneur
39	Okitakoy Dov.	Permis d'exploitation	Gouverneur
40	Agwala Jeannot	Permis d'exploitation	Gouverneur
41	Muhindo Edmond	Permis d'exploitation	Gouverneur
42	Kahindo Apolline	Permis d'exploitation	Gouverneur

Commentaires :

Il se dégage dans ce tableau que 23 exploitants détiennent des attestations de vacance de terrain comme titre d'exploitation, document délivré par l'Administrateur du Territoire. Ils représentent 54,7 % de l'effectif total. 10 exploitants ont introduit leur dossier de demande de permis de coupe, dossier introduit chez le Superviseur de l'Environnement du Territoire. Cette demande de permis constituerait une autorisation de coupe du bois. Ils représentent 23,8 %. 2 permis d'exploitation sont décernés à 2 exploitants par le Gouverneur et représentent 4,7 % de l'effectif. Il faut signaler qu'un exploitant détenteur d'un « Acte d'agrément de l'exploitation forestière » délivré par le Gouverneur et qui représente 2,3 % du total. 42 exploitants ont été identifiés mais cette liste n'est pas exhaustive, elle est seulement indicative.

**Tableau 5: Nature du titre d'exploitation et autorité l'ayant délivré exercice 2007.
Axe Mambasa – Bunia⁴.**

N°	Exploitant	Nature du titre d'exploitation	Autorité l'ayant délivré
01	Paluku Manzekele Sala	Permis d'exploitation de bois	Gouverneur
02	Edmond Muhindo	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
03	Angapia	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
04	Simbo Antoine chef group	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
05	Michel	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
06	Peneato	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
07	Kebe Abdallah	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
08	Willy ANR Bunia	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
09	Roger	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
10	Jeannot Agwara	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
11	Assani	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
12	Tubi	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
13	Sylva	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
14	Abdallah Pene Mbaka	Permis d'exploitation de bois	Gouverneur
15	Atele Léon Chef collectiv.	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
16	Abdu	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
17	Esdras Kaigwa	Permis d'exploitation de bois	Gouverneur
18	Aziz	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
19	Makoko Paul	Permis d'exploitation de bois	Gouverneur
20	Kasereka Tsongo Way W	Permis d'exploitation de bois	Gouverneur
21	Beker Avoa	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
22	Jean Bapt. Hydris Baluku	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
23	Anamali	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
24	Kasereka Fabrice	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
25	Jean Baptiste Herchan	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
26	Maman Vannu Magbo	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
27	Kaba N'Sele	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
28	Jacques Mubudu	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
29	Nzanzu Muhumbira	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
30	Sirika	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire

⁴ Données récoltées sur terrain, juillet/août 2007

31	Yosamu	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire
32	Kisembo	Attestation de vacance de terrain	Administrateur du Territoire

Commentaires :
L'axe regorge 32 exploitants parmi lesquels 3 détiennent le permis d'exploitation délivré par le Gouverneur de Province, soit 9,3 %, et 29 exploitants (soit 90,6 %) ne détiennent que de titres provisoires délivrés au niveau du territoire.

Tableau 6 : Nature du titre d'exploitation et l'autorité l'ayant délivré - exercice 2007.
Axe 3 Mambasa – Mungbere⁵

N°	Nom et Post nom	Nature du titre d'exploitation	Autorité l'ayant délivré
01	Doku Colonel	Attestation de vacance de terrain	Superviseur de l'environnement
02	Basimbebe	Attestation de vacance de terrain	Superviseur de l'environnement
03	Kambilo Peneto	Attestation de vacance de terrain	Superviseur de l'environnement
04	Nestor Neziane	Attestation de vacance de terrain	Superviseur de l'environnement
05	Michel Bachuyane	Attestation de vacance de terrain	Superviseur de l'environnement
06	Angapia	Attestation de vacance de terrain	Superviseur de l'environnement
07	Mission Mandima	Attestation de vacance de terrain	Superviseur de l'environnement
08	Kebe Abdallah	Attestation de vacance de terrain	Superviseur de l'environnement
09	Henri Katembo	Attestation de vacance de terrain	Superviseur de l'environnement
10	E.P. Binasse	Attestation de vacance de terrain	Superviseur de l'environnement
11	Apauline Mateso	Permis d'exploitation	Gouverneur
12	Stany	Attestation de vacance de terrain	Superviseur de l'environnement
13	Muhindo Tchuma	Permis d'exploitation	Superviseur de l'environnement
14	Jeannot Agwala	Attestation de vacance de terrain	Superviseur de l'environnement
15	Athe	Attestation de vacance de terrain	Superviseur de l'environnement
16	Ibrahim Makanga	Néant	Néant
17	Shabani	Attestation de vacance de terrain	Superviseur de l'environnement
18	Nalungu	Attestation de vacance de terrain	Superviseur de l'environnement
19	Fimbo Baudouin	Permis d'exploitation	Superviseur de l'environnement
20	Maman	Permis d'exploitation	Gouverneur

Commentaires :
Nous avons eu des difficultés à déterminer et à vérifier le type de document dont dispose chaque exploitant. C'est sur base de leurs déclarations que nous avons pu classer les titres d'exploitation détenus. 02 exploitants, soit 10% dans ce axe détiennent un titre délivré par le Gouverneur, tandis que les 90% restant ne sont couverts que par des documents décernés par le Service Territorial de l'Environnement.

Tableau 7 : Nature du titre d'exploitation et l'autorité l'ayant délivré - exercice 2007.
Axe Mambasa – Kisangani⁶

N°	Nom et Post nom	Nature du titre d'exploitation	Autorité l'ayant délivré
01	Mutubile Katsipa	Permis d'exploitation	Gouverneur
02	Heli Ramazani	Attestation de vacance de terrain	Administrateur de Territoire
03	Kitambala	Attestation de vacance de terrain	Administrateur de Territoire
04	Cleophas Tsamuli	Attestation de vacance de terrain	Non signée
05	Major Itula	Attestation de vacance de terrain	Non signée
06	Mupira Fazili	Attestation de vacance de terrain	Non signée
07	Mushakulu	Attestation de vacance de terrain	Non signée
08	Jeannot	Attestation de vacance de terrain	Non signée

Commentaires :

⁵ Données récoltées sur terrain, juillet/août 2007

⁶ Données récoltées sur terrain, juillet/août 2007

Le tableau ci-dessus montre que 8/9 exploitants identifiés mènent leurs activités sous couvert d'une attestation de vacance de terrain. 1 seul exploitant détient le permis d'exploitation délivré par le Gouverneur. Cela démontre aussi que 5 exploitants ne détiennent aucun document approuvé par une autorité.

La situation des titres qui justifient l'exploitation du bois dans les zones enquêtées du territoire de Mambasa peut se résumer comme suit :

Tableau 8 : Résumé nature du titre d'exploitation et l'autorité l'ayant délivré - exercice 2007

Nature du Titre	Axe Beni	Axe Bunia	Axe Kisangani	Axe Mungbere	Total
Permis d'exploitation /Gouverneur	07	05	01	02	15
Permis d'exploitation /Territoire	-	-	-	02	02-
Attestation de vacance de terre	25	27	07	15	74
Demande de permis	10	-	-	-	10
Sans titre				01	01
Total	42	32	08	20	102

Commentaires :

De ce tableau, l'on peut déduire que dans les zones enquêtées, les documents d'exploitation se présentent comme suit : 70% pour les attestations de vacance de terre, 15% pour le Permis d'exploitation délivré par le Gouverneur, 10% pour les demandes de permis introduits au niveau du territoire, 2% pour le permis d'exploitation délivré par le territoire et moins de 1% de sans titre.

Selon les termes de la loi, seuls les 15 détenteurs de permis délivrés par le Gouverneur opèrent dans la légalité. 85% d'opérateurs pratiquent une exploitation illégale parce que détenant des titres précaires.

1.3. Problématique des cahiers des charges

Conformément à l'article 88 du Code Forestier, le contrat de concession forestière comporte deux parties : le contrat proprement dit qui détermine les droits et obligations des parties et un cahier des charges qui fixe les obligations spécifiques incombant au concessionnaire (exploitant). L'article 89 précise que le cahier des charges comporte des clauses générales et des clauses particulières. Les clauses générales concernent les conditions techniques relatives à l'exploitation des produits concernés. Tandis que les clauses particulières concernent notamment :

- les charges financières ;
- les obligations en matière d'installation industrielle incombant au titulaire de la concession forestière ;
- une clause particulière relative à la réalisation des infrastructures socio-économiques au profit des communautés locales spécialement :
 - la construction, l'aménagement des routes ;
 - la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ;
 - les facilités en matière de transport des personnes et des biens.⁷

Selon les populations contactées lors de l'enquête, le cahier des charges est un document dans lequel sont consignées les attentes de la communauté locale vis-à-vis des exploitants forestiers oeuvrant dans sa localité. Il s'agit de l'ensemble des obligations reconnues par les exploitants envers la population pour le développement des communautés. Il est établi de

⁷ Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, Journal Officiel de la RDC, numéro spécial-31 août 2002, p.24

commun accord entre les communautés locales concernées et les exploitants forestiers. Tous les deux groupes doivent se mettre d'accord avant toute exploitation forestière.

Le cahier des charges ne doit pas être une entente particulière entre les chefs coutumiers avec une poignée de ses collaborateurs d'une part et des candidats exploitants forestiers d'autre part. Ledit cahier devrait contenir de projets de développement social comme la construction des écoles, la construction des centres de santé, l'aménagement des sources d'eau potable, ... ces projets deviennent des obligations de la part des exploitants forestiers.

A l'analyse des données récoltées lors des enquêtes, il ressort qu'il n'existe presque pas de cahiers des charges élaborés de manière participative entre les exploitants et les communautés locales. D'ailleurs celles-ci ne sont jamais consultées avant ou pendant l'exploitation. Les chefs coutumiers et quelques vieux des villages proches aux chefs se donnent le droit de parler et de décider au sujet de l'exploitation du bois pour leur propre profit au nom de la population locale. Dans la plupart des cas, les populations riveraines ne sont au courant de rien et sont placées devant un fait accompli. Cela est à la base de plusieurs tensions sociales qui ont été identifiées dans les différents axes d'enquête et qui seront abordées au chapitre 4 de la présente étude.

Signalons que certains pygmées auraient « vendu » ou accordé des concessions aux exploitants forestiers par réaction contre les chefs coutumiers Bantous qui se sont accaparés la forêt et en vendent des portions sans même consulter les pygmées qui en sont les premiers occupants. Cette situation est signalée à Biakato où les Pygmées Humani et Gaston ont vendu une concession à Maman Neema (Maison Kambale Kithamuliko) à 100 \$ américains et 50 tôles, à Alima (64 Km de Mambasa) avec le chef Pygmée Mokonzi Kabila, à Luemba avec le Pygmée Angali, à Malutu avec le Pygmée Djumlani à qui on aurait remis 400\$ américains et une moto d'occasion de marque Senke (actuellement confisquée par le Chef de groupement).

Ces actes constituent des cas rares car généralement, les Pygmées ne sont pas impliqués dans le processus de la cession de la forêt aux exploitants forestiers.

Section 2 : SITES D'EXPLOITATION ET SUPERFICIES CONCEDEES

Dans le territoire de Mambasa, le bois est exploité dans plusieurs sites comme cela a été déjà souligné ci-dessus. La présente section présente les superficies des concessions détenues par les exploitants. Les tableaux ci-après sont présentés par axe de recherche et donnent une idée sur les concessions exploitées dans les sites visités.

Au cours des enquêtes dans les localités couvertes par l'étude, l'on a pu noter que les exploitants forestiers opèrent dans plus de 70 sites. D'autres sites d'exploitation n'ont pas été couverts. Les données ci-dessous ne concernent que les zones d'exploitation visitées.

L'estimation des superficies concédées lors de l'enquête sur terrain s'est faite sur base des documents retrouvés entre les mains des exploitants et sur base des déclarations des enquêtés et autres constats faits sur terrain.

Tableau 9 : Exploitants forestiers, sites et superficies des concessions - exercice 2007.
Axe Mambasa – Beni⁸

N°	Exploitant	Sites d'exploitation	Superficie (ha)
01	Kambale Kule Tembo	Saïo / Luemba	20 ha
02	Paluku Mbumba	Saïo / Luemba	20 ha
03	Esimo Alisi	Saïo / Luemba	10 ha
04	Kakule Mbaikia	Baruti / Luemba	20 ha
05	Hassan Kambere	Maulo / Luemba	20 ha
06	CECA/20 Maulo	Maulo / Luemba	20 ha
07	Muhindo Kagbeni	Nakota / Biakato	20 ha
08	Kambale Molema	Kpudu-Maï / Alima	20 ha

⁸ Données récoltées sur terrain, juillet/août 2007

09	Kakule Sindani	Kasili / Alima	20 ha
10	Kato	Mapkalupkalua / Luemba	10 ha
11	Muhindo Kisali	Mugeni / Luemba	20 ha
12	Sokoni Kawaya	Etabe / Luemba	20 ha
13	Kambale Kithumuliko	Mangengelu / Teturi	20 ha
14	Kitsa Valyanda	Fichika / Asefu	50 ha
15	Akabisenge Abita Michel	Kambau / Teturi	50 ha
16	Kambali Kanyamunyo	Mazumbu	10 ha
17	Japhet Senge Senge	Mabakanga / Biakato	20 ha
18	ENRA/SARL/BENI	Matumbi – Katanga	58000 ha
19	Kahaswa Kamuleta	Makelele	50 ha
20	Kayenga Maneno	Mapemba / Luemba	20 ha
21	CHRISCOM	Kabungwe Jericho	50 ha
22	Muhindo Mashauri	Katala / Kalonge	20 ha
23	Kambale Kayo Joel	Luemba / Saïo	10 ha
24	Mokanda Mafumoya	Luemba / Saïo	10 ha
25	Kasereka Makumbo	Kasopo / Ngwaba	20 ha
26	Kasereka Vuhese	Mangeli / Alima	100 ha
27	Atele Léon	Butsa / Alima	100 ha
28	Kasereka Anicel	Metale 21 Km	100 ha
29	Bandwa Nanga	Mayuano	100 ha
30	Agwala Jeannot	Tokoleko	100 ha
31	Okitakoy Dov.	Mayuano	10 ha
32	Muhindo Edmond	Tokoleko	20 ha
33	Kahindo Appoline	Tokoleko	20 ha
34	Abdallah Kebe	Metale 21 Km	200 ha
35	Kahehero	Malutu – Etabe	700 ha
36	Aleku Kitika	Etabe	Indéterminée.
37	Balwani	Mayuano	20 ha
38	Made Bolali Samson	Biakato	Indéterminée.
39	Nzanzu	Alima	Indéterminée.
40	Luzolo	Alima	400 ha
41	Appoline Kahindo	Metale 21 Km	100 ha
42	Kalumela	Alima	Indéterminée
TOTAL			Plus de 60.520

Commentaires :

Il ressort que 18 concessions ont chacune une superficie de 20 ha, 6 concessions avec 10 ha chacune, 4 lieux de coupe avec 50 ha chacun, 6 terrains de coupe avec 100 ha chacun, 1 concession de 200 ha et une autre de 700 ha. ENRA bat le record avec 58.000 ha. 4 concessions ont des superficies indéterminées. 42 exploitants forestiers possèdent à eux seuls des concessions équivalentes à plus de 60520 ha

Tableau 10 : Exploitants forestiers, sites et superficies des concessions - exercice 2007.**Axe Mambasa – Bunia⁹**

N°	Exploitant	Sites d'exploitation	Superficie
01	Angapia	Zungulka/Bapwele	100 ha
02	Peneoto	Zungulka/Bapwele	12 ha
03	Michel	Mambau/Bapwele	400 ha
04	Simbo Antoine	Kuluwe/Bapwele	indéterminée
05	Paluku Mannzekele	Kuluwe/Bapwele	indéterminée
06	Edmond Muhindo	Tokoleko/Bapwele	100 ha
07	Angapia	Tokoleko/Bapwele	100 ha
08	Paluku Manzekele	Andikwakwa/Bapwele	300 ha
09	Abdallah Kebe	Bengasoli-B/Bakwanza	400 ha
10	Willy (Agent ANR)	Mabuluku-B/Bakwanza	100 ha
11	Jeanot Agwala	Masiliko-B/Bakwanza	100 ha

⁹ Données récoltées sur terrain, juillet/août 2007

12	Roger	Masiliko-B/Bakwanza	100 ha
13	Toubi	Masiliko-B/Bakwanza	100 ha
14	Silva	Masiliko-B/Bakwanza	100 ha
15	Abdallah Pene Mbaka	Bandibwane-B/Bakwanza	100 ha
16	Atele Léon	Bandibwane-B/Bakwanza	100 ha
17	Esdras Kahigwa	Babofi-B/Bakwanza	100 ha
18	Aziz	Andisede/Bakwanza	100 ha
19	Makoko Ngboni Paul	Andilongona/Bakwanza	200 ha
20	Kasereka tsongo Way Way	Andilongona/Bakwanza	200 ha
21	Beker Avoa	Andindulu/Bakwanza	400 ha
22	Jean Bapiste Bakulu	Andilika/Bakwanza	200 ha
23	Anamali	Kundala Kundala/Bakwanza	200 ha
24	Kercan	Toly Toly-B/Bakwanza	100 ha
25	Vanny Magbo	Toly Toly-B/Bakwanza	400 ha
26	Kaba Nsele	Bapamakisi	400 ha
27	Jacques Mubudu	Bawanza/Bakpalu	Indéterminée
28	Sirika	Bilimani/Bawanza	indéterminée
29	Yosamu	Bamande	indéterminée
30	Kisembo Katembo	Bamande	indéterminée
31	Jacques Mubudu	Bandikongbe	300 ha
32	Nzanzu Muhumbira	Bawanza	Indéterminée
33	Kasereka Fabrice	Bakwanza	100 ha
34	Abdou	Bakwanza	100 ha
35	Hassani	Bakwanza	100 ha
	TOTAL		Plus de 5012 ha

Commentaires :

Dans les sites enquêtés de cet axe, l'exploitation est effectuée sur une superficie moyenne de 5.012 ha. 07 concessions ont des superficies indéterminées que l'équipe d'enquête sur terrain n'a pu déterminer. Comme dans les autres axes, le problème de la qualité des informations statistiques se pose.

Tableau 11 : Exploitants forestiers, sites et superficies des concessions - exercice 2007.**Axe Mambasa – Mungbere¹⁰**

N°	Exploitant	Sites d'exploitation	superficie
01	Dokw	Andifele	100 ha
02	Basibembe	Mandima	100 ha
03	Kambilo Peneto	Mandima	100 ha
04	Nestor Naziane	Mandima	100 ha
05	Michel Bachuyane	Mandima	100 ha
06	Angapia	Abattu Cult.	indéterminée
07	Mission Mandima	Mandima	10 ha
08	E.P. Binase	Abattu Cult.	Indéterminée
09	Abdalah Kebe	Butama	800 ha
10	Katembo Henri	Butimba	100 ha
11	Apauline Mateso	Lulu	1200 ha
12	Stany	Likpadi	100 ha
13	Muhindo Chuma Ed.	Butama	20 ha
14	Jeannot Agwala	Tokoliko	800 ha
15	Athe	Butama	100 ha
16	Ibrahim Makanga	Butama	indéterminée
17	Shabani	Tokoleko	abattu cult.
18	Nalungu	Butama	abattu cult.
19	Baudouin Fimbo	Tokoleko But.	abattu cult.
20	Maman Neema	Tokoleko But.	indéterminée
	TOTAL		Plus de 3630 ha

¹⁰ Données récoltées sur terrain, juillet/août 2007

Commentaires :

Sur un total de 20 exploitants figurant dans ce tableau, l'équipe n'a pu déterminer les superficies exploitées par 07

Exploitants. Les concessions dont les superficies ont pu être reconstituées occupent une espace de 3.630 ha.

.Nous avons remarqué que les superficies des concessions marquées officiellement sont différentes des réalités sur terrain. Les concessions de ceux qui détiennent une portion de responsabilité publique sont souvent indéterminées.

**Tableau 12 : Exploitants forestiers, sites et superficies des concessions - exercice 2007.
Axe Mambasa – Kisangani¹¹.**

N°	Exploitant	Sites D'exploitation	Superficie (Ha)
01	Mutubile Katsipa	Tobola I	100 ha
02	Heli Ramazani	Nyangwe	200 ha
03	Kitambala Wenga	Nyangwe Saïo	Indéterminée
04	Tsamuli Cleophas	Nyangwe Saïo Banana	Indéterminée
05	Major Itula	Tobola li	Indéterminée
06	Mupira Fazili	Nyangwe Saïo	50 ha
07	Mushakulu	Nyangwe	Indéterminée
08	Jeannot	Nyangwe	Indéterminée
	TOTAL		Plus de 350 ha

Commentaires :

On constate que 3 concessions ont des superficies connues respectivement de 100, 200 et 50 ha. 5 autres concessions ont des superficies inconnues. Le total de la superficie connue est de 350 ha.

Les données récoltées indiquent que l'espace total couvert par les concessions des exploitants forestiers et dont les superficies ont pu être reconstituées serait estimé à plus de 69.512 ha. L'axe Mambasa – Beni avec 60520 ha représente 87% de la superficie totale, l'axe Mambasa – Bunia avec 5.012 ha soit 7,2 %, l'axe Mambasa – Mungbere avec 3.650 ha soit 5,2 % et l'axe Mambasa – Kisangani avec 350 ha soit 0,5 % de l'espace total. L'entreprise ENRA SARL/BENI détient plus de 58000 ha soit 83 %. Il a été noté que 20 concessions ont des superficies indéterminées, 3 exploitants n'ont pas de concessions et exploitent les abattus - culturaux.

Par rapport aux difficultés de bornage, il est nécessaire de considérer que le chiffre avancé comme superficie d'exploitation semble de loin inférieur à la réalité sur terrain. En effet, les exploitants dans la plupart des cas ont tendance à étendre leurs concessions sans les avis des chefs coutumiers et moins encore des communautés locales. C'est le cas de ENRA à Matumbi, de Kahehero à Biakato pour ne citer que ces deux exemples.

Cependant, les données récoltées ci-dessus lors des enquêtes ne semblent pas refléter celles contenues dans le rapport 2007 du Service territorial de l'Environnement. Le tableau qui suit est extrait de ce rapport.

Tableau 13 : Liste des exploitants forestiers et candidats exploitants forestiers ayant introduit leurs dossiers pour l'exercice 2007¹².

N°	Nom et Postnom	Sites d'exploitation	Superficie
01	ENRA SARL/BENI	Katanga / Mpopi	20 ha
02	Kambale Kanyam.	Manzumbu / Mantu	10 ha

¹¹ Données récoltées sur terrain, juillet/août 2007

¹² Rapport du Service de l'Environnement du territoire de Mambasa- 2007, p. 33.

03	Senge Senge	Mabakanga	20 ha
04	Kitsa Valyanda	Fichika / Asefu	50 ha
05	Muhindo Kagheni	Nakota / Biakato	20 ha
06	Kakule Sindani	Kaseli / Alima	20 ha
07	Kambale Molema	Kpunduma / Alima	20 ha
08	Kahaswa Kamuleta	Makelele / Mokang.	50 ha
09	Esimo Alisi	Luemba	10 ha
10	Kambale Tembo	Luemba / Saïo	20 ha
11	Kakule Mbaikya	Luemba / Maulo	20 ha
12	Paluku Mbumba	Luemba / Saïo	20 ha
13	Muhindo Kisali	Luemba / Mupeni	20 ha
14	Hassan Kambere	Luemba / Maulo	20 ha
15	Kayenga Maneno	Luemba / Mapendo	20 ha
16	Chriscom	Kabungwe	50 ha
17	Kato	Luemba / Mapka.	10 ha
18	CECA 20 Mahulo	Luemba / Maulo	20 ha
19	Sokoni Kawaiya	Mambeko / Etabe	20 ha
20	Kambale Kitamuli	Mangengelu / Etabe	20 ha
21	Muhindo Mashauni	Katala Kalonge	20 ha
22	Akabisenge Mabeta	Kambau / Ituri	10 ha
23	Kambale Joël	Luemba / Saïo	10 ha
24	Mokanda Mbafumoya	Luemba / Saïo	20 ha
25	Kasereka Makumbo	Kasopo / Ngwaba	20 ha
26	Kasereka Vuhese	Alima	20 ha
27	Atele Léon	Alima / Butsa	10 ha
28	Kasereka Anicet	Metale 21 Km	10 ha
29	Bandwa Nanga	Mayuano	10 ha
30	Kambilo Peneoto	Mambasa	10 ha
31	Bachuani Michel	Mambasa	10 ha
32	Okitakoy Dov	Mayuano	10 ha
33	Agwala Jeannot	Tokoleko	10 ha
34	Muhindo Edmond	Tokoleko	20 ha
35	Maman Appauline	Tokoleko	20 ha
36	Mutubile	Lulu 9 Km.	20 ha
37	Kasereka Siriso	Kundala	20 ha
38	Hassan Murumba	Masiliko	20 ha
TOTAL			730 ha

Commentaires :

38 sites sont reconnus officiellement. Sur une superficie totale de 730 ha connu officiellement, 23 exploitants détiennent des concessions de 20 ha de superficie par concession soit 460 ha au total qui équivalent à 63 % de l'étendue, 12 concessions de 10 ha chacune, 120 ha soit 16,4 % et 3 terrains de coupe de 50 ha chacun, 150 ha soit 20,5 %. Il s'agit ici de tous les axes. Comparativement aux données de nos enquêtes, il se dégage que les 730 ha qui couvrent les 38 sites ne reflètent pas la réalité du terrain. Les données récoltées sur terrain lors des enquêtes révèlent une superficie globale d'exploitation d'au moins 69.512 ha. Les 730 ha reconnus par le Service Territorial de l'Environnement correspondent à 1 % de ce qui a été observé sur terrain.

A la lumière des données reprises dans les tableaux ci-dessus, il est observé que l'exploitation dans le territoire de Mambasa dans l'ensemble est effectuée avec des titres précaires délivrés par les autorités locales territoriales en dépit des dispositions légales en la matière. Les superficies concédées dépendent d'une personne à une autre. Les permis d'exploitation qui constituent les titres par excellence sont plutôt rares.

Section 3 : EXPLOITANTS IDENTIFIES ET TYPES D'EXPLOITATION

L'intérêt que porte le bois a attiré les opérateurs de toute part au territoire de Mambasa pour mener des activités d'exploitation. Ces exploitants forestiers ont déployé des matériels et des équipements d'exploitation avec des équipes qui travaillent nuit et jour non seulement pour

l'abattage des arbres mais aussi pour le sciage et le transport du bois. Ils sont repris dans les tableaux ci-dessous.

Les exploitants ont été classés en trois catégories (industriel, semi-industriel et artisanal). Est classé comme exploitant industriel, celui qui dispose d'une technologie avancée pour l'abattage, le sciage et le transport du bois (utilisation des machines à toutes les étapes d'exploitation) et utilisant un personnel nombreux et plus ou moins formé aux différentes tâches. Les produits sont généralement destinés à la transformation et à l'exportation.

Les exploitants semi-industriels disposent des tronçonneuses pour l'abattage et le sciage. Le personnel utilisé est très réduit (3 à 5 personnes), les quantités produites sont faibles et sont rachetées par des exportateurs.

Les exploitants artisanaux exploitent avec des haches et des scies mécaniques. Il s'agit généralement des individus qui travaillent pour leur propre compte en vue de faire face à leurs besoins existentiels. Leur production est rachetée par les exploitants semi-industriels ou autres négociants.

Les exploitants sont également repartis selon qu'ils sont ressortissants ou non ressortissants. Sont ressortissants, ceux qui vivent de manière permanente dans le territoire de Mambasa et y ont le siège de leurs activités. Par contre, sont considérés comme non ressortissants, ceux dont les résidences et les centres des activités sont situés en dehors du territoire de Mambasa.

Tableau 14 : Exploitants identifiés et types d'exploitation – Axe Mambasa – Beni¹³

N°	Exploitant	Type d'exploitation	Origine
01	Kambale Tembo	Semi industriel	Non ressortissant
02	Paluku Mbumba	Semi industriel	Non ressortissant
03	Esimo Alisi	Artisanal	Non ressortissant
04	Kakule Mbaikya	Semi industriel	Non ressortissant
05	Hassan Kambere	Semi industriel	Non ressortissant
06	CECA 20 Mahulo	Semi industriel	Non ressortissant
07	Muhindo Kagheni	Semi industriel	Non ressortissant
08	Kambale Molema	Semi industriel	Non ressortissant
09	Kakule Sindani	Semi industriel	Non ressortissant
10	Kato	Semi industriel	Non ressortissant
11	Muhindo Kisali	Semi industriel	Non ressortissant
12	Sokoni Kawaiya	Semi industriel	Non ressortissant
13	Kambale Kitamuli	Semi industriel	Non ressortissant
14	Kitsa Valyanda	Semi industriel	Non ressortissant
15	Akabisenge Mabeta	Semi industriel	Non ressortissant
16	Kambale Kanyam.	Semi industriel	Non ressortissant
17	Senge Senge	Semi industriel	Non ressortissant
18	ENRA	Industriel	Société
19	Kahaswa Kamuleta	Semi industriel	Non ressortissant
20	Kayenga Maneno	Semi industriel	Non ressortissant
21	Chriscom	Semi industriel	Association
22	Muhindo Mashauni	Semi industriel	Non ressortissant
23	Kambale Kayo	Semi industriel	Non ressortissant
24	Mokanda Mbafumoya	Semi industriel	Non ressortissant
25	Kasereka Makumbo	Artisanal	Non ressortissant
26	Kasereka Vuhese	Semi industriel	Non ressortissant
27	Atele Léon	Semi industriel	ressortissant
28	Kasereka Anicet	Semi industriel	Non ressortissant
29	Bandwa Nanga	Semi industriel	Non ressortissant
30	Agwala Jeannot	Semi industriel	Non ressortissant
31	Okitakoy Dov	Semi industriel	Non ressortissant

¹³ Données récoltées sur terrain, juillet/août 2007

32	Muhindo Edmond	Semi industriel	Non ressortissant
33	Kahindo Apolline	Semi industriel	Non ressortissant
34	Abdallah Kebe	Semi industriel	ressortissant
35	Aleku Kitika	Semi industriel	ressortissant
36	Kahehero	Semi industriel	Non ressortissant
37	Balwani	Semi industriel	Non ressortissant
38	Made Bolali Sam.	Artisanal	ressortissant
39	Nzanzu	Semi industriel	Non ressortissant
40	Lusolo	Semi industriel	Non ressortissant
41	Kalumela	Semi industriel	Non ressortissant
42	Famille Andiseli	Semi industriel	Non ressortissant

Commentaires :

Ce tableau nous donne l'effectif de 42 exploitants forestiers. Mais cette liste n'est pas complète, 38 exploitants opèrent d'une façon semi industrielle soit 90,4 %, 3 artisanaux soit 7,1% et 1 industriel soit 2,3%. Il n'y a que 4 autochtones comme exploitants ce qui représente 9,5% de l'effectif et 38 non autochtones soit 90,4%.

Tableau 15 : Exploitants identifiés et types d'exploitation – Axe Mambasa – Bunia¹⁴

N°	Exploitant	Type d'exploitation	Origine
01	Paluku Manzekele Sala	Semi industriel	Non ressortissant
02	Edmond Muhindo	Semi industriel	Non ressortissant
03	Angapiya	Semi industriel	ressortissant
04	Simbo Antoine chef de group.	Semi industriel	ressortissant
05	Michel	Semi industriel	ressortissant
06	Peneato	Semi industriel	ressortissant
07	Kebe Abdallah	Semi industriel	ressortissant
08	Willy ANR Bunia	Semi industriel	non ressortissant
09	Roger	Semi industriel	non ressortissant
10	Jeannot Agwala	Semi industriel	ressortissant
11	Assani	Semi industriel	non ressortissant
12	Tubi	Semi industriel	non ressortissant
13	Sylva	Semi industriel	non ressortissant
14	Abdallah Pene Mbaka	Semi industriel	ressortissant
15	Atele Léon Chef de Collect.	Semi industriel	ressortissant
16	Abdou	Semi industriel	non ressortissant
17	Esdras Kahigwa	Semi industriel	non ressortissant
18	Aziz	Semi industriel	non ressortissant
19	Makoko Paul	Semi industriel	ressortissant
20	Kasereka Tsongo Way Way	Semi industriel	non ressortissant
21	Beker Avoa	Semi industriel	non ressortissant
22	Jean Bapt. Hydris Bakulu	Semi industriel	non ressortissant
23	Anamali	Semi industriel	non ressortissant
24	Kasereka Fabrice	Semi industriel	non ressortissant
25	Jean Bapt. Kerchan	Semi industriel	non ressortissant
26	Vannie Magbo	Semi industriel	non ressortissant
27	Kaba N'Sele	Semi industriel	non ressortissant
28	Jacques Mubudu	Semi industriel	non ressortissant
29	Nzanzu Muhumbira	Semi industriel	non ressortissant
30	Sirika	Semi industriel	non ressortissant
31	Yosanu	Semi industriel	non ressortissant
32	Kisembo	Semi industriel	non ressortissant

Commentaire :

Cet axe d'enquête compte 32 exploitants parmi lesquels 4 exploitent dans le territoire d'Irumu soit 12,5 % et 28 exploitent dans le territoire de Mambasa soit 87,5 %.
L'exploitation est jugée généralement semi industrielle, car les exploitants utilisent 1 à 4 tronçonneuses. Pour l'ensemble de machines tronçonneuses détenues par les exploitants, le nombre est estimé à 67 tronçonneuses.

¹⁴ Données récoltés sur terrain, juillet/août 2007

Tableau 16 : Exploitants identifiés et types d'exploitation – Axe Mambasa – Mungbere¹⁵

N°	Nom Et Post Nom	Type d'exploitation	Origine
01	Doku	Semi industrielle	non ressortissant
02	Basibembe	Semi industrielle	non ressortissant
03	Kambilo Peneto	Artisanale	ressortissant
04	Nestor Naziane	Artisanale	non ressortissant
05	Michel Bachuyane	Artisanale	non ressortissant
06	Angapia	Semi industrielle	non ressortissant
07	Abdalah Kebe	Semi industrielle	ressortissant
08	Mission Mandima	Artisanale	non ressortissant
09	E.P. Binase	Semi industrielle	Personne morale
10	Apauline Mateso	Semi industrielle	non ressortissant
11	Henri	Semi industrielle	non ressortissant
12	Stany	Semi industrielle	non ressortissant
13	Muhindo Chuma	Semi industrielle	non ressortissant
14	Jeannot	Semi industrielle	non ressortissant
15	Athe	Semi industrielle	non ressortissant
16	Ibrahim Makanga	Semi industrielle	non ressortissant
17	Shabani	Semi industrielle	non ressortissant
18	Nalungu	Semi industrielle	non ressortissant
19	Baudouin Fimbo	Semi industrielle	non ressortissant
20	Maman Neema	Semi industrielle	non ressortissant

Commentaires :

20 exploitants ont été identifiés dont 16 pratiquent l'exploitation semi industrielle du bois soit 80 % contre 4 qui pratiquent l'exploitation artisanale soient 20 %.

Tableau 17 : Exploitants identifiés et types d'exploitation – Axe Mambasa – Kisangani¹⁶

N°	Exploitant	Type d'exploitation	Origine
01	Mutubile Katsipa	Semi industrielle	non ressortissant
02	Heli Ramazani	Semi industrielle	ressortissant
03	Kitambala	Semi industrielle	non ressortissant
04	Cleophas Tsamuli	Semi industrielle	non ressortissant
05	Major Itula	Semi industrielle	non ressortissant
06	Mupira Fazili	Artisanale	ressortissant
07	Mushakulu	Semi industrielle	non ressortissant
08	Jeannot	Semi industrielle	non ressortissant

Commentaires :

8 exploitants ont été identifiés dont 7 pratiquent tous de l'exploitation du bois semi industrielle. Il y a 2 autochtones comme exploitants soient 25 % contre 6 non autochtones soient 75 %.

En définitive, au moins 102 exploitants ont été identifiés pour tous les 4 axes dont 42 pour l'axe Mambasa – Beni , 32 pour l'axe Mambasa – Bunia, 20 pour l'axe Mambasa – Mungbere et 8 pour l'axe Mambasa – Kisangani. Il a été noté que 87 exploitants pratiquent l'exploitation semi industrielle de bois, il y a un exploitant industriel et 13 artisanaux. Les tableaux ci-dessus démontrent aussi que ce sont les non ressortissants qui sont les plus impliqués dans l'exploitation, soit 83 non ressortissants (y compris les personnes morales) contre 19 ressortissants

¹⁵ Données récoltés sur terrain, juillet/août 2007

¹⁶ Données récoltés sur terrain, juillet/août 2007

Lors des investigations dans les sites d'exploitation, il a été constaté qu'en dehors des exploitants forestiers, il existe une autre catégorie d'opérateurs, moins connus, que sont les négociants qui jouent un rôle non moins négligeable dans l'exploitation du bois. Ce rôle va de l'acquisition des concessions jusqu'à la commercialisation du bois en passant par l'abattage et le sciage.

Ces négociants sont organisés en association et opèrent particulièrement dans les concessions situées sur l'axe routier Mambasa – Beni et ont leur siège à Biakato. Dans les autres axes d'enquête, cette catégorie d'opérateurs n'a pas été identifiée.

Tableau 18: Liste des négociants du bois scié axe Mambasa-Beni¹⁷.

N°	Nom et post- nom	Fonction	N°	Nom et post-nom	Fonction
01	Nyanene	Négociant	19	Kambale Vasakania	Négociant
02	Katembo Munyewe	Négociant	20	Omari Macho	Négociant
03	Mithigho Nono	Négociant	21	Paluku Misugho	Négociant
04	Kihundu	Négociant	22	Kasereka Tsapende	Négociant
05	GibembeNkafuisseba	Négociant	23	Mumbere	Négociant
06	Kambale Bwasa	Négociant	24	Kikungu	Négociant
07	Kahutanga Jean P.	Négociant	25	Sadiki O.	Négociant
08	Kahindo Sebastien	Négociant	26	Hamid Noel	Négociant
09	Kambale Kalisia	Négociant	27	Franck Nyelelodi	Négociant
10	Kambale Kamabu	Négociant	28	Katembo Kavugwe	Négociant
11	Kambale Kahekemire	Négociant	29	Paukis Syauswa	Négociant
12	Paluku Jean Pierre	Négociant			
13	Didi	Négociant			
14	Agenong'a Penjonga	Négociant			
15	Kakule Malauli	Négociant			
16	Herman	Négociant			
17	Siviwe Prince	Négociant			
18	Mahindo Viro	Négociant			

Commentaires :

Cette liste reprend les noms des 29 « Négociants » qui sont membres du CENEM (Comité des Exploitants Forestiers et des Négociants de bois scié du territoire de Mambasa). Ces négociants peuvent soit exploiter le bois en partenariat avec un exploitant qui détient une autre autorisation de coupe et une concession mais qui manque des moyens pour l'exploiter. Le négociant les lui fournit ou travaille lui-même moyennant un pourcentage dans les 2 cas. Ils peuvent soit commercialiser le bois, s'occuper de l'évacuation du bois et de la vente. Dans le premier cas on peut assimiler un négociant à un sous traitant. Le plus souvent, ils ne sont pas connus et donc sont ignorés par l'Etat.

Section 4. : ESSENCES EXPLOITÉES

A l'issue de l'enquête, les éléments récoltés démontrent qu'au moins 11 essences forestières sont les plus exploitées par les opérateurs forestiers de Mambasa. Ces essences sont les plus exploitées à cause de leur grande résistance, de leurs couleurs brillantes et de leur consommation rapide sur le marché local et international.

Il a été constaté que les entreprises comme DARAFORST (en phase exploratoire) et ENRA visent plus d'une cinquantaine d'essences forestières. ENRA elle-même exploite au moins 51 (espèces) variétés d'essences forestières suivant les multiples commandes de ses acheteurs¹⁸. La liste des essences forestières recensées par la société ENRA est reprise en annexe de cette étude et montre le caractère varié et la richesse des forêts du territoire de Mambasa.

¹⁷ Source : CENEM, Statuts : Membres de l'Association, Biakato, 2004

¹⁸ ENRA SARL/Beni, Fiches techniques des essences exploitables

Tableau 19: Essences forestières exploitées - Axe Mambasa - Beni¹⁹

N°	Noms scientifiques	Noms pilotes	Noms vernaculaires	Couleur	Dureté
01	Entandrophagma cylindricum	Sapeli	Liboyoll*	Brun-Rouge	Mi-dur
02	Entandrophagma candollei	Kosipo	Liboyo I*	Brun-Rouge	Mi-dur
03	Chlorophora excelsa	Iroko/Kambala	Mbala/Mpunga /Muvula*	Brun- Jaune	Mi-dur
04	Khaya anthotheca	Acaju d'Afrique	Linzo*	Brun-rouge	Léger
05	Entandrophragma Angolense	Tiama	Etobo*	Brun-rose Rouge	Léger
06	Tieghemella Heckelii	Makore	Mbala-Mbala	Brun-Rose	Mi-dur
07	Cordia abyssinica	Cordia Enge /Musizi	Ngomangoma /Mulingati*	Blanc- jaune	Très léger
08	Gilbertiondendron dewevrei	Limbali	Mbau	Brun- jaune	Mi-dur
09	Guavea thmpsonii	BosseFonce/ Diambi	Sukpa	Rose- jaunâtre	Dur
10	Erythrophleum suveoolens	Tali	Akoba	Brun-jaunâtre	Très dur
11	Alstonia Congensis. (B)	Emien	Mutondo	Jaune	Très léger

Les essences exploitées dans cet axe sont les mêmes que ceux exploités dans les autres axes d'enquête.

Au niveau de l'axe Mambasa – Bunia, six essences ont été identifiées comme les plus exploitées : liboyo, mpunga, linzo, etobo, aboi-muhehe et ngoma-ngoma. Les noms scientifiques de ces essences sont repris dans le tableau ci-dessus.

Tableau 20: Essences forestières exploitées - Axe Mambasa - Mungbere

N°	Noms scientifiques	Noms pilotes	Noms vernaculaires	Couleur	Dureté
01	Entandrophragma cylindricum	Sapeli	Liboyo ii	Brun-Rouge	Mi- dur
02	Entandrophragma candollei	Kosipo	Liboyo i	Brun-Rouge	Mi-dur
03	Khaya anthotheca	Acajou d'Afrique	Linzo	Brun- Rouge	Léger
04	Milicia excelsa syn. Chlorophora excelsa	Iroko/kambala	Punga	Brun-jaune	Mi-dur
05	Cordia abyssinica	Cordia enge/ musizi	Ngomangoma	Blanc-jaune	Très léger

Tableau 21: Essences forestières exploitées - Axe Mambasa - Kisangani

N°	Noms scientifiques	Noms pilotes	Noms vernaculaires	Couleur	Dureté
01	Entandrophragma	Sapeli	Liboyo	Brun rouge	Mi-dur
02	Khaya anthotheca	Acajou	Linzo	Brun rouge	Léger
03	Alstonia congensis	Emien	Mutondo	Jaune	Très léger

Les données contenues dans le Rapport 2007 du Service Territorial de l'Environnement permettent d'identifier seulement 06 essences exploitées réparties dans 03 classes comme cela est décrit ci-dessous²⁰ :

¹⁹ Données récoltés sur terrain, juillet/août 2007

²⁰ Rapport Service d'environnement, Production de bois par exploitant et par essence. 2006. 4^e trimestre.

Classe	Essences
Classe 1 :	Khaya Anthotheca (Linzo)
	Entandrophragma cylindricom (Sapeli)
	Clorophora Excelsa(Mpunga)
Classe 2 :	.Tieghemella Heckelli (Mbalambala)
Classe 3 :	.Cordia abyssinica (Ngomangoma)
	.Alstonia Congesis(B). (Mutondo).

Il a été cependant observé sur terrain qu'en ce qui concerne les essences exploitées, toutes les essences peuvent faire l'objet de coupe selon le choix de l'exploitant.

En parcourant, par exemple l'autorisation provisoire de récolte de bois d'œuvre délivrée à l'exploitant Kambale Tembo Pascal par le Coordinateur Provincial de l'environnement et conservation de la Nature, Eaux et Forêts de la Province Orientale, on peut découvrir ce qui suit : « ...*autorise par la présente Monsieur Kambale Tembo Pascal, résidant à Lwemba en territoire de Mambasa de récolter les bois d'œuvres au choix dans les zones forestières des territoires de Mambasa et d'Irumu...* »²¹ Cette autorisation démontre que l'autorité qui la délivre ne procède à aucune limitation quant aux essences à exploiter.

Une « attestation de vacance de terrain » abonde dans le même sens : « *j'atteste que Monsieur Mutubile Katsipa Kandu, Candidat exploitant forestier est ...habileté ...de pratiquer l'exploitation de la forêt... en tenant compte... des essences... préférées par le sollicitant... jusqu'à l'épanouissement total de toutes les espèces d'arbres choisis par le précité* »²².

Sur terrain, les exploitants ont affirmé qu'ils ne font la coupe que de quelques essences telles que le Liboyo (Entandrophragma), le Mpunga (Chlorophora excelsa), le Linzo (Khaya anthotheca), Etobo (Entandrophragma angolense), Mbala mbala (Tieghemella Heckelii), Ngomangoma(Cordia abyssinica), Mbau(Gilbertiodendron dewevri), Sukpa (Guarea thompsonii), Akoba (Erythrophteleum), Mutondo (Alstonia congesis),...Ces essences représentent une valeur commerciale plus élevée.

Cependant, l'article 51 du Code Forestier dispose que « *dans le but de protéger la diversité biologique forestière l'administration chargée des forêts peut, même dans les zones forestières concédées, mettre en réserve certaines essences ou édicter toutes restrictions qu'elle juge utiles* »²³

Section 5 : PROBLEMATIQUE DU REBOISEMENT

L'article 52 du Code Forestier dispose que « *tout déboisement doit être compensé par un reboisement équivalent, en qualité et en superficie, au couvert forestier initial réalisé par l'auteur du déboisement ou à ses frais* »²⁴.

Lors de l'enquête effectuée sur terrain, il a été remarqué que l'exploitation du bois n'est pas assortie d'activités de reboisement de la part de tous les exploitants qui se contentent de prendre tous les produits ligneux sans penser à l'avenir. En analysant les différents documents signés entre les exploitants et les autorités politico administratives et coutumières, la question du reboisement n'est pas considérée comme une préoccupation.

²¹ Coordinateur Provincial (Somwe Khasula) , Autorisation provisoire de récolte de bois d'œuvres, 2005-2006

²² Attestation de vacance de terrain délivrée à l'exploitant Grégoire Lusenge Kakule, 25 /12 /2000

²³ Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, Journal Officiel de la RDC, numéro spécial-31 août 2002, p.17

²⁴ Idem p. 18.

Dans l'ensemble des axes d'enquête, on a noté qu'il n'existe aucune initiative de reboisement de la part des exploitants. La forêt de Mambasa est soumise actuellement à une exploitation désordonnée et comme on le verra plus loin, cette exploitation entraînera des perturbations certaines des écosystèmes.

Lors de l'enquête, on a eu connaissance de quelques timides démarches qui auraient été effectué en rapport avec le reboisement. La Société ENRA avait tenté de l'amorcer dans son « Bloc B » à Katanga et Makumo sans impliquer communautés locales. Ces dernières auraient, selon Mme Mapkulu, Chef de la localité Mapimbi/ Mantumbi, cru que c'était une manœuvre de la part de ENRA de les déposséder de leurs champs en y plantant des arbres.

En effet, cette entreprise avait déclaré que la forêt lui appartenait. Elle avait décidé d'envoyer ses ouvriers planter des essences forestières sous forme des plantules dans les champs des paysans sans les consulter ni demander leur avis. C'est alors qu'elles s'y sont opposées et ont détruit ces plantules car elles ont cru que ces arbres, une fois en maturité, ils appartiendraient à cette société et non à la population locale. Cette tentative de reboisement a tout simplement échoué.



**L'exploitation du bois a un effet néfaste sur l'environnement
(Photo desynkoy07)**

CHAPITRE TROISIEME
DONNEES ECONOMIQUES ET STATISTIQUES DE L'EXPLOITATION
FORESTIERE DANS LE TERRITOIRE DE MAMBASA.

Introduction

Autour de l'exploitation du bois dans le territoire de Mambasa circulent des chiffres et des statistiques souvent inexistantes. Le volume du bois exploité dans un contexte de faiblesse et même de complicité des services publics de l'Etat commis à cet effet constitue un tabou autant que le sont la commercialisation des produits ligneux, les taxes et redevances perçues, les prix pratiqués, le traitement de la main d'œuvre

L'enquête a tenté d'abord ces questions et les interrogations semblent demeurées. Les données présentées ci-dessous restent encore fragmentaires et indiquent que le secteur est miné par des pratiques opaques et souterraines.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour la reconstitution des quantités exploitées, l'équipe d'enquête a procédé à la quantification moyenne sur base des informations fournies et en tenant compte du nombre des tronçonneuses et autres équipements détenus par les exploitants. Certaines données, comme celles de ENRA ont été fournies par ses agents et réajustées par rapport au nombre des véhicules remorques qui font la navette entre les zones d'exploitation et Beni pour la livraison des grumes.

Section 1. : VOLUME DU BOIS EXPLOITE

Plusieurs quantités de bois sortent chaque jour des forêts de Mambasa. Mais à l'état actuel de la tenue des statistiques au niveau du Service territorial de l'Environnement et de la tendance globale à la fraude encouragée par des pratiques de corruption et d'évasion des recettes publiques, on ne saurait pas vraiment quantifier tout le bois exploité dans le territoire de Mambasa. Bien plus, les services techniques du territoire ne sont pas capables d'assurer le contrôle de tous les exploitants oeuvrant dans le territoire, les voies de sortie du bois exploité cette production et les quantités effectivement produites.

Les données de cette enquête, que nous présentons dans les différents tableaux qui suivent sont basées sur des informations récoltées sur terrain. Celles-ci sont confrontées avec une synthèse produite par le Service de l'Environnement du territoire. Comme on pourra certainement s'en rendre compte, un écart criant est constaté. Cet écart démontre le caractère désordonné de l'exploitation, la faiblesse de l'encadrement des exploitants et le caractère aléatoire et peu fiable des statistiques actuellement disponibles dans les services publics de l'Etat. Beaucoup de personnes interrogées sur terrain parlent même d'une certaine complicité entre les exploitants et les préposés des services. Cela, estime-t-on, est à la base de certaines pratiques peu orthodoxes autour de différentes taxes et redevances dues par les exploitants à l'Etat.

Tableau 22: Volume du bois exploité et moyens d'exploitation 2006-2007
Axe Mambasa - Beni²⁵

N°	Exploitant	Matériels d'exploitation	Moyens d'évacuation	Quantité en m ³	Destination
1	ENRA Sarl Beni	6 tronçonneuses, tracteur de débardage	Camions semi-remorques	13600 m ³	Beni –Rwanda
02	Kambale Kithamaliko	6 tronçonneuses	2 camions	1800 m ³	Nairobi/Kenya
03	Paluku Mbumba	4 tronçonneuses	2 camions	1800 m ³	Nairobi/Kenya
04	Kambale Tembo	3 tronçonneuses		1280 m ³	Nairobi/Kenya
05	Kahasha Kamuleta	4 tronçonneuses	2 camions	4500 m ³	Nairobi/Kenya
06	Esimo Alisi	1 tronçonneuse		170 m ³	Beni
07	Kambale Molema	2 tronçonneuses		340 m ³	Beni
08	Bandwa Nanga	2 tronçonneuses		320 m ³	Beni/Butembo
09	Aleku Kitika	3 tronçonneuses		750 m ³	Beni/Kasindi/Uganda
10	Famille Andeseli	2 tronçonneuses		500 m ³	Beni/Butembo
11	Madidi Mutuale	2 tronçonneuses		220 m ³	Beni
12	Kayenga Maneno	3 tronçonneuses		300 m ³	
13	Kasereka Anicet	2 tronçonneuses		230 m ³	
14	Luzolo	3 tronçonneuses		290 m ³	
15	Nzanzu	2 tronçonneuses		210 m ³	Uganda via Beni
16	Made Bolali	1 tronçonneuse		120 m ³	
17	Bolwani	3 tronçonneuses		470 m ³	
18	Abdallah Kebe	4 tronçonneuses		5400 m ³	Uganda via Kasindi
19	Kahehero	4 tronçonneuses	Camions	2900 m ³	idem
20	Kalumela	4 tronçonneuses	2 camions	2420 m ³	idem
21	Sengesenge	2 tronçonneuses		220 m ³	idem
22	Kambale Kanyamu	3 tronçonneuses		430 m ³	idem
23	Akabisengi	3 tronçonneuses		410 m ³	idem
24	Kitsa Valyanda	2 tronçonneuses		220 m ³	idem
25	Sokoni Kawayo	2 tronçonneuses		190 m ³	Beni, Nairobi
26	Muhindo Kisali	2 tronçonneuses		-	
27	Kato	2 tronçonneuses		-	
28	Kakule Sindani	2 tronçonneuses		-	
29	Ceca20maulo	2 tronçonneuses		-	
30	Muhindo Kagheli	2 tronçonneuses		-	
31	Hassan Kambere	2 tronçonneuses		-	
32	Kakule Mbaikia	2 tronçonneuses		-	
33	Chriscom	2 tronçonneuses		-	
34	Muhindo Mashauri	2 tronçonneuses		-	
35	Kambale Kayo	2 tronçonneuses		-	
36	Mokanda Mbafum	2 tronçonneuses		-	Beni
37	Kasereka Makumbo	1 tronçonneuse		215 m ³	Beni/Kasindi/
38	Kasereka Vuhese	3 tronçonneuses		230 m ³	Uganda
39	Atele Léon	1 tronçonneuse		110 m ³	
40	Okitakoy	3 tronçonneuses		375 m ³	
TOTAL				Plus de 24.825 m ³	

Commentaires:

On dénombre plus de 100 tronçonneuses disséminées dans les sites d'exploitation de cet axe. Sur 40 exploitants identifiés, on ne dispose des données que pour 27 exploitants. Ces données sont seulement indicatives faute d'éléments statistiques fiables. Néanmoins, sur base de ces données fragmentaires, on peut avancer une estimation annuelle de 24825 m³ de bois produits 27 exploitants. L'entreprise ENRA vient en tête avec une production annuelle estimée à 11.360 m³ produits par mois, soit près de 50% de la production totale.

²⁵ Données récoltés sur terrain, juillet/août 2007

Tableau 23: Volume du bois exploité et moyens d'exploitation 2006-2007
Axe Mambasa - Bunia²⁶

N°	Exploitant	Matériels d'exploitation	Moyens d'évacuation	Quantités/ Moyenne de production 2006-2007	Destination
01	Paluku Manzele Sala	tronçonneuses	camion	209 m ³	
02	Edmond Muhindo	tronçonneuses	camion	104 m ³	
03	Angapia	tronçonneuses	camion	77 m ³	
04	Chef de Grpt Simbo Antoine	tronçonneuses	camion	50 m ³	
05	Michel	tronçonneuses	camion	62 m ³	
06	Peneato	tronçonneuses	camion	15 m ³	
07	Kebe Abdallah	tronçonneuses	camion	1350 m ³	
08	Willy Anr Bunia	tronçonneuses	camion	710 m ³	
19	Roger	tronçonneuses	camion	900 m ³	
10	Jeannot Agwara	tronçonneuses	camion	710 m ³	
11	Asani	tronçonneuses	camion	405 m ³	
12	Tubi	tronçonneuses	camion	675 m ³	
13	Sylvia	tronçonneuses	camion	540 m ³	
14	Abdallah Pene Mbaka	tronçonneuses	camion	540 m ³	
15	Chef de Coll. Atele Léon	tronçonneuses	camion	203 m ³	
16	Abdu	tronçonneuses	camion	540 m ³	
17	Esdras Kaigwa	tronçonneuses	camion	1500 m ³	
18	Aziz	tronçonneuses	camion	145 m ³	
19	Makoko Paul	tronçonneuses	camion	250 m ³	
20	Kasereka Tsongo Wayway	tronçonneuses	camion	188 m ³	
21	Beker Avoa	tronçonneuses	camion	50 m ³	
22	Jean Baptiste Hydris Baluku	tronçonneuses	camion	10,25 m ³	
23	Anamali	tronçonneuses	camion	300 m ³	
24	Kasereka Fabrice	tronçonneuses	camion	209 m ³	
25	Jean Baptiste Kerchan	tronçonneuses	camion	254 m ³	
26	Maman Vannu Magbo	tronçonneuses	camion	280 m ³	
27	Kaba N'sele	tronçonneuses	camion	280 m ³	
28	Jacques Mubudu	tronçonneuses	camion	204 m ³	
29	Nzanzu Muhumbira	tronçonneuses	camion	135 m ³	
30	Jacques	tronçonneuses	camion	330 m ³	
31	Sirika (Balimani - Irumu)	tronçonneuses	camion	400 m ³	
32	Yosamu (Bamande - Irumu)	tronçonneuses	camion	465 m ³	
33	Kisembo (Irumu)	tronçonneuses		500 m ³	
TOTAL				12 680,25 m³	

Commentaires

La production de l'axe pour la période 2006-2007 est estimée à 12680,25 m³ de bois. Il se dégage que la production déclarée dans quatre sites du territoire d'Irumu équivaut à 1365 m³ de bois, soit 10,6%. La production moyenne pour l'axe Mambasa - Lolua est estimée à 11.315,25 m³ de bois, soit 89,2%.

Tableau 24: Volume du bois exploité et moyens d'exploitation 2006-2007
Axe Mambasa - Mungbere²⁷

N°	Exploitant	Matériels d'exploitation	Moyens d'évacuation	Quantité en m ³	Destination
01.	Doku	Tronçonneuse	camion	150 m ³	
02.	Basibembe	Tronçonneuse	camion	200 m ³	
03.	Kambilo Pineto	Tronçonneuse	camion	200 m ³	
04.	Nestor Maziane	Tronçonneuse	camion	600 m ³	
05.	Michel Bachuyane	Tronçonneuse	camion	150 m ³	
06.	Angapia	Tronçonneuse	camion	200 m ³	

²⁶ Données récoltés sur terrain, juillet/août 2007

²⁷ Données récoltés sur terrain, juillet/août 2007

07.	Mission Mandima	Tronçonneuse	camion	800 m ³	
08.	E.P. Binase	-	-	8 m ³	
09.	Abdallah Kebe	Tronçonneuse	camion	900 m ³	
10.	Katembo Henri	Tronçonneuse	camion	300 m ³	
11.	Apauline Mateso	Tronçonneuse	camion	1800 m ³	
12.	Stany	Tronçonneuse	camion	250 m ³	
13.	Muhindo Chuma Edmond	Tronçonneuse	camion	3000 m ³	
14.	Jeannot Agwala	Tronçonneuse	camion	2000 m ³	
15.	Athe	Tronçonneuse	camion	200 m ³	
16.	Ibrahim Makanga	Tronçonneuse	camion	-	
17.	Shabani	Tronçonneuse	camion	1500 m ³	
18.	Malungu	Tronçonneuse	camion	250 m ³	
19.	Baudouin Fimbo	Tronçonneuse	camion	350 m ³	
20.	Maman Neema	Tronçonneuse	camion	4000 m ³	
TOTAL				16.858 m³	

Commentaires

Ce tableau renseigne que la quantité de bois produit sur cet axe est évaluée à 16.858 m³ pour l'ensemble de 20 exploitants figurant dans ce tableau.

Tableau 25: Volume du bois exploité et moyens d'exploitation 2006-2007
Axe Mambasa – Kisangani²⁸

N°	Exploitant	Matériels d'exploitation	Moyens d'évacuation	Quantité en m ³	Destination
01	Mutubile Katsida	tronçonneuse	camion	360 m ³	
02	Heli Ramazani	tronçonneuse	camion	370 m ³	
03	Kitambala Wenga	tronçonneuse	camion	470 m ³	
04	Cleophas Tsamuli	tronçonneuse	camion	260m ³	
05	Major Itula	tronçonneuse	camion	100m ³	
06	Mupira Fazilmushakulu	tronçonneuse	camion	33 m ³	
07	Mushakulu	tronçonneuse	camion	190 m ³	
08	Jeannot	tronçonneuse	camion	13 m ³	
Total				1796m ³	

Commentaires

Dans cet axe, il se dégage de l'analyse des données que pour les 08 exploitants identifiés, la moyenne de la production 2006-2007 est estimée à 1796 m³.

Après avoir passé en revue les différentes données présentées dans les tableaux de synthèse ci-dessus, il se dégage que le territoire de Mambasa connaît un véritable dépouillement de ses forêts dont l'exploitation a entraîné la production d'un volume de 56.119,25 m³ de bois pour l'exercice 2006-2007. Ce chiffre représente les données qui ont pu être récoltées et reconstituées. Pour certains exploitants, on n'a pas pu déterminer les quantités produites. Pour certains axes, les quantités déclarées peuvent être en deçà de la réalité faute de mécanismes fiables de quantification. Dans l'ensemble, on considère que la situation des quantités présentées est nettement inférieure aux estimations du terrain.

Les données statistiques de production récoltées paraissent ne pas correspondre avec celles contenues dans le rapport 2006-2007 du service de l'Environnement du territoire. Le tableau qui suit, élaboré sur base de ce rapport, renseigne sur les chiffres déclarés officiellement.

²⁸ Données récoltés sur terrain, juillet/août 2007

Tableau 26 : Production des bois par exploitant du territoire de Mambasa - Exercice 2006-2007²⁹ (Statistiques officielles du territoire)

N°	Exploitant	Production Totale	Observation
01	Sokoni Kawani	66,139 m ³	
02	Kambale Kitauliko	190,028 m ³	
03	Muhindo Mashauri	24,701 m ³	
04	Esimo Alisi	36,150 m ³	
05	Kahundu Ndulani	39,261 m ³	
06	Kambale Tembo Pascal	23,848 m ³	
07	Mwanda Ghalirwa	28,973 m ³	
08	Kambale Molema	63,944 m ³	
09	Kamulete Kahaswa	50,187 m ³	
10	Kambale Kule Polo	43,323 m ³	
11	Famille Andiseli	253,509 m ³	
12	Madidi Mutuale	84,225 m ³	
13	Kasereka Vuhese	62,863 m ³	
14	Atele Leon	150,568 m ³	
15	Litoy Likunda	73,104 m ³	
16	Assan Bin Bakalassa	175,504 m ³	
17	Bandwa Nanga	82,812 m ³	
18	Kombi Joseph	42,974 m ³	
19	Kayoka Patthors	142,891 m ³	
20	Okitakoy Dov	110,595 m ³	
21	Agwala Jeannot	34,185 m ³	
22	Aleku Kitika	259,689 m ³	
23	Muhindo Edmond	36,864 m ³	
24	Apaya Adamu	63,586 m ³	
25	Bolanga Wa Simba	237,969 m ³	
26	Katsuva Mahamba	68,367 m ³	
27	Muhindo Vitheghe	223,578 m ³	
28	Enra Sarl/Beni	11.105,363 m ³	
	Total	13.774,700 m³	

Commentaires

Pour 28 exploitants forestiers déclarés par le territoire, la production pour la période 2006 - 2007 est estimée à 13.774,700 m³ du bois. En faisant une comparaison avec les données récoltées sur terrain, l'on peut constater que le volume du bois exploité, telle que présentée par le service technique du territoire, est nettement inférieur à celui effectivement reconstitué sur base des données du terrain. L'on note un écart criant de 13 774,700 m³ contre 56.119,25 m³. Les statistiques présentées par le territoire représentent 19% de la production reconstituée pour la même période à l'issue des enquêtes. Cette situation se justifie dans la mesure où le territoire n'a déclaré que 28 exploitants alors que dans les 04 axes, l'enquête a pu établir qu'il y en a une centaine. Parmi les exploitants dont les identités ont été éludées, on observe qu'il s'agit des autorités politico administratives et militaires locales auxquelles on peut ajouter les protégés de ces dernières. L'on peut déduire en même temps que cette opération s'accompagne d'une évasion des recettes perçues qui certainement ne prennent pas la direction du trésor public.

Faute d'un système statistique fiable et d'un service administratif mettant à jour les données de production, l'étude tente d'extrapoler les données sur les quantités de bois exploitées sur base des informations de première main récoltées sur terrain. Ces données contiennent de fortes faiblesses et doivent être considérées avec une extrême précaution. L'ampleur de l'exploitation n'est pas discutable, ce sont les ordres de grandeur en production qu'il importe de chercher à préciser.

La variabilité des informations contenues dans les différents tableaux présentés indique les difficultés que l'équipe de l'étude a rencontrées dans un domaine où les statistiques sont soit inexistantes, soit négligées. La peur des exploitants de dévoiler les vraies quantités

²⁹ Rapport du service de l'Environnement – Territoire de Mambasa, 2006-2007

produites est justifiée par leur souci de ne pas exposer « leurs affaires » pour ne pas susciter l'appétit des services « taxateurs ». L'on comprend aisément que l'accélération du rythme d'exploitation va provoquer une véritable dévastation des forêts à Mambasa avec des conséquences redoutables.

Section 2 : MOYENS D'EXPLOITATION ET D'EVACUATION DES PRODUITS

Comme cela a été établi dans la présentation des données sur le volume du bois actuellement exploité dans le territoire de Mambasa, il ressort des observations effectuées sur terrain que le seul exploitant industriel qui opère dans le territoire de Mambasa est l'entreprise ENRA dont les activités sont concentrées sur l'axe routier Mambasa – Beni. C'est une exploitation industrielle qui mobilise des équipements techniques appropriés tant dans la coupe que dans l'évacuation du bois.

Dans l'ensemble des sites d'exploitation, l'on a remarqué que c'est l'exploitation semi industrielle qui est la plus pratiquée. Elle est semi - industrielle parce qu'elle utilise des tronçonneuses pour l'abattage des arbres et pour le sciage. Actuellement, ce type d'exploitation est prépondérant.

Sur base des données récoltées, on peut estimer que pour l'ensemble, l'exploitation actuelle du bois à Mambasa mobilise près de 200 tronçonneuses réparties dans les sites d'exploitation visités comme suit selon les axes :

- Axe Mambasa – Beni : 100 tronçonneuses (±)
- Axe Mambasa - Bunia : 67 tronçonneuses
- Axe Mambasa – Mungbere : 23 tronçonneuses
- Axe Mambasa – Kisangani : 7 tronçonneuses

L'exploitation artisanale tend à disparaître. Très peu d'exploitants (11) recourent encore à la scie manuelle

En ce qui concerne l'évacuation et le transport du bois exploité, il a été globalement constaté que la majorité d'exploitants forestiers ne possèdent pas des moyens de transport propres. Ils recourent à la location des véhicules pour le transport à longue distance. Localement, ce sont les jeunes et particulièrement les pygmées qui sortent le bois des sites d'exploitation jusqu'aux abords de la route où on peut facilement charger les véhicules loués. Les exploitants qui possèdent des véhicules pour l'évacuation de leurs produits ne présenteraient 6% de l'ensemble des exploitants.



Véhicule chargé de bois et prêt à sortir de Mambasa à partir du Pont Ituri (Axe Mambasa-Bunia)
(Photo desynkoy07)

Section 3 : COMMERCIALISATION DES PRODUITS AU NIVEAU LOCAL

La commercialisation des produits de l'exploitation forestière s'est intensifiée ces deux dernières années. La fixation des produits ligneux au niveau local ne connaît aucune mesure d'encadrement des services techniques de l'Etat. Les prix varient d'un axe à un autre, d'une période à une autre. Ils sont fixés selon la loi de l'offre et de la demande.

Les données recueillies sur terrain ont démontré que les pratiques et les modalités de commercialisation du bois sont variables.

Dans l'axe routier Mambasa- Beni, il a été observé que les exploitants œuvrant sur cet axe ne produisent pas du bois pour la consommation locale. Le bois exploité est destiné à l'exportation, notamment en ce qui concerne les exploitants suivants : Kamulete, ENRA, KAMABALE KITHAMULIKA,. La production de ces exploitants est évacuée vers Nairobi via Beni à bord des camions de plus de 80 tonnes. Les petits exploitants vendent leur bois à des négociants. Les prix généralement pratiqués sont les suivants :

- pour les abattus culturaux, un arbre revient en moyenne à 40\$;
- 1 m³ de bois scié se trouvant encore dans la forêt est vendu à 90\$;
- 1 m³ de bois scié se trouvant au bord de la route revient à 130\$;
- 1 m³ de bois scié se trouvant déjà chargé dans le véhicule coûte 150\$;
- 1 planche de 3x50x500 cm : 1\$;
- 1 chevron de 7x7x500 cm : 1\$.

Les prix indiqués ci-dessus sont négociables.

Cependant, selon les informations reçues, 1 m³ de planche vendu à l'étranger, en l'occurrence à Nairobi/Kenya et à Kampala/Ouganda, reviendrait à plus de 550\$. Ces prix dépendent de la qualité et de la dureté du bois. Le bois rouge est pour le moment le plus recherché sur le marché.

En ce qui concerne l'axe routier Mambasa – Bunia, l'enquête a révélé que le prix moyen de 1 m³ de bois est de 100\$. Alors qu'une planche de 3x50x500 cm coûte 5\$ et 1 chevron de 7x7x500 cm est vendu à 1\$.

Dans les axes Mambasa - Nduye et Mambasa - Kisangani, les prix pratiqués avoisinent ceux repris ci-dessus. A partir des données chiffrées récoltées, on peut reconstituer le tableau de synthèse pour les prix pratiqués localement comme suit :

Tableau 27 : Synthèse des prix pratiqués

N°	Produits	Axe Mambasa - Beni	Axe Mambasa - Bunia	Axe Mambasa - Kisangani	Axe Mambasa - Mungbere
1.	1 m ³ de bois scié	100\$	100\$	100\$	100\$
2.	1 arbre (abattus culturaux)	40\$	-	8\$	40 \$
3.	1 planche	5\$	5\$	4\$	6\$
4.	1 chevron	1\$	1\$	1.5\$	1\$

Commentaires :

En analysant le tableau, l'on note que les prix pratiqués dans les différents axes d'exploitation sont presque les mêmes. Toutefois, il est utile de retenir que la fixation des prix se fait en fonction du marché. Quant il y a une forte demande, les prix montent inévitablement. En tout état de cause, le prix est fixé en tenant compte également de la qualité des essences mises en vente (couleur et dureté).

Section 4 : REGARD SUR LES TAXES ET REDEVANCES

L'exploitation du bois est subordonnée au paiement régulier des sommes au titre de taxes et redevances à l'Etat. L'article 121 du Code Forestier détermine le type de taxes et redevances à payer par les exploitants forestiers. Il s'agit de :

- redevance de superficie concédée ;
- taxe d'abattage : (elle varie selon les classes des essences forestières et les zones de prélèvement) ;
- taxes à l'exportation ;
- taxes de déboisement ;
- taxes de reboisement.

L'article 122 du Code Forestier établit la clé de répartition des taxes et redevances forestières comme suit :

- redevance de superficie concédée : 40% aux entités administratives décentralisées de provenance des bois et 60% au Trésor Public ;
- taxe d'abattage : 50% au Fonds Forestier national et 50% au Trésor Public ;
- taxes à l'exportation : 100% au Trésor Public
- taxes de déboisement ; 50% au Fonds Forestier national et 50% au Trésor Public
- taxes de reboisement : 100% au Fonds Forestier national.

Cependant, il a été observé sur terrain que la fiscalité forestière telle que fixée par la loi n'est pas d'application. Plusieurs services interviennent et on y retrouve la DGI, l'ANR, la PNC, l'IPMEA, les FARDC, la DEMIAP, le Service de l'Environnement, le Service du Commerce Extérieur, le Service des Taxes Provinciales et l'Hygiène. Les exploitants sont exposés à une série de tracasseries de la part de ces différents services.

Le paiement des taxes et redevances s'effectue dans un environnement d'ignorance totale de la loi, de corruption et d'évasion. Les recettes qui sont censées entrer dans le Trésor Public prennent des voies souterraines.

Au niveau de l'axe Mambasa- Beni, il a été rapporté que les taxes et redevances dues par les exploitants sont perçues par tous les services de l'Etat à partir du moment où le bois scié est stocké au lieu de coupe. A BIAKATO, par exemple, tous les services de l'Etat ont organisé ce qu'ils appellent «guichet unique» pour percevoir des taxes.

Ce système consiste au paiement en un seul coup et en totalité des sommes « dues » à tous les services dès le chargement du bois scié dans le véhicule. Le barème des paiements, tel que documenté lors des enquêtes, se présente comme suit :

- dépotage : 50 \$ par camion
- chargement : 50 \$ camion
- passage de la barrière de BELLA : 1000 \$ par camion.

Il est fort probable que tous ces paiements n'entrent pas dans les caisses de l'Etat et ne profitent nullement aux communautés locales, selon les déclarations. Ils ne servent que pour le profit d'une poignée des gens de la plus basse à la plus haute échelle de l'autorité. C'est-à-dire à partir des chefs coutumiers jusqu'aux autorités politico administratives et militaires du territoire.

On ne peut estimer la hauteur des sommes payées faute des données statistiques dans des rapports et documents tenus par tous ces services. Et si par hasard, on tient un état des paiements, il semble que les chiffres présentés sont généralement minorés ou «travaillés» (dans le jargon, cela signifie falsifiés). Dans plusieurs cas, il n'existe même pas de chiffres mentionnés surtout pour des camions exonérés par l'Administrateur du territoire. C'est-à-dire des camions ayant transporté des planches qui ne doivent pas payer des taxes et redevances avec l'autorisation de l'Administrateur du Territoire. Ce qui est contraire à l'article 120 du Code Forestier qui dispose « Aucun exploitant forestier, aucun exportateur ni transformateur des produits forestiers ne peut, quel que soit le régime fiscal auquel il est

soumis, être exonéré du paiement des droits, taxes et redevances prévues par la présente loi ou ses mesures d'exécution »³⁰.

Au niveau de l'axe Mambasa – Bunia, en plus des paiements signalés ci-dessus, les exploitants sont obligés de payer ce qui est appelé « taxes d'évacuation » en vue de l'obtention du « bon de chargement ». Il s'agit de:

- taxe du territoire : 2 \$.
- taxe de collectivité : 2 \$.

Comme on peut s'en rendre compte, l'exploitation forestière dans le territoire de Mambasa est miné par des mécanismes opaques qui ne permettent pas la traçabilité des recettes. Des autorités politico administratives ainsi qu'une poignée des agents de l'Etat, tous services confondus, sont engagés dans des opérations de dilapidation des recettes dues au Trésor Public. Dans ces opérations, l'Etat et les communautés locales sont les plus grands perdants.



Un véhicule surchargé de bois s'apprête à faire l'aventure de la route après avoir payé la taxe de passage de barrière (Photo desynkoy07)

Section 5 : QUESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DANS LES SITES D'EXPLOITATION :

Le problème du recrutement et de l'utilisation de la main d'œuvre ainsi que des conditions d'exploitation dans les sites d'exploitation forestière ont été examinés lors de l'enquête. Les renseignements recueillis révèlent qu'en dehors de la main d'œuvre locale et autochtone, la majorité des employés des grands exploitants proviennent d'ailleurs.

³⁰ Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code Forestier, Journal Officiel de la RDC, numéro spécial-31 août 2002, p.28

En effet, en ce qui concerne, par exemple, la société ENRA, les ouvriers spécialisés viennent du Nord Kivu pour des travaux qui demandent une certaine technicité. Dans cette catégorie, on peut citer les utilisateurs des tronçonneuses, les chauffeurs, les gérants, et même les porteurs (appelés « **golozers** »). La main d'œuvre locale est rarement utilisée et est découragée par la nature du travail proposé, comme le portage des planches et l'abattage manuel des arbres, ainsi que par le salaire payé.

Les données de l'enquête renseignent que les conditions de travail dans les sites d'exploitation sont précaires et les conditions de rémunération des ouvriers autochtones ne sont pas motivantes. Les ouvriers locaux, selon les renseignements reçus, sont généralement utilisés comme des journaliers et ne sont pas couverts par des contrats de travail.

Il a été également observé que dans les sites d'exploitation, il n'existe aucune disposition de prise en charge médicale en cas d'accident, ni de mesures de sécurité et d'hygiène dans les milieux de travail de sorte qu'en cas de maladie ou d'accident, l'employé est abandonné à son triste sort.

S'agissant des salaires pratiqués, il a été noté une certaine discrimination dans le traitement des employés. Un ouvrier autochtone touche un salaire de 10 à 15\$ par mois alors que celui qui a été recruté à partir du Nord – Kivu touche un salaire de 25 \$ par mois d'autres avantages. La situation est plus dramatique chez les Pygmées qui sont utilisés dans l'abattage manuel des arbres et dans la prospection comme pisteurs. Ils sont payés à moins de 10\$ par mois. Dans ces conditions de travail, on enregistre une désertion des Pygmées qui sont fatigués d'être méprisés et déconsidérés.

La situation des employés et les conditions de travail dépendent, selon l'enquête d'un exploitant à un autre et d'un site à un autre. Les cas suivants ont été documentés :

- Chez l'exploitant Kambale Kitumuliko alias Maman Neema, tous les ouvriers viennent du Nord Kivu. Les conditions de travail qui leur sont imposées sont loin d'être incitatives : pour avoir droit à un salaire de 50\$us, un « golozer » doit transporter au moins 4m³(4 tonnes) de planches. On a par exemple noté lors de l'enquête que 8 golozers étaient appelés à remplir 1 camion - remorque d'une capacité de 160 m³ pour toucher 150 \$ à la fin du chargement.
- Chez l'exploitant Kamuleta, les Pygmées sont payés en nature : boisson alcoolique, chanvre et quelques poissons salés pourris. Ils sont utilisés pour l'abattage manuel, le portage, pour le traçage et l'entretien des pistes d'évacuation de bois (1 Km pour 2 \$).
- Chez l'exploitante Kahindo Apolline, la main d'œuvre provient de Oicha ou de Biakato parce que, dit- elle, ils sont beaucoup plus expérimentés et que la population locale est fainéante et s'adonne à la boisson alcoolique.
- A Andifele, le machiniste reçoit comme salaire la somme de 5 \$ en plus de la nourriture. Le transport des planches de la forêt jusqu'au bord de la route (environ 5 Km) est payée pour 200 francs congolais par personne et par planche. Cette tâche est généralement exécutée par les jeunes filles et les Pygmées. Ces derniers sont de fois stimulés par la boisson alcoolique et même le chanvre.

De ce qui précède nous pouvons conclure que l'exploitation forestière actuelle dans le territoire de Mambasa constitue une activité économique essentielle. Cette activité mobilise plus d'une centaine d'opérateurs impliqués. Les données renseignées par l'enquête indiquent que la production 2006 -2007 est estimée à 56.119,25 m³ de bois. Ces activités se réalisent dans un contexte de pauvreté généralisée et attisent plusieurs conflits à des niveaux différents de sorte que la manne forestière de Mambasa n'apporte encore aucun effet sur le vécu quotidien des communautés locales. La mauvaise canalisation des paiements effectués par les exploitants et la mauvaise gestion de la question de la main

d'œuvre par les exploitants détruisent les rapports sociaux et font de l'exploitation forestière une source de frustrations et de conflits.



**Planches en attente d'être évacuées. Plusieurs jeunes sont impliquées dans ce travail.
(Photo desynkoy07)**

CHAPITRE QUATRIEME
CONFLITS ET PROBLEMES MAJEURS LIES À L'EXPLOITATION FORESTIERE
DANS LE TERRITOIRE DE MAMBASA

Introduction

L'exploitation du bois dans le territoire de Mambasa se trouve aujourd'hui à la base de plusieurs conflits d'intérêts entre toutes les parties prenantes impliquées : communautés locales, exploitants (y compris négociants), autorités coutumières, autorités politico administratives et militaires, peuples autochtones pygmées. Lors de l'enquête, il a été constaté que ces différents problèmes tournent autour de la jouissance des retombées découlant de l'exploitation. Ces conflits et problèmes majeurs ont été sérieusement pris en compte par les acteurs en présence. Dans l'ensemble, on a pu découvrir des cas très sérieux d'arbitraires, de violation de droits, dont sont souvent victimes les populations locales et particulièrement les communautés pygmées. Presque tous les acteurs impliqués dans l'exploitation des bois marchent sur les populations et ses intérêts pour satisfaire leurs ambitions d'enrichissement. Et ces populations locales ne disposent pas de mécanismes pour se faire entendre et malheureusement se résignent devant toutes ces irrégularités.

Section 1 : QUESTION DES AUTOCHTONES PYGMEES

Il a été constaté lors des enquêtes sur terrain que les sites d'exploitation englobent des espaces de vie des pygmées. Dans la localité ou groupement de Matumbi, par exemple, plus de 8 campements des pygmées se trouvent dans la macro concession de l'ENRA.

Du fait de l'exploitation du bois, les pygmées sont refoulés de leur forêt et confinés dans des milieux moins favorables de sorte qu'ils ne peuvent plus trouver de la nourriture (miel, fruit, chenilles, gibier, ...) et médicaments pour leur survie.

Les sites où l'exploitation du bois est intensifiée ne regorgent plus de gibier (antilopes ou autres) du miel ... car la forêt est détruite et les animaux cherchent refuge ailleurs, les arbres à chenilles sont coupés, ... A Mantumbi, à Katanga tout comme à Luemba, il est difficile de trouver au marché de la viande de la chasse traditionnelle des Pygmées comme cela était le cas avant l'exploitation du bois.

Comme réaction, les Pygmées s'éloignent de ces sites pour chercher des milieux plus favorables et se désintéressent de cette exploitation du bois. Ils se demandent s'ils sont vendus en même temps que les concessions ; donc vendus avec les concessions. Ils souhaitent que les exploitants forestiers puissent quitter leurs forêts. Ils ne savent pas à qui adresser leurs revendications. Ils pensent que les autorités politico administratives, les chefs coutumiers et les Bantous soutiennent les exploitants forestiers car c'est eux qui leur donnent des concessions. Ils ont peur des exploitants forestiers (comme ENRA) qui s'aliènent les autorités politico administratives et militaires et utilisent des méthodes policières pour les contraindre au silence. Malgré le fait qu'ils ne cessent de réclamer leurs droits de premiers occupants, leur cause n'est jamais entendue.

La situation de marginalisation et de non prise en compte des intérêts des Pygmées est ressentie dans tous les sites d'exploitation. Cette situation peut dégénérer plus tard en conflit violent. Dans ce contexte, les cas de Mabuluku et de Bandikindo où les Pygmées s'en prennent aux bantous qui vendent les concessions sans les consulter sont à prendre au sérieux

Section 2 : CONFLITS INTERNES AU SEIN DES COMMUNAUTES LOCALES

Lors de l'enquête dans l'axe Mambasa - Beni, on a identifié quelques conflits entre les communautés locales voisines, c'est-à-dire vivant dans des localités différentes mais

voisines. Il a été noté qu'un chef coutumier peut vendre à un exploitant forestier une concession dans une autre localité (ou groupement) qui ne se trouve pas dans sa juridiction ; ce qui aboutit à un conflit. Ce cas a été constaté à ALIMA/BIAKATO entre la communauté WAKUMU et la communauté BABUSUNGWE au sujet de la vente d'une concession à l'exploitant KAHEHERO par le chef coutumier BAKUMU en 2004- La concession appartient au groupement BABUSUNGURE.

C'est aussi le cas des localités KULUE et MANYA, BANDITAMARI et BANDIKINDO, BABOYO et BANDISANGO, ANDILOGONA et ANDINDULU, ANDIKWAKWA et MANYA,... pour des violations des limites pendant la vente des concessions aux exploitants forestiers.

Le conflit apparaît aussi entre les communautés différentes mais vivant dans une même localité. Cette situation est observée entre les WABILA et les Pygmées. C'est ainsi que les Pygmées YOANI et JUMLANI ont été poursuivis par le chef de BILA (HENRI) pour avoir vendu une portion de la forêt à un exploitant en 2005 et dans les localités de MABUKULU, de BANDIKINDO, de ANDISEDE,... où les pygmées sont mécontents du fait qu'ils sont toujours marginalisés et ne sont pas associés pour jouir des bénéfices issus de la vente des concessions par les chefs de Wabila depuis le début de l'exploitation en 1999-2000.

Il a été observé que la plupart des conflits mettent en cause les chefs coutumiers vis-à-vis de leurs communautés. Celles-ci soutiennent la cause de leurs chefs par solidarité et non parce qu'elles profitent de l'exploitation du bois.

Aussi, les pygmées entre eux sont quelque fois en désaccord en ce qui concerne la gestion de la forêt. Ce cas a été noté à BIAKATO où les frères pygmées (HUMAI et GASTON) se sont querellés au sujet de la vente d'une concession à l'exploitant KAMBALE KITHAMULIKO (Maman NEEMA) en 2003.

D'autres problèmes ont été repérés dans l'axe Mambasa – Bunia, notamment :

- Au site MANYA, cette localité n'est pas concernée par l'exploitation de bois. Toutefois, elle est menacée par les localités voisines telles que KULUWE, TOKOLELO et ANDIKWAKWA. Ces dernières violent les limites ancestrales qui les démarquent de MANYA. Le conflit a commencé avec le début de l'exploitation en date du 25/01/2007. Aucune solution n'a encore été trouvée.
- Au site BABOYO, il y a eu un conflit de limites territoriales entre la localité BABOYO et ses voisines BANSISANGU et BANDIKONGBE. Ce conflit a été résolu par le traçage des limites respectives.
- Au site BABUMAKISI, il y a un conflit entre la localité BABUMAKISI et sa voisine BANDIKINDO concernant la légitimité douteuse. BANDIKINDO était reçu par la localité BABUMAKISI dans le cadre marital. Ces deux se sont quand même entendus reconnaissant leur existence dans la contrée qu'elles étaient en train de vivre.
- Au site BANDITANANE, le conflit oppose cette localité à ses voisines BANDIKINDO et BABUMAKISI Il y a un bras de fer entre elles au sujet des limites ancestrales. Cela est né depuis avril 2007 avec le début de l'exploitation de bois. Il y a eu tentative de solution avec l'intervention de l'Administrateur du territoire qui a usé de son pouvoir en faveur de ladite localité. Il y a eu aussi des actes d'intimidation de la part de l'Administrateur allant jusqu'à la suspension du chef de la localité du site et une mise en garde a été adressée au Chef de groupement qui ne pouvait que se plier devant la décision de l'autorité territoriale. Ce différend n'est pas totalement réglé
- Au site ANDILONGONA, il y a un conflit entre cette localité et la localité de ANDINDULU en matière des limites respectives. La localité ANDILONGONA déclare avoir cédé à un cultivateur originaire de ANDINDULU une superficie dans le cadre de l'agriculture. Ce dernier a introduit un exploitant illégitime dans la concession de la localité voisine. Les vieux

sages de ces deux localités se sont réunis à trois reprises afin de tenter de résoudre ce conflit mais en vain. Ce conflit date d'Avril 2007.

- Au site ANDISEDE, il existe un différend entre les gens d'une même communauté. Le Chef de localité avec une poignée des six personnes discutent seuls avec l'exploitant à l'exclusion des autres membres. Ce conflit date d'Avril 2007.

Section 3 : CONFLITS ENTRE LES COMMUNAUTÉS LOCALES ET LES EXPLOITANTS

D'une manière générale, on a constaté que les communautés locales supportent difficilement la présence des exploitants forestiers qui bafouent leurs droits. Cette situation conflictuelle repose sur plusieurs dont les principales seraient :

- Les exploitants forestiers n'ont jamais consulté les communautés pour avoir des concessions. Ainsi comprennent-elles la prise de possession des concessions forestières par les exploitants comme un acte de spoliation, de dépossession.
- Les populations ne sont pas associées aux activités des exploitants qui se permettent de recruter la main d'œuvre ailleurs et ainsi les appauvrissent davantage.
- Les exploitants n'ont jamais tenu leurs promesses et n'ont jamais négocié des cahiers des charges avec les communautés locales. Pendant qu'ils s'enrichissent de l'exploitation de bois, aucune action de développement du milieu n'est entreprise
- Pendant la coupe, les exploitants détruisent les champs des communautés riveraines, soit en y abattant des arbres ou soit en y tirant des grumes et cela, sans dédommagement, ni contre partie, affamant de la sorte des familles entières.

Selon les données de l'enquête, presque tous exploitants sont cités pour le manque de considération des attentes des communautés. Mais le cas le plus frappant serait celui de l'ENRA qui aurait détruit à MUSIKU (à 6 Km de BIAKATO) des champs appartenant à Messieurs KAKULE, Déo et Roger MASANA,... au moment du traçage de la piste d'évacuation. Cette entreprise a confisqué tous les arbres se trouvant dans des champs en considérant que ces derniers lui appartiennent et que les communautés locales ne peuvent les couper, même s'il s'agissait d'aménager leurs champs. Bien plus, elle se permet de pratiquer un abattage intempestif même pendant la période des récoltes. Ces faits ont été dénoncés par les communautés dans toutes les concessions de l'ENRA à MATUMBI tout comme à KATANGA et à MAKUMO.

Des promesses qu'ENRA n'a pas tenues depuis plus de 25 ans d'exploitation (entretien des routes, construction des écoles et centres de santé,...) ont provoqué la réaction des communautés locales en juin 2007³¹. Celles-ci ont organisé une marche de colère contre ENRA SARL/BENI lui demandant de se retirer de leurs forêts car elle n'a réalisé. Aucun projet en faveur des populations Cette marche de colère s'est organisée à Matumbi/Quartier le 07/07/07.

Par ailleurs, au niveau de l'axe Mambasa Bunia, quelques problèmes ont été également repérés :

- Au site BABOYO, il existe un conflit entre la communauté locale et l'exploitant. L'exploitant a fait des promesses irréalisables depuis Juin 2007 qu'il allait donner 250 tôles en faveur de la communauté locale. Et cette dernière décide de consigner le reste de bois scié qui se trouve à l'entrepôt. Le conflit reste non résolu.
- Au site BANDITANANE, il existe un conflit entre la communauté locale et l'exploitant pour avoir exploité sans gain le bois se trouvant dans la superficie de 550 m et a non réalisation de cahier des charges. Le conflit persiste encore.

³¹ Informations reçues de Monsieur FIKIRI MUTAMA/Société civile Mantumbi Quartier-Président,

- Au site BABUMAKISI, il existe aussi un conflit de ce genre à matière de la non réalisation e cahier des charges par l'exploitant envers la communauté locale. Le conflit persiste encore.
- Aux sites BANDIKINDO, BANDILIKA, ANDISEDE, il y a aussi un différend de ce genre à matière de la non réalisation des engagements des exploitants en faveur de la communauté locale : le conflit reste non arbitré.

D'autres situations problématiques ont enregistrées sur l'axe routier Mambasa – Beni. En effet à Butama Tokoleko, il existe des graves violations de concessions par les exploitants qui font abattre n'importe quel arbre, même s'il se trouve dans les champs ou la parcelle d'autrui. Les exploitants estiment que les permis de coupe ou les autorisations qu'ils détiennent leur donnent le droit de faire abattre tout arbre de leur choix. La population paysanne est réduite au silence et les autorités coutumières ferment les yeux.

Section 4 : CONFLITS ENTRE LES COMMUNAUTES LOCALES ET LES AUTORITES

Au terme de l'enquête, il a été noté que les communautés locales ont peur des autorités politico administratives car celles-ci soutiennent toujours les exploitants forestiers contre elles. Il y règne un climat de méfiance entre ces deux groupes. Dans la plupart des litiges qui opposent les communautés locales et les exploitants, les autorités semblent être partiales et défendent toujours les intérêts des exploitants.

Dans quelques cas, les autorités entrent en conflit direct avec les populations lorsqu'elles s'impliquent directement dans l'exploitation du bois. A titre d'exemple, on peut citer le cas de Grégoire LUSENGE qui s'est fait exploitant en 2003 alors qu'il était Administrateur de Biakato. Il s'est permis de ravager les champs de la population en vue de couper le bois à « Mal-à-guerre » (localité se trouvant à 9 kms de Biakato) et à Malendibuo (localité se trouvant à 8 Km de Biakato. Pour évacuer ses planches, il avait organisé des « salongo » (travaux obligatoires) en utilisant la population qui n'a pas apprécié ce type d'impositions.

L'impression générale qui se dégage auprès des populations autochtones est que les autorités politico administratives et les chefs coutumiers sont au service des exploitants forestiers, ils sont derrière l'argent.

Section 5 : CONFLITS ENTRE LES EXPLOITANTS

Les exploitants forestiers sont le plus souvent en désaccord entre eux au sujet des concessions. Ils se les disputent. Chacun considère sa concession comme une chasse gardée et ne peut permettre qu'un autre exploitant vienne y faire la coupe des bois. Les litiges qui naissent dans ce cadre finissent généralement par des procès judiciaires. Cette situation a été vécue à MAPIMBI (Mantumbi) où la société ENRA a saisi toutes les planches produites dans sa concession et qui y étaient entreposées par Mme MAPKULU, Chef de la localité MAPIMBI-MANTUMBI. Cette affaire a été portée devant le Parquet de Bunia depuis le mois de février 2007.

Un cas similaire a été également connu en 2003 à BIAKATO où l'exploitant KAHEHRO a acheté entre les mains de Grégoire LUSENGE (qui était en ce moment l'administrateur du Territoire divisé de Mambasa) la concession de KITSA, lui aussi exploitant forestier. KAHEHERO, en complicité avec Grégoire LUSENGE a saisi toute la production de KITSA et a fait battre ce dernier par les militaires de l'APC.

Il arrive que certains exploitants interdisent aux autres l'accès à des pistes d'évacuation de bois. Ce conflit a été signalé entre les exploitants KAMBALE KATHAMULIKO et KAHEHERO, entre KAMBALE KATHAMULIKO et le Chef Bila Samson à Biakato.

Sur la route Mambasa – Bunia, en janvier 2006, un exploitant répondant au nom de JEANNOT a violé la concession d'un autre exploitant du nom de BULAYA, handicapé bien connu dans le milieu. L'Administrateur du Territoire a été obligé d'intervenir pour le règlement de ce litige.

Section 6 : CONFLITS ENTRE LES EXPLOITANTS ET LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

Entre les exploitants et la main d'œuvre locale dans l'axe Mambasa - Beni, les problèmes identifiés sont généralement liés au mauvais traitement et aux mauvaises conditions de travail. Les ouvriers locaux se plaignent de l'insuffisance de leur salaire, de l'absence d'avantages liés à la santé, à la sécurité dans les milieux d'exploitation et aux conditions de logement et de restauration pour ceux qui quittent leurs villages pour s'installer dans les sites d'exploitation.

Bien plus, les ouvriers autochtones sont mécontents de la politique de deux poids, deux mesures que la plupart des exploitants forestiers appliquent. Ils donnent plus d'avantages aux ouvriers provenant d'ailleurs (surtout du Nord Kivu) par rapport à ceux recrutés sur place. C'est ainsi qu'à Some (28 Km de Mambasa, axe Mambasa - Beni), l'exploitant forestier MUSOMBOLI paie aux ouvriers pygmées 2\$ par Km lors du traçage des pistes d'évacuation du bois en plus du chanvre, de la boisson alcoolique et du poisson salé pourri. Les ouvriers recrutés au Nord – Kivu reçoivent, pour le même travail, 10\$/Km.

On rapporte aussi qu'ENRA paie 15\$/mois aux pygmées pour les travaux d'abattage manuel à Mantumbi. Ces derniers assurent régulièrement le transport des planches d'Andiseke A titre de rémunération jusqu'au Pont Ituri. Les pygmées, après avoir transporté les planches sur la tête ont comme salaire le fait d'être transporté en véhicule de ANDISEDE jusqu'au pont Ituri et sont chassés par les militaires avant qu'ils ne réclament.

L'absence d'une politique de promotion des ouvriers autochtones se concrétise par le fait que nulle part il a été organisé des séminaires de formation dans les cadres de l'exploitation pratique du bois par les exploitants forestiers pour relever le niveau de connaissance de leurs ouvriers autochtones et les spécialiser. Il s'en suit qu'aucun poste de commandement n'est confié aux ouvriers locaux dans ses entreprises. Il n'y a pas de contrat de travail pour eux. Ils sont des journaliers. Pas d'indemnités ni dédommagement en cas d'accident de travail pouvant occasionner même la mort. Ce fait a été signalé à ALIMA en 2007 où neuf ouvriers ont trouvé la mort au cours d'un accident du camion transportant des planches. Ces ouvriers avaient chargé ce camion et devaient se rendre à Butembo pour toucher leurs salaires. Leurs familles n'ont jamais été dédommagées. Le camion et les planches appartenaient à l'exploitant forestier Élias.

Au niveau de l'axe routier Mambasa – Bunia, quelques problèmes ont été évoqués ;

- Au site MABUKULU, un différend oppose l'exploitant et les employés. Le premier est lésé car ses employés sont encore débiteurs d'un travail de transport non réalisé à nos jours.
- Au site BANDILIKA, un conflit oppose l'exploitant Idriss Bakulu et ses employés pour le non paiement de leur rémunération. Ce dernier a fui et travaille à la MONUC BUNIA.

Section 7 : CONFLITS ENTRE LES EXPLOITANTS ET LES AUTORITES.

Il a été constaté que généralement les exploitants forestiers et les autorités s'entendent bien. Le deuxième groupe protégeant le premier et le premier entretenant le deuxième. Il ne manque pas de tiraillements lorsque les exploitants forestiers légaux ou illégaux, ne versent pas les paiements exigés en guise des « taxes » ou autre aux autorités politico administratives, chefs coutumiers et services de l'Etat. En principe ce conflit est d'habitude vite réglé ne s'agissant que de la question d'argent.

A MANDIMA ZUNGULUKA et KPELA MAMBAU, on a cependant recueilli des informations selon lesquelles les exploitants artisanaux (scie manuelle) ne sont pas d'accord du fait qu'ils

sont obligés de payer les mêmes taxes que les exploitants semi- industriels qui commercialisent leurs produits au marché international. Ils ont menacé de suspendre leurs activités jusqu'à ce que les autorités acceptent de leur accorder un traitement qui est à leur portée

Section 8 : CONFLITS ENTRE DIFFERENTS SERVICES DE L'ETAT

C'est surtout en ce qui concerne la perception des taxes liées à l'exploitation du bois. Chaque service veut se faire percepteur des taxes du Service de l'Environnement, DGI, ANR, Transcoms, Commerce Extérieur, DGRAD, DEMIAP, IPMEA, Taxes provinciales, FARDC, Police, Territoire à la chefferie. Le télescopage entre les différents services ainsi que la lutte entre eux pour tirer le maximum d'intérêts dans les opérations d'exploitation ne permet au trésor Public d'être alimenté avec les recettes de la manne forestière

Section 9 : AUTRES TYPES DE PROBLEMES

A Mambasa comme dans les différents territoires de la forêt, la forêt et tout ce qu'elle contient constituent une ressource pour les habitants. Ainsi même dans certains milieux tels que NDUYE, AKOKORA où il n'existe pas une exploitation systématique du bois comme telle, il y s'observe cependant des conflits entre les différents acteurs sur la gestion de cette forêt. Cela trouve sa justification dans la présence de la RFO qui impose des restrictions aux paysans quant à l'usage de cette forêt.

A Nduye - Centre :

- La RFO et les autorités de base : En effet la réserve de faune à OKAPI d'Epulu impose des restrictions quant à l'utilisation de la forêt et la population ne bénéficie de rien. La RFO n'a construit aucune école, aucune route, aucun centre de santé dans la région, pourtant elle a installé partout des postes de contrôle de chasse dans une zone que les habitants de NDUYE trouvent très éloignée d'Epulu. Le Chef de collectivité de WALESE KARO, M. Christophe APIOBO, a été décoré d'une médaille de l'Ordre international de Conservation de la Nature, non pas parce qu'il est d'accord avec ce que fait la RFO, mais selon l'entourage du chef un moyen, de le museler pour ses nombreuses dénonciations contre l'expansion de plus en plus croissante des zones de la RFO au détriment de la population.
- Il existe aussi des conflits d'ordre ethnique entre les autochtones et les non autochtones mais aussi entre l'élite intellectuelle et la population analphabète.
- Le plus grand problème de NDUYE, c'est l'analphabétisme et l'alcoolisme. Selon les données récoltées lors de l'enquête, il semble que 90 à 95% de la population est analphabète. Cette population s'adonne beaucoup à la consommation des boissons locales et ne s'adonne pas aux travaux de champs. C'est pourquoi, les quelques agriculteurs qui sont à NDUYE et ses environs sont des non autochtones. Cela explique la mésentente entre les autochtones et les non autochtones.

A Andifele, 25 Km et Efundu (18 Km Mungbere) : Les données récoltées indiquent qu'au sujet de la gestion de la forêt, la population locale et la RFO sont aussi en conflit. La population locale et les autorités coutumières ne trouvent pas leur compte dans ce que fait la Réserve. Ils condamnent cette expansion toujours grandissante de la zone de la RFO qui pénalise les habitants à ne pas jouir de leur forêt, particulièrement les populations pygmées qui vivent essentiellement de la chasse et de la cueillette. On craint qu'à la longue cette situation qui puisse se dégénérer. En effet, il y a trois ans, au village de BUKULANI (à 30KM de MAMBASA) où est installé un poste de contrôle de la RFO, un garde de chasse avait abattu un villageois et le poste de contrôle a été ravagé par les habitants. Il y a seulement

une année qu'avec l'intervention des autorités, ce poste de contrôle à BUKULANI est rouvert. Mais la tension persiste.

Au regard de tout ce qui précède, on se rend compte que l'exploitation des bois en territoire de MAMBASA est à la base de plusieurs différents entre les différents acteurs présents sur terrain. Comme on a pu le constater, les communautés locales perçoivent cette exploitation comme une spoliation de leurs terres dans la mesure où les exploitants forestiers, protégés par l'Etat, n'entreprennent aucune action visible pour le développement local. Les populations pygmées sont comptées parmi les plus grandes victimes de cette exploitation qui les privent de l'essentiel de leurs moyens de subsistance. Entre les communautés locales, des problèmes de limites territoriales font surface et entre les exploitants, il existe aussi des différends en rapport avec les limites des concessions faute d'un bornage approprié. Le fait que l'exploitation forestière s'opère dans un contexte où la loi (Le Code Forestier et ses mesures d'application) n'est pas connue faute de vulgarisation fait de Mambasa une véritable jungle. L'exploitation forestière se pratique aujourd'hui d'une façon anarchique. Il est à craindre que la cristallisation des conflits qui ont été identifiés ci – dessus ne provoquent une crise plus profonde pouvant déboucher sur des actes de violence généralisée.

CHAPITRE CINQUIEME IMPACTS ET CONSEQUENCES DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

L'exploitation forestière dans le territoire de Mambasa, comme partout ailleurs dans les zones forestières en République Démocratique du Congo, entraîne plusieurs conséquences liées directement ou indirectement à la qualité de la vie des populations et d'autres liées à la perturbation du couvert forestier, l'érosion du sol, la pollution et le déclin de la biodiversité³². Dans ce cadre, l'on note que les forêts subissent, du fait de l'exploitation, des dégradations préoccupantes.

Dans ce chapitre, l'on tente de présenter les impacts socio-économiques de l'exploitation du bois dans le territoire de Mambasa. L'enquête n'a pas approfondi les impacts écologiques et environnementaux notamment les aspects de la perturbation de la canopée, l'érosion des sols, la pollution et la biodiversité.

Les aspects qui sont pris en compte dans le présent chapitre concerne la pauvreté dans les zones d'exploitation, les effets d l'exploitation sur les jeunes et les femmes, la problématique environnementale, la dégradation des infrastructures de transport, les mouvements des populations en termes de délocalisation et de migrations saisonnières ainsi que la perturbation du cycle de vie des communautés riverains.

SECTION 1. : PARADOXE DE LA PAUVRETE DANS LES ZONES D'EXPLOITATION

Les données récoltées lors de l'enquête démontrent que l'exploitation du bois dans le territoire de Mambasa a eu une influence néfaste sur la vie des communautés riveraines. On a noté lors de l'enquête que l'impact négatif sur les économies locales avec particulièrement la dollarisation de l'économie et l'accroissement sensible des masses monétaires qui a contribué à la hausse des prix dans les zones d'exploitation. Ces phénomènes appauvrissent davantage des populations qui ne jouissent pas de l'exploitation forestière.

Dans plusieurs sites d'exploitation, on a relevé plusieurs cas qui démontrent qu'il existe un vrai fossé entre l'exubérance de l'exploitation forestière et la pauvreté dans laquelle est plongée la population.

Dans l'axe Mambasa- Beni, à Mantumbi, on a pu constater qu'il existe très peu d'écoles primaires et secondaires. Ces dernières manquent de bons pupitres et les différentes classes sont dépourvues de portes dignes de ce nom. Les élèves s'assoient à même le sol ou sur des bois grossièrement taillés à l'aide des machettes alors que l'on produit dans ce milieu des milliers de mètres cubes de bois. Toujours à Mantumbi, la population locale a des difficultés pour enterrer dignement ses morts avec des cercueils faute de menuiseries appropriées. La Société ENRA qui exploite dans cette localité n'a pas installé une structure appropriée pour répondre à ce besoin des communautés.

A Katanga et à Metale, l'on est frappé par la misère de la population locale. Le chômage est monnaie courante. Les exploitants n'ont rien réalisé comme activité de développement dans les milieux : pas d'écoles construites, pas de centres de santé. A Makumo, pour se faire soigner, il faut se rendre à Mangina ou à Beni dans la Province du Nord - Kivu.

L'exploitation du bois a un impact négatif sur les activités de production particulièrement celles liées à l'agriculture de subsistance. La mobilisation des couches actives de la

³² Rainforest Foundation et Forest Monitor, Concessions à la pauvreté : les impacts environnementaux, sociaux et économiques des concessions d'exploitation forestière industrielles sur les forêts tropicales africaines, février 2007, p.128

population dans les sites d'exploitation pour les travaux d'abattage des arbres, du sciage et du transport des planches est à la base de la baisse de la production agricole, entraînant la dépendance des zones forestières vis-à-vis des autres centres pour l'approvisionnement en denrées alimentaires. C'est ainsi qu'on observe que les activités d'exploitation du bois plongent les milieux concernés dans la famine, tous les bras actifs étant versés dans l'exploitation forestière. Les paysans se nourrissent difficilement car ils ne cultivent plus, ils ont pensé gagner leur pain quotidien en s'engageant comme ouvriers chez les exploitants forestiers.

Par ailleurs, il a été constaté qu'il n'y a aucune trace d'amélioration d'habitat dans les sites d'exploitation, en dépit de l'augmentation des populations dans les sites d'exploitation qui s'est transformés en centres importants de négoce. On a déploré le manque d'infrastructures socio – économiques de base, particulièrement les centres de santé.

A l'issue de l'enquête, l'on constate un écart criant entre l'enrichissement des exploitants forestiers et l'appauvrissement des populations se trouvant dans les sites d'exploitation. Ce paradoxe peut pousser à parler de la malédiction des ressources naturelles. Les ressources forestières qui sont exploitées dans le territoire de Mambasa ne peuvent pas être considérées à ce jour comme une opportunité de développement de cette contrée.

SECTION 2. : PROBLEMATIQUE DES JEUNES ET DES FEMMES.

Les données fournies lors de l'enquête sur terrain ont démontré que l'exploitation forestière a des effets sur l'éducation des jeunes ainsi que sur la santé et la cohésion familiale. En effet, l'exploitation forestière dans le territoire a entraîné la déperdition scolaire des jeunes et la prostitution dans les sites forestiers, occasionnées non seulement par l'attrait aux petits emplois offerts par les exploitants forestiers mais aussi par la démission du corps enseignant attiré, lui aussi, par la mâne forestière.

En ce qui concerne les effets sur la santé et la cohésion familiale , on a relevé que le manque de bonnes conditions hygiéniques et la promiscuité sont à l'origine de beaucoup de maladies dans les sites d'exploitation du bois, notamment les maladies sexuellement transmissibles (VIH/SIDA...). On a également déploré la dislocation fréquente des ménages des acteurs de l'exploitation forestière du fait de la séparation prolongée ou du déplacement des conjoints vers des zones plus éloignées.

On a noté également que l'exploitation forestière influence le comportement des jeunes et des femmes :

- De Katanga à Mantumbi (sur l'axe routier Mambasa –Beni), l'exploitation du bois effectuée par ENRA n'a pas laissé de traces car les ouvriers rentrent dans la plus part de cas à Beni. Mais à Alima, les activités de l'exploitation du bois a provoqué le regroupement des personnes provenant des milieux différents : les autochtones, les ouvriers et les exploitants forestiers. Cette promiscuité favorise la prostitution et la débauche des jeunes et des femmes. On a signalé des cas des grossesses non désirées, d'adultères commis par les ouvriers recrutés ailleurs et qui rentrent précipitamment dans leurs milieux d'origine. Le taux de la scolarisation est très faible pour les jeunes du milieu. Ils sont occupés par les exploitants forestiers.
- A Babofi (axe routier Mambasa – Bunia), le pont Ituri (à Bawanza) est devenu la plaque tournante des activités de stockage et de chargement de bois en direction de Bunia et de Beni. Ce carrefour est devenu un lieu où les jeunes et les femmes se donnent à la prostitution d'où la propagation possible des maladies sexuellement transmissibles dans les milieux.
- Au niveau de l'axe Mambasa - Mungbere, les femmes apportent de Mambasa des denrées alimentaires comme du riz, du haricot, du poisson salé, de l'huile de palme, du sel, de la boisson alcoolique,... pour ravitailler les ouvriers dans des sites d'exploitation du bois et à l'occasion, elles s'adonnent à la prostitution avec les ouvriers des chantiers.

Les jeunes n'étudient pas car occupés par les exploitants forestiers. Cette situation est accentuée par l'insuffisance des écoles dans le milieu.

- Sur l'axe routier Mambasa – Kisangani, précisément à Kilima Mweza, les activités de d'exploitation du bois combinées avec celles de l'or. On a constaté que ces activités favorisent la prostitution des jeunes et des femmes dans ce milieu. Certaines femmes s'y sont installées pour faire des petits restaurants et à l'occasion se livrent à la vie de débauche. Les jeunes de leur côté, à part la prostitution, ont déserté le banc scolaire offrir sans assurance leurs services dans les sites d'exploitation.



Des jeunes impliqués comme journaliers dans le transport du bois (Photo desynkoy07)

SECTION 3 : PROBLEMATIQUE ENVIRONNEMENTALE

L'enquête a pu éclairer, d'une manière générale, sur les impacts environnementaux liés à l'exploitation du bois à Mambasa :

- Les travailleurs qui opèrent dans les sites d'exploitation forestière qui gagnent souvent moins de un dollar par jour travaillent dans des conditions insalubres et dangereuses ;
- L'exploitation du bois provoque une diminution de la faune, une déforestation et une dégradation des habitats naturels.
- L'utilisation des machines (tronçonneuses) qui sont alimentés en carburant (gasoil ou essence) entraîne l'émission de la fumée qui peut être à la base de la pollution de l'environnement.

Dans chaque axe d'enquête, on a fait état des manifestations des impacts environnementaux liés à l'exploitation du bois :

- Sur l'axe routier Mambasa – Beni : A Makeke où l'exploitation du bois a été intensifiée par ENRA, DARAFORST ainsi que par d'autres petits exploitants, on déplore la disparition des essences forestières. On observe aussi un déboisement accentué du milieu et une déforestation (la forêt est rasée), ainsi que des perturbations climatiques : la saison sèche tend à se prolonger et il y a un problème d'augmentation de la chaleur dans le milieu.
- Sur l'axe Mambasa – Bunia : on a noté qu'il n'existe aucune activité de reboisement. Les exploitants forestiers font la coupe sans prévenir les dangers qui découleraient de cette exploitation tels que la disparition de beaucoup d'essences végétales, et la perturbation des écosystèmes.

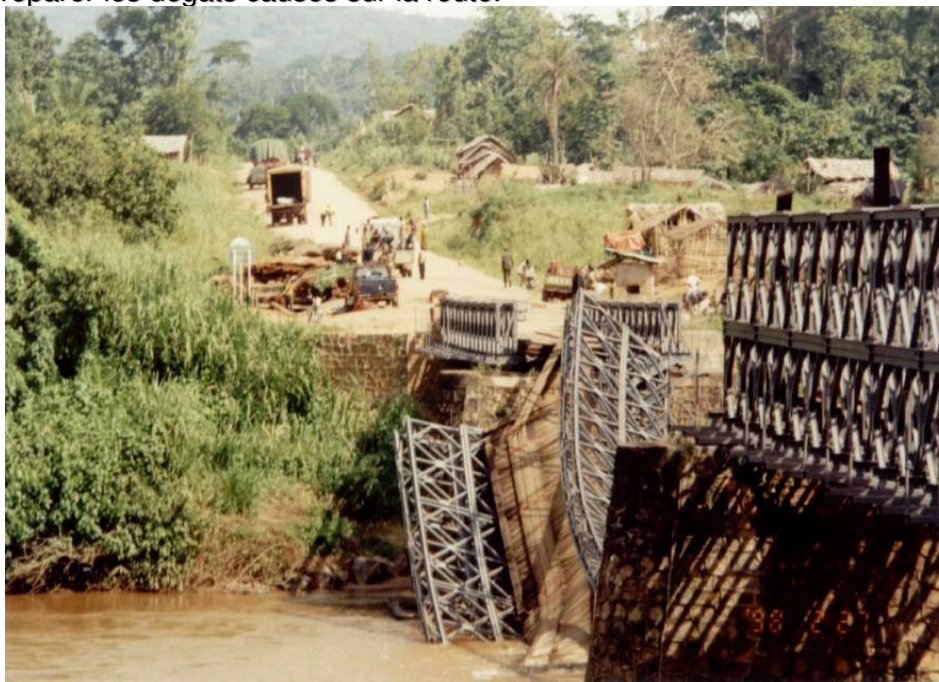
- Sur les axes Mambasa – Kisangani et Mambasa - Mungbere, on a remarqué que le déboisement et la destruction des écosystèmes ont commencé avec l'intensification de l'exploitation du bois. Les exploitants forestiers ne viennent que de s'installer nouvellement.

SECTION 4. : PROBLEMATIQUE DE LA DEGRADATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

L'exploitation du bois a entraîné la dégradation des routes avec l'évacuation des planches vers l'extérieur. Ce phénomène s'est observé surtout sur l'axe Mambasa - Beni et sur l'axe Mambasa – Bunia :

Sur l'axe Mambasa – Beni, on a remarqué qu'à KALONGE, à ALIMA et à BIAKATO, l'état de la route est très mauvais. La route est détruite par le passage des véhicules de plus haut tonnage évalué à plus de 80 tonnes au minimum évacuant le bois vers Nairobi via Beni ou encore vers l'Ouganda via Kasindi. Le grand pont jeté sur la rivière Ituri à Mayuano (à 45 Km de Mambasa) se dégrade et risque de s'écrouler dans un avenir très proche à cause des fréquents passages de ces camions chargés des planches jusqu'au plafond. Ce pont qui est conçu pour un tonnage maximum de 25 tonnes par véhicule supporte des remorques qui chargent au delà de 50 tonnes.

Sur l'axe Mambasa- Komanda- Bunia, l'évacuation des planches produites dans ce secteur par des véhicules lourds a provoqué l'effondrement du pont jeté sur la rivière Ituri à Bawanza (90 Km de MAMBASA) empêchant la circulation des biens et des personnes. En effet, au mois de février 2007, un véhicule – remorque transportant près de 70 tonnes de planches a provoqué l'effondrement du pont dont la charge prévue est de 25 tonnes. L'effondrement de ce pont a perturbé la fréquentation de ce tronçon routier qui vient d'être réhabilité grâce à un crédit de la Banque Mondiale. Les travaux ont été exécutés par une firme chinoise. Ainsi, comme conséquence, l'effondrement du pont a entraîné une intense activité de transport des planches par pirogue et par portage, activité qui mobilise plusieurs jeunes et surtout plusieurs pygmées. Les véhicules appartenant ou loués par les exploitants forestiers abîment la route à cause du transport des grands tonnages. Aucun effort n'est fourni de leur part pour réparer les dégâts causés sur la route.



Effondrement du Pont Ituri sur l'axe Mambasa-Komanda-Bunia

Section 5 : PROBLEMATIQUE DU MOUVEMENT DES POPULATIONS (DELOCALISATION ET MIGRATIONS SAISONNIERES).

Les informations recueillies renseignent que l'exploitation forestière est la base des mouvements des populations. Ces mouvements des populations concernent les populations riveraines qui sont obligées d'abandonner leurs sites d'habitation dès que ces derniers font partie des concessions d'exploitation acquises par les exploitants. Lesdits mouvements concernent aussi les ouvriers recrutés ailleurs qui quittent leurs milieux d'origine pour s'installer dans les sites d'exploitation. La délocalisation des communautés riveraines qui affecte particulièrement les populations Pygmées est ressentie comme un acte de dépossession des terres ancestrales et est souvent à la base des conflits entre les populations riveraines, les exploitants et les autorités de l'Etat comme cela a été souligné au chapitre 4.

Au niveau de l'axe Mambasa – Beni: A Mantumbi et à Katanga, les populations locales Pygmées quittent leur milieu à cause de la perturbation de leur train de vie provoquée par l'exploitation forestière. La société ENRA continue à détruire leur cadre idéal de vie en abattant des essences forestières qui leur procurent nourriture et médicaments. Dans la localité de Mapimbi - Mantumbi, plus de 8 campements Pygmées sont menacés par la Société ENRA. Les Pygmées sont obligés de se déplacer pour s'installer ailleurs. Cette tentative fait suite à celle de l'année 2000 au cours de laquelle cette entreprise avait demandé aux populations locales vivant dans ses concessions de les quitter ; les communautés riveraines s'y étaient farouchement opposées.

Au sujet des migrations saisonnières, la main d'œuvre provenant surtout du Nord - Kivu cherche à s'implanter définitivement dans les zones d'exploitation de bois. Cette situation est signalée à Biakato, à Alima, à Luemba, à Malutu, ...où les sites d'exploitation se transforment peu à peu à des colonies de peuplement. Les populations locales digèrent très mal cette situation.

Au niveau de l'axe Mambasa – Bunia, il a été également rapporté qu'il y a mouvement des populations locales d'une zone à une autre dans les localités d'exploitation forestière. Ainsi abandonnent – elles les travaux des champs. Les exploitants et leurs ouvriers provenant surtout de BUNIA cherchent à s'installer définitivement dans les zones de coupe car le territoire de Mambasa ressemble à un oasis de paix.

SECTION 6 : PERTURBATION DU CYCLE DE VIE DES COMMUNAUTES RIVERAINES

Les données récoltées lors de l'enquête montrent que l'exploitation du bois a provoqué des changements dans le mode de vie des populations locales.

En effet, dans l'axe Mambasa – Beni, particulièrement à ALIMA, à BIAKATO et à LWEMBA ce sont les jeunes qui se font enrôler comme des ouvriers dans les sites d'exploitation et laissent les villages aux vieux. Ces jeunes, force sociale du milieu, ont abandonné les travaux agricoles au profit de l'exploitation du bois ; ce qui est à la base de la spéculation des produits vivriers et de la famine dans leurs milieux.

A Mapimbi, les Pygmées ne savent plus où ils peuvent continuer à pratiquer la chasse, faire la cueillette et le ramassage étant donné que les exploitants détruisent leur habitat par la coupe de bois. Ils se demandent s'ils sont aussi vendus avec leur forêt. Les exploitants abattent les arbres à chenille, font fuir les animaux par leurs activités de telle sorte qu'aujourd'hui, il est rare d'attraper de la viande de chasse, produit de la forêt et nourriture de base des Pygmées. Ils assistent, impuissants, à la diminution de leur espace de vie.

A Katanga, les agriculteurs voient l'espace de leurs activités réduit par le fait que la société ENRA tente d'interdire l'agriculture dans son aire d'exploitation. A ce point encore, la communauté locale s'y est opposée.

Sur l'axe Mambasa – Bunia, les communautés riveraines ne s'occupent plus de leurs activités habituelles à savoir l'agriculture, la chasse, la pêche et la cueillette. Elles se sont déplacées vers les zones d'exploitation forestière. A cette allure, des localités entières sont menacées de famine.

A Tobola II, au niveau de l'axe routier Mambasa – Mungbere, on a constaté que la main d'œuvre provenant ailleurs (Nord – Kivu et autres territoires de l'Ituri) entraîne une augmentation de la population. Ce qui amène de fortes perturbations dans le vécu quotidien des communautés locales.

Au terme de ce chapitre, il s'observe que l'exploitation du bois dans le territoire de Mambasa a entraîné des conséquences et des impacts sur le plan humain, social, économique et environnemental. Les données recueillies lors de l'enquête démontrent que l'exploitation forestière se fait au détriment des communautés riveraines qui ne tirent pas un grand profit de cette exploitation. Au contraire, l'exploitation forestière précarise leur vie, perturbe la cohésion sociale, alimente les conflits, détruit les écosystèmes en perturbant l'environnement. La destruction des infrastructures de transport liée à cette exploitation accroît l'isolement de Mambasa et retarde son développement.

CHAPITRE SIXIEME : RECOMMANDATIONS ET PISTES D' ACTIONS

L'exploitation du bois dans le territoire de Mambasa est réalisée alors que depuis l'année 2002, malgré la promulgation d'un nouveau Code Forestier la signature d'un moratoire (mai) sur les allocations de nouvelles concessions, on observe une mise en œuvre peu effective de ce Code faute de mesures d'application adéquate, combinées avec une faiblesse institutionnelle à tous les niveaux et une insuffisante implication de toutes les parties prenantes à la définition d'une politique garante d'une gestion durable des forêts.

La publication en octobre 2005 du décret n° 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers et extension du moratoire en la matière n'a pas pu mettre fin à l'octroi de plusieurs titres d'exploitation et ce, contrairement à l'esprit du décret.

Le désordre qui a été observé dans l'attribution des concessions forestières a provoqué cette exploitation anarchique qui est à la base de toutes les conséquences évoquées dans le chapitre précédent.

Le présent chapitre se propose de présenter les recommandations et propositions récoltées lors de l'enquête en vue d'une meilleure gestion des forêts afin de conjurer le paradoxe de l'abondance des ressources face à une pauvreté criante.

Section 1 : AU NIVEAU DES COMMUNAUTES LOCALES

Lors de la récolte des données sur terrain, plusieurs problèmes ont été identifiés. Ces derniers constituent des blocages pour permettre une participation éclairée des communautés locales à la gestion durable des forêts. On peut rappeler :

- l'ignorance de la Loi (le Code Forestier et ses mesures d'application) ;
- la question des consultations des communautés lors de l'attribution des concessions forestières ;
- la problématique des cahiers des charges ;
- les conflits internes au sein des communautés ;
- les conflits avec les autorités coutumières et étatiques ;
- les conflits avec les exploitants forestiers ;
- les mouvements des populations ;
- et l'instrumentalisation des populations autochtones Pygmées.

Ainsi, pour que l'exploitation du bois participe au développement des communautés locales, les actions suivantes doivent être envisagées :

- Organisation de la population dans des noyaux d'action au niveau des villages pour la canalisation de leurs attentes auprès des autorités, sous l'impulsion de la société civile dont les capacités doivent être renforcées dans la problématique des ressources naturelles.
- Organisations des actions de sensibilisation des communautés locales sur le code forestier, le code foncier et leurs mesures d'application en vue de les vulgariser.
- Consultations préalables et implication directe et transparente des populations locales lors des processus d'attribution des concessions forestières pour l'exploitation.
- Elaboration participative des cahiers des charges entre les exploitants forestiers et les communautés locales sous l'encadrement de l'Etat (suivant le modèle fixé par Arrêté du Ministre comme l'exige la loi).
- Délimitation des zones d'exploitation en tenant compte des espaces de vie des populations autochtones (notamment les Pygmées)

- Publication de la liste des exploitants et des superficies concédées dans les zones touchées par l'exploitation.
- Mise en place des comités de surveillance au niveau des communautés locales en vue d'assurer le monitoring de l'exploitation, l'exécution des cahiers des charges et la mise sur pied des méthodes pour la gestion durable des forêts.
- Formation des Chefs coutumiers et des élus locaux sur la gestion rationnelle des forêts et le rôle du pouvoir coutumier.

Section 2 : AU NIVEAU DU TERRITOIRE ET DU DISTRICT

A l'issue de l'enquête, on a déploré la complicité des autorités locales avec les exploitants forestiers au détriment des communautés locales. Les données récoltées ont fait ressortir l'implication des autorités du territoire et du district non seulement dans l'exploitation mais aussi dans la dilapidation des ressources publiques générées par l'exploitation forestière. Une certaine démission des autorités locales a été ressentie dans la mesure où ils ne prennent pas en charge les différents conflits nés de l'exploitation forestière.

En vue de permettre une meilleure implication de leur part dans la problématique forestière, les actions suivantes sont envisagées :

- Organisation des séminaires de formation à l'intention des autorités locales et des leaders locaux sur le Code Forestier, le Code Foncier et leurs mesures d'application.
- Renforcement des capacités du Service territorial de l'Environnement pour :
 - leur implication dans le processus du zonage ;
 - la vulgarisation du Code Forestier ;
 - l'exécution des enquêtes préliminaires lors de l'attribution des concessions aux exploitants forestiers ;
 - la supervision du processus de négociation des cahiers de charge entre les communautés locales et les exploitants forestiers ;
 - l'accompagnement technique des exploitants pour les questions de reboisement et de mise en œuvre des projets socio-économiques au profit des communautés locales ;
- Encadrement des recettes provenant de l'exploitation forestière et leur canalisation au Trésor Public ;
- Evaluation de différents impacts découlant de l'exploitation forestière.
- Arbitrage des conflits entre les exploitants forestiers et les communautés locales dans le respect de la législation en vigueur ;
- Protection des communautés locales des abus des exploitants forestiers en rapport avec les limites des concessions ;
- Protection des intérêts des communautés locales quant à la jouissance des droits d'usage des forêts communautaires ;
- Protection particulière des populations autochtones Pygmées en vue de leur éviter des délocalisations intempestives par l'attribution des concessions contenant des villages et campements Pygmées
- Application rigoureuse de la loi pour sanctionner les exploitants non respectueux de la loi et ceux non détenteurs des titres valables d'exploitation.

Section 3 : AU NIVEAU DES AUTORITES PROVINCIALES

La Constitution de la République démocratique du Congo a opté pour un Etat unitaire fortement décentralisé. Les enjeux économiques liés à cette décentralisation plaident en faveur d'une meilleure gouvernance des ressources naturelles en vue de rendre l'entité provinciale viable et compétitive. D'après la même Constitution, la mise en place de nouvelles institutions provinciales, y compris la Province de l'Ituri, sera effective dans trois

ans. La viabilité de nouvelles provinces dépendra de sa capacité extractive des recettes grâce à une gestion durable des ressources naturelles.

Le laxisme qui a été observé dans l'attribution des concessions forestières dans le territoire de Mambasa notamment par la violation du moratoire de 2002 sur l'allocation de nouvelles concessions, l'implication des autorités politiques et militaires locales dans l'exploitation forestière au mépris de la loi ainsi que la faible capacité de contrôle et de suivi administratif des entités décentralisées favorisent le désordre constaté dans l'exploitation du bois à Mambasa. Pour y remédier, les populations consultées lors de l'enquête ont formulé les recommandations suivantes

- Assainissement du secteur de l'exploitation forestière à Mambasa par un contrôle des titres détenus par les exploitants forestiers et annulation des titres considérés comme illégaux.
- Implication des services provinciaux et des autorités provinciales au processus actuel de conversion des titres d'exploitation forestière de la Province Orientale.
- Mise en place d'une Commission Provinciale ad hoc pour faire l'état des lieux actuel de l'exploitation forestière à Mambasa en vue d'arrêter le désordre enregistré dans ce territoire.
- Harmonisation des cahiers des charges des exploitants forestiers au profit des communautés locales par le développement d'un modèle standardisé à vulgariser auprès des communautés locales et des exploitants forestiers
- Publication des mesures et dispositions en matière de fiscalité forestière applicables dans les zones d'exploitation forestières en vue de maximiser les recettes de l'Etat ;
- Rétrocession de la quotité légale revenant aux communautés locales sur base des taxes et redevances payées par les exploitants forestiers en vue d'appuyer les actions de développement ;
- Création d'une banque des données sur l'exploitation forestière et tenue d'un répertoire des exploitants artisanaux.
- Monitoring des activités d'exploitation forestière et de reboisement par les services techniques compétents de la Province ;
- Lancement des poursuites judiciaires à charge des exploitants forestiers non respectueux des textes légaux et réglementaires se rapportant à l'exploitation forestière ;
- Création d'un Fonds Forestier Provincial pour promouvoir un développement durable des zones affectées par l'exploitation forestière.

Section 4 : AU NIVEAU DES AUTORITES NATIONALES

Le constat qui a été fait au terme de cette enquête démontre que l'exploitation forestière actuelle dans le territoire de Mambasa présente des déficits dus à une insuffisance de régulation du secteur de l'exploitation forestière d'une part, et d'autre part à une faiblesse institutionnelle des services chargés de veiller à l'assainissement du secteur forestier.

L'étude préliminaire d'impact socio-économique de l'exploitation industrielle du bois en RDC, réalisée par le réseau CREF explique que la mise en œuvre de la loi forestière n'est pas encore effective à cause de l'insuffisance des mesures d'application, la faiblesse institutionnelle et l'insuffisance de la participation des acteurs du secteur forestier³³. L'étude poursuit que cette situation compromet la gestion durable des forêts, la préservation de la biodiversité et la lutte contre la pauvreté des communautés locales et autochtones. Il s'ensuit que la préservation des écosystèmes forestiers utiles à l'humanité est menacée³⁴.

³³ Réseau CREF (en collaboration avec le Réseau Ressources Naturelles/RDC), Etude préliminaire d'impact socio-économique de l'exploitation industrielle du bois en RDC : Cas des Provinces du Bas-Congo, Bandundu, Equateur, Orientale et Nord-Kivu, Goma, mars 2007

³⁴ Ibidem

La responsabilité des structures gouvernementales nationales dans la situation actuelle d'exploitation actuelle à Mambasa tient à l'urgence et à la nécessité de faire appliquer le Code Forestier par des dispositions réglementaires complémentaires claires et transparentes. C'est pourquoi les recommandations ci-après sont formulées :

- Poursuite et finalisation du processus de conversion des anciens titres forestiers ;
- Conformément au moratoire de 2002, suspension d'attribution de nouvelles concessions dans le territoire de Mambasa ;
- Assainissement du secteur de l'exploitation forestière à Mambasa par un contrôle des titres détenus par les exploitants forestiers et annulation des titres considérés comme illégaux.
- Exécution urgente par les services compétents des travaux de zonage forestier non encore entamés dans le territoire de Mambasa ;
- Elaboration et exécution d'un programme de vulgarisation, en langues locales du Code Forestier et de ses mesures d'application en vue de la gestion durable des forêts en collaboration avec les ONGD/locales
- Prise en compte des intérêts des communautés locales et autochtones par le développement des mesures de protection appropriées ;
- Validation d'un modèle de cahiers de charges applicables dans les zones d'exploitation en tenant compte des spécificités locales ;
- Protection de certaines essences forestières surexploitées et utiles pour les besoins des communautés locales et autochtones ;
- Protection spécifique des populations autochtones Pygmées victimes des délocalisations par des mesures d'application appropriées ;
- Développement des outils de transparence et de traçabilité de l'exploitation forestière par la promotion des mécanismes comme l'ITIE ;
- Développement d'un partenariat privilégié avec la société civile (ONG, confessions religieuses, corporations professionnelles, associations des jeunes et des femmes) en vue de sa participation effective au débat sur la question de l'exploitation forestière d'une part, et d'autre part dans la vulgarisation du Code Forestier et de ses mesures d'application ;
- Renforcement des capacités des services centraux, provinciaux et locaux dans la mise en place d'une banque des données et dans la tenue d'un fichier sur l'exploitation forestière ;
- Mise en place des mécanismes de médiation et de résolution des contentieux et des conflits nés de l'exploitation forestière ;
- Lancement des poursuites judiciaires (lutte contre l'impunité) en l'endroit de tous ceux qui violent le Code Forestier.

Section 5 : AU NIVEAU INTERNATIONAL

La communauté internationale est consciente que les forêts du Congo constituent un patrimoine commun de l'humanité. En effet, comme le souligne le rapport de Greenpeace sur le pillage des forêts du Congo, les forêts tropicales humides représentent d'importantes réserves de carbone et leur protection est essentielle pour maintenir le climat mondial en équilibre³⁵.

L'exploitation des forêts du Congo constitue donc un enjeu mondial qui mobilise les acteurs internationaux engagés dans le développement humain durable. Au terme de cette étude, les populations enquêtées ont formulé quelques recommandations à la communauté internationale :

³⁵ Greenpeace, Le pillage des forêts du Congo, Amsterdam, avril 2007, p.2

- Appui aux initiatives institutionnelles et celles de la société civile dans le domaine de la sensibilisation, la vulgarisation et la formation en vue d'une gestion rationnelle et durable des forêts de Mambasa ;
- Maintien d'un plaidoyer actif en vue de la prise en compte des intérêts des communautés locales et autochtones dans les politiques et pratiques de gestion des forêts ;
- Assistance technique au Ministère de l'Environnement en vue du développement d'une politique sectorielle en matière des forêts partagée par les autres parties prenantes ;
- Incitation du Gouvernement Congolais à appliquer les mécanismes de transparence et de traçabilité dans l'exploitation des ressources forestières ;
- Appui à quelques études et recherches en vue d'éclairer plusieurs aspects liés aux impacts de l'exploitation forestière à Mambasa.

Les recommandations et pistes d'action développées dans ce chapitre ont été formulées dans le seul but de contribuer à une gestion durable et responsable des forêts dans le territoire de Mambasa. La ruée actuelle vers l'exploitation, ne semble pas, selon les données récoltées promouvoir le développement dans les zones d'exploitation forestière. On a d'ailleurs constaté que cette exploitation est à la base de plusieurs problèmes qui, à la longue, risquent de compromettre la paix entre les acteurs présents sur terrain. Les communautés locales, le pouvoir public (local, provincial et national) ainsi que la communauté internationale doivent s'impliquer pour que la gestion de forêts soit un facteur de développement. L'amélioration du cadre juridique ainsi que son appropriation par l'ensemble des parties prenantes constituent un préalable. Le rôle régulateur de l'Etat garantit les droits des exploitants et des communautés locales. La communauté internationale est invitée accompagner tous les acteurs de l'exploitation forestière à mieux jouer leur rôle pour préserver l'humanité des conséquences néfastes d'une gestion irrationnelle des forêts.

CONCLUSION GENERALE

La recherche – action participative sur l'exploitation du bois dans le territoire de Mambasa a permis d'entrer au cœur d'une problématique sociale, politique et économique qui constitue un enjeu majeur de développement dans le territoire de Mambasa. Cette question est actuellement considérée comme une préoccupation des communautés locales qui n'arrivent pas à justifier cet engouement sur l'exploitation forestière d'autant plus qu'elle ne favorise pas le développement local.

En effet, ayant couvert 70 sites repartis dans 04 axes de recherche (Mambasa – Beni, Mambasa - Bunia, Mambasa – Kisangani et Mambasa- Mungbere), l'enquête a permis de dresser l'état des lieux de l'exploitation forestière dans le territoire de Mambasa, d'identifier les problèmes majeurs nés de cette exploitation, de dégager les impacts de l'exploitation avant de formuler des recommandations à l'intention de tous les acteurs impliqués dans la question forestière.

Au terme de l'étude, il a été dégagé que les concessions sont octroyées, aux exploitants forestiers par les chefs coutumiers appuyés par les autorités politico – administratives, les communautés locales ne sont ni consultées, ni associées à cette opération. Il n'a jamais été élaboré des cahiers des charges signés conjointement par les communautés riveraines et les exploitants forestiers.

Les données récoltées démontrent que contrairement aux statistiques officielles du territoire qui déclarent 28 exploitants forestiers, plus de 100 exploitants forestiers ont été dénombrés dans les différents sites touchés par l'enquête, parmi lesquels moins de 10 détiennent un titre d'exploitation conforme au Code Forestier et à ses mesures d'application. La superficie des concessions cédées aux exploitants varie de 10 ha à 5800 ha dans lesquelles plus de 50 essences forestières sont exploitées. Il n'existe pas un programme de reboisement.

Faute de statistiques fiables, il a été difficile de relever avec précision le volume du bois exploité. Les informations qui ont été recoupées estiment cependant à plus de 56.119,25 m³ le volume du bois exploité entre 2006 – 2007. Plus de 90 % des opérateurs forestiers pratiquent l'exploitation du type semi - industriel et évacuent leurs produits par route vers les pays frontaliers (principalement Ouganda, Rwanda et Kenya) via les provinces voisines. La consommation locale est très faible.

L'étude a établi que le prix appliqué localement est de 40 \$ pour un arbre, 5\$ pour une planche d'épaisseur de 2,5 cm, 100 \$ pour 1 m³ de bois. Selon les informations qui restent encore à vérifier 1 m³ de bois coûterait plus de 550\$ dans les pays frontaliers où ils sont écoulés. Les différents paiements légaux et illégaux payés par les exploitants sous forme de taxes et redevances ne semblent pas être canalisés vers le Trésor Public. Au mépris de la loi forestière et des dispositions fiscales qui y sont prévues, plusieurs services de l'Etat du territoire de Mambasa sont impliqués dans leur perception.

Les recettes provenant de l'exploitation forestière sont dilapidées et ne font pas l'objet d'une certaine traçabilité. Elles ne sont utilisées au profit des communautés riveraines pour le développement du milieu.

Par rapport à la question de la main d'œuvre, il a été constaté lors de l'enquête que les ouvriers employés par les exploitants forestiers proviennent en grande partie des territoires voisins de Beni, Lubero, Butembo (Nord Kivu) et d'Irumu (Ituri). La main d'œuvre locale est négligée, mal payée et subit un mauvais traitement de la part des exploitants.

Plusieurs problèmes et conflits ont été identifiés dans les sites d'exploitation au sein des communautés locales, entre les exploitants et les communautés, entre les communautés et les chefs coutumiers et autres autorités locales, entre les exploitants eux-mêmes et entre les exploitants et les autorités de l'Etat. L'impression générale qui s'est dégagée est que les communautés locales sont victimes de l'exploitation forestière car elles n'en profitent pas. Parmi les victimes les plus touchées se trouvent les populations autochtones Pygmées qui, en général, sont privées de leur cadre de vie et de leurs moyens de subsistance du fait de la destruction des forêts. Tous ces problèmes et conflits ne sont pas traités avec équité et responsabilité par le pouvoir public. A la longue, ils peuvent déboucher sur des crises violentes.

L'exploitation du bois à Mambasa s'effectue dans un contexte de vulnérabilité et de pauvreté généralisée des communautés locales. Les effets de cette exploitation ont été jugés négatifs sur les jeunes et les femmes qui en sont victimes, sur l'environnement, sur les infrastructures de transport et sur la vie des communautés riveraines. L'exploitation des ressources forestières à Mambasa n'a pas encore participé au développement socio-économique du milieu. C'est pourquoi, des actions doivent être engagées au niveau du pouvoir public, des communautés locales et de la communauté internationale pour une gestion durable et responsable des forêts de Mambasa. La consolidation du cadre légal actuel, la vulgarisation des textes des lois à tous les niveaux, la consultation et l'implication des communautés locales, le renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux grâce à l'accompagnement des organisations nationales et internationales peuvent faire des forêts de Mambasa un levier de développement durable plutôt qu'une source de pauvreté des populations.

Cette étude sur l'exploitation forestière, le paradoxe de la pauvreté et les conflits dans le territoire de Mambasa vient encore de soulever la problématique du développement dans les régions riches en ressources. A considérer le niveau de vie actuel des populations du territoire de Mambasa, on n'hésite pas de considérer, au rythme de l'exploitation actuelle, que la forêt devient une malédiction car source de pauvreté et de conflits. Comment conjurer ce paradoxe paraît être le défi que cette étude soulève auprès des acteurs à tous les niveaux.

ANNEXES

ANNEXE 1 : PRESENTATION DES SITES D'ENQUETE PAR AXE**Tableau 1 : Axe Mambasa – Beni**

N°	Secteur	Groupement	Localité	Sites
01	Babombi	Teturi	Etabe	Etabe
02		Teturi	Malutu	Malutu
03		Teturi	Alima / Putsa	Alima
04		Wabila / Teturi	Biakato	Biakato
05		Bangole	Musiko	Musiko
06		Bangole	Katanga	Katanga
07		Bangole	Makodaka	Musiko
08		Wabila / Teturi	Biakato	Matonge
09		Bangole	Biakato / Mai	Kundi la Mapendo
10		Bangole	Nyabongo	Kawame
11		Bangole	Makumo	Makumo
12		Matumbi	Matumbi	Matumbi
13		Matumbi	Matumbi	Chantier ENRA/18Km
14		Matumbi	Matumbi	Chantier ENRA/21Km
15		Matumbi	Matumbi	27Km/Chantier ENRA
16		Matumbi	Mapimbi	Mapimbi
17		Ngwaba	Bella	Bella
18		Ngwaba	Makeke	Makeke
19	Bakwanza	Mayuano	Kingbele	Kingbele
20		Some	Some (26 Km)	Some (26 Km)
21		Mbela	21 Km	21 Km

Commentaires :

Il ressort de ce tableau que 21 sites ont été visités lors de notre enquête. Ces sites sont disséminés dans 16 localités, dans 8 groupements et dans 2 secteurs ou collectivités.

Tableau 2 : Axe Mambasa – Bunia

N°	Secteur	Groupement	Localité	Sites
01	BAKWANZA	BAPWELE	ZUNGULUKA	ZUNGULUKA
02	BAKWANZA	BAPWELE	MAMBAU	MAMBAU
03	BAKWANZA	BAPWELE	KULUWE	KULUWE
04	BAKWANZA	BAPWELE	TOKOLEKO	TOKOLEKO
05	BAKWANZA	BAPWELE	ANDIKWAKWA	Concession C.E.39
06	BAKWANZA	B/BAKWANZA	BENGASOLI	BENGASOLI
07	BAKWANZA	B/BAKWANZA	MABUKULU	MABUKULU
08	BAKWANZA	B/BAKWANZA	MASILIKO	27 Km, 28 Km
09	BAKWANZA	B/BAKWANZA	BANDIBWAME	32 Km, 33 Km
10	BAKWANZA	B/BAKWANZA	BABOFI	34 Km, 39 Km
11	BAKWANZA	B/BAKWANZA	BABOYO	BABOYO
12	BAKWANZA	B/BAKWANZA	BANDIKONGBE	BANDIKONGBE
13	BAKWANZA	B/BAKWANZA	BABUMAKISI	BABUMAKISI
14	BAKWANZA	B/BAKWANZA	BANDIKINDO	BANDIKINDO
15	BAKWANZA	BAYAKU	BANDITANANE	BANDITANANE
16	BAKWANZA	BAYAKU	BANDILIKA	BANDILIKA
17	BAKWANZA	BAYAKU	ANDILONGOMA	ANDILONGOMA
18	BAKWANZA	BAYAKU	ANDINDULU	ANDINDULU
19	BAKWANZA	BAYAKU	ANDISEDE	ANDISEDE
20	BAKWANZA	BAWANZA	BAWANZA	BAWANZA
21	BAKWANZA	BAWANZA	BAMANDE	BAMANDE
22	BAKWANZA	BAWANZA	BALINANI	BALINANI
23	BAKWANZA	BAWANZA	MUNGAMBA	MUNGAMBA

Commentaires : L'enquête a été menée dans 2 collectivités : Bakwanza dans le territoire de Mambasa et Bawanza dans le territoire d'Irumu. A Bakwanza l'enquête s'est déroulée dans 19 localités des 3 groupements suivants : Bapwele, Babila Bakwanza et Bayaku. A Bawanza, 4 localités ont été couvertes.

Tableau 3: Axe Mambasa – Mungbere

N°	Secteur	Groupement	Localité	Sites
01	NDUYE	ANDIKAU	NDUYE	-
02	NDUYE	MARO	ANKOKORA	-
03	NDUYE	ANDIFELE	BAMENYE	25 Km
04	NDUYE	MULIKARO	BAMENYE	18 Km
05	NDUYE	ANDIBUTA	EKWE	-
06	MAMBASA	MPUTU	MANDIMA	MANDIMA
07	MAMBASA	MPUTU	MANDIMA	KPELIA
08	MAMBASA	MPUTU	MANDIMA	ZUNGULUKA
09	MAMBASA	MPUTU	MANDIMA	ZUNGULUKA
10	MAMBASA	BINASSE	BINASSE	BRAZZA
11	MAMBASA	MPUTU	BUTIABA II	BUTIABA II
12	MAMBASA	MPUTU	BUTIABA II	LULU
13	MAMBASA	MPUTU	BUTIABA II	BUTIABA II
14	MAMBASA	MPUTU	TOKOLE KO-B.	BUTIAMA

Commentaires :
Sur l'axe Mambasa - Nduye, certains groupements visités ne sont pas directement concernés par l'exploitation des bois. 11 sites ont été investigués. Ils sont repartis dans 8 localités, dans 7 groupements et 2 secteurs. Il faut ajouter que dans un même site on pouvait trouver plus de deux exploitants. Une partie occidentale de la Collectivité de Walese Karo fait partie de la R.F.O.

Tableau 4 : Axe Mambasa – Kisangani

N°	Collectivités/Chefferies	Groupement	Localité	Sites
01	MAMBASA	NYANGWE	BAKOKO I BAVALAKANIKI NYANGWE SAYO MAKALANGA	BAKOKO I BAVALAKANIKI NYANGWE SAYO MAKALANGA
02	BABOMBI	BAPONGOMO	KILIMAMUEZA TOBOLA I TOBOLA II BANDIKIONGO	KILIMAMUEZA TOBOLA I TOBOLA II BANDIKIONGO

Commentaires :
9 sites ont été ciblés parmi lesquels 4 seulement sont exploités. Les 09 sites font partie de 2 groupements et 2 collectivités ou chefferies. Les investigations se sont arrêtées à 25 Km de Mambasa juste à l'entrée de la R.F.O. où l'exploitation du bois et le braconnage sont interdits. Ce dernier élément ne fait pas l'objet de l'enquête.

ANNEXE 2 : LISTE DES ENQUETEURS**LISTE DES ENQUETEURS AVEC LEUR QUALIFICATION
ET LES ACTIVITES EXERCEES**

N°	NOM & POST NOM	QUALIFICATION	ACTIVITES EXERCESS
1.	KANIGINE Jean René	G3 HISTOIRE	Professeur Institut MANDIMA
2.	POYO NGBAMI Tite	G3 THEOLOGIE	Préfet Institut LOLWA
3.	NGONA Melchior	D6N	Directeur EPA/BINASE
4.	ADUNGU Jean Louis	G2 FLA	Professeur Institut OKAPI
5.	MAITO Hervé	D6N	Directeur EP/MAMBAU
6.	ILUNGA Félix	D6N	Agent COOPI/ONG
7.	MWARABU DJEMBA	PP5	Cultivateur
8.	TUNDI MUKANYANGA	D6N	Président Société Civile Collectivité BABOMBI
9.	PALUKU MATOFALI Justin	D6N	Professeur /Institut Bernard Longo de Mambasa
10.	BAMBU Remy	A3 MEC	Coordonnateur de l'Association pour la Promotion Sociale des Pygmées

ANNEXE 3 : LISTE DES ESSENCES FORESTIERES EXPLOITEES A MAMBASA**ESSENCES FORESTIERES EXPLOTEES PAR L'ENRA-BENI**

N°	NOMS SCIENTIFIQUES	NOMS PIOTES	NOMS VERNACULAIRES	COULEUR	DURETE
1.	<i>Entandophragma cylindricum</i>	SAPELLI	LIBOYO II	Brun – Rouge	Mi-dur
2.	<i>Entandophragma angolense</i>	TIAMA	ETOBO	Brun – Rose - Rouge	Léger
3.	<i>Entandophragma candollei</i>	KOSIPO	LIBOYO I	Brun – Rouge	Mi - dur
4.	<i>Entandophragma utile</i>	SIPO	KOSWAPA	Brun – Rose	Léger
5.	<i>Milicia excelsa</i> Syn. <i>Chlorophora excelsa</i>	IROKO/KAMBALA	MBALA/PUNGA/ UVULA	Brun – Jaune	Mi - dur
6.	<i>Khaya anthotheca</i>	ACAJOU D'AFRIQUE/ AFRICAN MAHOGANY	LINZO	Brun – Rouge	Léger
7.	<i>Diospyros crassiflora</i>	EBENE	EBENE	Noir	Dur
8.	<i>Azelia bipindensis</i>	DOUSSIE	KOKI	Brun – Rouge	Dur
9.	<i>Guarea cedrata</i>	BOSSE CLAIR	NGONGONGO	Beige – Rose	Léger
10.	<i>Gilbertiodendro dewevrei</i>	LIMBALI	MBAU	Brun – Jaune	Mi-dur
11.	<i>Lovoa trichlioides</i>	DIBETOU	MABANGEBANGE	Brun – Gris	Léger
12.	<i>Nauclea diderichii</i>	BILINGA	MANJANO/MADAME	Jaune – Citron	Mi - dur
13.	<i>Zanthoxylum gillettii</i> Syn. <i>Fagara macrophylla</i>	OLONVONGO	SIA	Jaune	Dur
14.	<i>Autranella congolensis</i>	MUKULUNGU	MBANDA	Brun - rouge	Très dur
15.	<i>Albizia ferruginea</i>	TATANDJA	MOMBO	Brun - foncé	Mi - dur
16.	<i>Piptadeniastrum africanum</i>	DABENA/SINGA-SINGA	YAKO	Jaune	Dur
17.	<i>Ceiba pentandra</i>	FUMA/FROMAGER	NGBAKO	Jaune	Très - léger
18.	<i>Psychnathus angolensis</i>	ILOMBA	BONIMBONGO	Blanc	Très - léger
19.	<i>Chrysophyllum lacourtiastrium</i> Syn. : <i>Gambeya lacourtiana</i>	LONGHI	SOSI	Blanc	Mi - dur
20.	<i>Chrysophyllum beguei</i>	LONGHI	ELINDA	Blanc	Mi -dur
21.	<i>Chrysophyllum africanum</i>	LONGHI	ZENGULE	Blanc	Mi - dur
22.	<i>Guarza thompsonii</i>	BOSSE FONCE/DIAMBI	SUKPA	Rose – Jaunâtre	Dur
23.	<i>Fagara testmanii</i> Syn. <i>F.inaequalis</i>	OLON INAE	SIA II	Jaune - Blanc	Dur
24.	<i>Turraenthus africana</i>	AVODIRE/LUSAMBA	SAKPA	Brun	Très - léger
25.	<i>Amphimas pterocarpoides</i>	LATI/BOKANGA	KANJA	Brun	Dur
26.	<i>Temania africana</i>	WAMBA	EBAKA	Brun – rougeâtre	Dur
27.	<i>Erythropheum suaveolens</i>	TALI	AKOBE	Brun – rougeâtre	Très - dur
28.	<i>Alium corbisieri</i>	EYOUM	KALANGA	Rosâtre	Dur
29.	<i>Mammea africana</i>	OBOTO	BULUNGU	Brun - rouge	Mi - dur
30.	<i>Alstonia congensis</i>	EMIEN	MUTONDO	Jaune	Très - léger
31.	<i>Tiegghemella heckelii</i>	MAKORE	MBALA-MBALA	Brun – rose	Mi - dur
32.	<i>Antiaris welwitschii</i>	AKO	SUPA	Jaune	Très - léger
33.	<i>Albizia coriaria</i>	MEPEPE	KANGBA	Brun – Foncé	Mi - dur
34.	<i>Celtis soyauxii</i>	OHIA	KOLONGO	Blanc - Jaune	Dur
35.	<i>Julbernadia seretii</i>	ALUMBI/MUBANGU	ALOMBI	Beige - Rose	Mi - dur
36.	<i>Holoptelea grandis</i>	KEKELE GUNEMBA	LIMA	Blanc - Jaune	Mi - dur
37.	<i>Ricnodendron heudelotii</i>	ESSESSANG/GRIMAD O	SOGHO	Blanc - Jaune	Très léger
38.	<i>Lannea welwitschii</i>	KUMBI	KOLU	Blanc - Rose	Léger
39.	<i>Sterculia tragacantha</i>	EYOUNG	TOKOŞTOHO	Jaune – Brun	Léger
40.	<i>Parinari excelsa</i>	SOUGUE	PILIPILI/NJINGI	Brun – Rouge	Très tendre
41.	<i>Petersianthus macrocarpus</i>	ESSIA	EFOYO/HOYO	Rouge – veineux	Mi - dur
42.	<i>Cordia abyssinica</i>	CORDIA ENGE/MUSIEI	NGOMANGOMA/ MULINGATI	Blanc – Jaune	Très léger

43.	<i>Maesopsis eminii</i>	ESENGE/MUSIZI	MALINGI	Jaunâtre	Léger
44.	<i>CAnarium schweinfurthii</i>	IELE/BOMANGA	KASUKU	Blanc – rose	Léger
45.	<i>Hannoa Klaineana</i>	LIKOKE	MBOLOTO	Blanc – Jaune	Très léger
46.	<i>Anthonotha fragrans</i>	KIBAKOKO	MAVIYAKUKU	Rose – Brun	Mi - dur
47.	<i>Ganophyllum giganteum</i>	MOKENJO	SABUNI	Blanc - Jaune	Très dur
48.	<i>Schrebera arborea</i>	OBAN	BUMANI	Blanc - Jaune	Mi - dur
49.	<i>Uapaca guineensis</i>	BOSENGE	ETEYA/ETELA	Rouge – foncé	Dur
50.	<i>Margaritaeia disoidea</i> Syn. <i>Phyllandus discoideus</i>	EBEBENGE	KELE	Brun - rouge	Très tendre
51.	<i>Cynometra alewandri</i>	ANGU	TUNA	Brun - rougeâtre	Dur